N° 19
du 30 octobre 2008

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA COTE D'OR

R.A.A. - 2008 déjà parus

n° 1	du 30 janvier 2008
n° 2 Spécial	du 11 février 2008
n° 3 Spécial	du 14 février 2008
n° 4	du 28 février 2008
n° 5	du 21 mars 2008
n° 6	du 10 avril 2008
n° 7	du 29 avril 2008
n° 8 Spécial	du 9 mai 2008
n° 9 Spécial	du 22 mai 2008
n° 10	du 2 juin 2008
n° 11 Spécial	du 4 juin 2008
n° 12 Spécial	du 18 juin 2008
n° 13	du 27 juin 2008
n° 14 Spécial	du 8 juillet 2008
n° 15	du 24 juillet 2008
n° 16	du 28 août 2008
n° 17	du 16 septembre 2008
n° 18	du 6 octobre 2008

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
SERVICE DES RESSOURCES DE LA PRÉFECTURE
Bureau des Achats,
du Patrimoine Immobilier et de la Logistique
Atelier P.A.O.
Ghislaine STIMBRE
03.80.44.65.28
ghislaine.stimbre@cote-dor.pref.gouv.fr

La version intégrale de ce recueil peut être consultée sur simple demande à partir du 30 octobre 2008 aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures, à l'atelier P.A.O. de la Préfecture et sur le site internet de la préfecture : http://www.bourgogne.pref.gouv.fr Rubrique Préfecture de la Côte d'Or - Sous-rubrique « La Préfecture »

S O M M A I R E

SOUS-PREFECTURE DE MONTBARD

ARRETE PREFECTORAL N° 441 du 30 septembre 2008 - Fusion des communes de BLESSEY et de SAINT-GERMAIN-SOURCE-SEINE....6

SOUS-PRÉFECTURE DE BEAUNE

Arrêté préfectoral du 30 octobre 2008 portant modification des statuts de la communaute de communes du pays D'ARNAY LE DUC....6

CABINET

Arrêtés du 1er octobre 2008 portant nomination de maire et d'adjoints au maire honoraire....6
Arrêté du 27 octobre portant nomination d'un adjoint au maire honoraire....7
Arrêté du 28 octobre 2008 portant nomination d'un maire honoraire....7

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET INTERNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 473/DACI du 24 octobre 2008 portant désignation de membres au sein du conseil d'administration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement....7

MISSION COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

ARRETE N° 466/DACI du 20 octobre 2008 portant agrément de l'association REALISE pour siéger au conseil d'administration des offices publics de l'habitat....8

MISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

ARRETE PREFECTORAL N° 456/ DACI du 13 octobre 2008 portant création du Comité Local Unique de Lutte contre la Fraude....8
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL DU 22 octobre 2008 - 8
EXTRAITS DE DÉCISIONS : 8

MISSION FINANCES, DÉVELOPPEMENT LOCAL ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ARRETE PREFECTORAL N°449 du 07 octobre 2008 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des amendes forfaitaires auprès de GEVREY-CHAMBERTIN....8

ARRETE PREFECTORAL N° 450 du 07 octobre 2008 portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement des amendes forfaitaires auprès de GEVREY-CHAMBERTIN....9

MISSION URBANISME ET EXPROPRIATIONS

Arrêté du 9 octobre modifiant la composition de la Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur....9

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES AFFAIRES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté du 3 octobre 2008 fixant la composition de la commission départementale de recensement et de dépouillement des votes relative à l'élection des représentants des communes de moins de 20 000 habitants au conseil supérieur de la fonction publique territoriale....9

Arrêté n° 462 du 16 octobre 2008 portant composition du conseil d'administration de l'office public de l'habitat de la Côte d'Or....10

Arrêté n° 463 du 16 octobre 2008 portant composition du conseil d'administration de l'office public de l'habitat de la ville de Dijon....10

Arrêté interpréfectoral - Syndicat intercommunal pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères (SIRTOM) de la région de Chagny. - Adhésion de Bouzeron, Change, Charnay-lès-Chalon, Epertully, Epinac, Longepierre, Morlet, Saint-Léger-du-Bois et Sampigny-lès-Maranges à la compétence « service public d'assainissement non collectif (SPANC) »....11

Arrêté interpréfectoral - Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Dheune - Adhésions de la commune de Perreuil et de la communauté de communes « entre Monts et Dheune »....11

Arrêté préfectoral du 28 octobre 2008 portant modification des statuts de la communauté de communes AUXONNE – VAL DE SAONE 12

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté du 1er octobre 2008 modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et de ses formations spécialisées....12

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA CITOYENNETÉ

ARRETE PREFECTORAL N° 475 du 27 octobre 2008 portant convocation des électeurs et fixant les dates de dépôt des candidatures - Élections cantonales partielles de DIJON V et POUILLY-EN-AUXOIS - 23 Novembre 2008 et 30 novembre 2008....16

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

ARRETE PREFECTORAL N° 2008-DRLP/2 en date du 3 octobre 2008 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire 16

Arrêté préfectoral n° 2008-drlp/2 en date du 3 octobre 2008 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire....17

ARRETE préfectoral n° 2008-DRLP/2 en date du 14 octobre 2008 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire : SDAT....17

Arrêté du 7 février 2008 portant autorisation d'utilisation d'un système de vidéosurveillance....17

Arrêté du 13 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 25 août 2008 portant autorisation d'utilisation d'un système de vidéosurveillance : Gare de péage de Chaumont-Semoutiers 18

Arrêté du 13 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 25 août 2008 portant autorisation d'utilisation d'un système de vidéosurveillance : Gare de péage de Sylans....18

Arrêté du 13 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 28 août 2008 portant autorisation d'utilisation d'un système de vidéosurveillance : Gare de péage de Langres Nord....18

Arrêté du 13 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 25 août 2008 portant autorisation d'utilisation d'un système de vidéosurveillance : Gare de péage de Tournus....19

Arrêté du 13 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 21 avril 1998 portant autorisation d'utilisation d'un système de vidéosurveillance : Gare de péage de Combronde....19

Arrêté du 13 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 25 août 2008 portant autorisation d'utilisation d'un système de vidéosurveillance : Gare de péage de Lusse....20

Arrêté du 21 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 21 avril 1998 portant autorisation d'utilisation d'un système de vidéosurveillance : A5 - Site de l'aire de la Galande Sablière....20

Arrêté du 21 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 21 avril 1998 portant autorisation d'utilisation d'un système de vidéosurveillance : A6 - Gare de péage de Nemours....21

Arrêté du 21 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 21 avril 1998 portant autorisation d'utilisation d'un système de vidéosurveillance : A6 - Gare de péage d'Ury....21

BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE

ARRETE PREFECTORAL N°448/DRLP/03 du 7 octobre 2008 autorisant des épreuves de vitesse automobile intitulées « TROPHEES HISTORIQUES DE BOURGOGNE » les 11 et 12 octobre 2008 sur le circuit de DIJON-PRENOIS....22

ARRETE PREFECTORAL N°467/DRLP/03/08 du 22 octobre 2008 autorisant des séances de roulage automobile intitulées « Rencontres Saint-Apo Auto Sport » les 25 et 26 octobre 2008 sur le circuit de DIJON-PRENOIS....23

ARRETE PREFECTORAL N°477/DRLP/03 autorisant des épreuves de vitesse automobile intitulées « Rencontres Peugeot Sport » les 7 et 8 novembre 2008 sur le circuit de DIJON-PRENOIS....24

ARRETE PREFECTORAL n°479/DRLP/03 du 29 octobre 2008 fixant le calendrier annuel des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi....25

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRETE PREFECTORAL n° 429/DDAF du 25 septembre 2008 relatif à la mise en œuvre du dispositif de transfert spécifique de quantités de référence laitière sans terre....25

ARRETE PREFECTORAL n° 431/DDAF du 25 septembre 2008 relatif aux conditions d'obtention de références laitières supplémentaires prévues par l'arrêté du 7 mai 2008....25

ARRETE PREFECTORAL N° 438 DDAF du 26 septembre 2008 modifiant l'arrêté N° 405/ DDAF du 19 septembre 2005 relatif à la constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes d'AUXONNE et FLAMMERANS....25

ARRETE PREFECTORAL n° 440 - DDAF du 30 septembre 2008 MODIFIANT l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 423 - DDAF du 18 septembre 2008 constatant la variation des indices des fermages au 1er octobre 2008 et la modification des minima et maxima des prix des fermages des baux conclus à compter du 1er octobre 2008....26

Décision de subdélégation de signature du 1er octobre 2008....26

ARRETE du 2 octobre 2008 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Côte d'Or....26

ARRETE PREFECTORAL du 3 octobre 2008 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de ETORMAY....28

ARRETE PREFECTORAL N° 460/DDAF du 16 octobre 2008 fixant le stabilisateur départemental pour les Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels au titre de la campagne 2008 dans le département de la Côte d'or....28

ARRETE PREFECTORAL N° 461/DDAF du 16 octobre 2008 FIXANT LE PRIX DES VINS DE LA RECOLTE 2007....29

ARRETE PREFECTORAL N°453 /DDAF du 08 octobre 2008 modifiant l'arrêté n° 386/DDAF du 20 août 2008 relatif à la mise en œuvre de la prime herbagère agroenvironnementale 2 en Côte d'Or....31

ARRETE PREFECTORAL du 13 octobre 2008 portant application du régime forestier....31

ARRETE PREFECTORAL du 23 octobre 2008 portant complément à l'autorisation reconnue au titre de l'article L.214-6 du code de l'environnement concernant le barrage de CHAMBOUX commune de SAINT-MARTIN-DE-LA-MER....32

CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES - Demandes d'autorisation d'exploiter - Notifications de décisions :

Arrêté du 22 septembre 2008 : EARL PRE DU VAL....32

Arrêté du 24 septembre 2008 - EARL DE LA GRANGE BEAUPIERRE....33

Arrêtés du 25 septembre 2008 : EARL Patricia PHILIPS - Mme DOUDET Isabelle - EARL DES ATHIES - M. FEVRIER Christophe....33

Arrêtés du 26 septembre 2008 : M. MAURICE Philippe - M. SIGOILLOT Samuel....33

Arrêté du 30 septembre 2008 : GAEC DES TROIS COMMUNES....34

Arrêté du 8 octobre 2008 : M. BAUDION Nicolas....34

Arrêtés du 9 octobre 2008 : M. EHRET Bernard - SCEA DES VICTORIA LIMA DE PRE MAMMEZ....34

SERVICE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES

ARRETE PREFECTORAL du 24 octobre 2008 fixant l'importance minimale de l'exploitation ou de l'entreprise agricole requise pour que leurs dirigeants soient redevables de la cotisation de solidarité visée à l'article L.731-23 du code rural dans le département de la Côte d'Or....34

ARRETE PREFECTORAL du 24 octobre 2008 fixant pour l'année 2008, les taux des cotisations complémentaires d'assurance maladie, invalidité et maternité, d'assurance vieillesse agricole, de prestations familiales dues au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles, ainsi que les taux des cotisations complémentaires d'assurances sociales agricoles dues pour l'emploi de main-d'œuvre salariée....34

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté d'habilitation n° 08-330 bis du 4 juillet 2008 pour le constat d'infractions dans le domaine sanitaire....35

Arrêté n° 08-591 du 19 septembre 2008 fixant le montant du remboursement pour le mois d'août 2008 des frais des mesures de tutelle et curatelle d'état exercées par l'U.D.A.F. Côte d'Or....36

Arrêté N° 08-593 du 18 septembre 2008 modifiant le montant de la DGF 2008 du Service de Soins Infirmier à Domicile.HOPITAL LOCAL DE VITTEAUX....36

Arrêté N° 08-594 du 18 septembre 2008 modifiant le montant de la DGF 2008 du Service de Soins Infirmier à Domicile (SSIAD) - HOPITAL LOCAL D'AUXONNE....36

Arrêté N° 08-602 du 26 septembre 2008 autorisant l'extension de l'ESAT « PEP21 » à Fontaine-les-Dijon de 50 à 60 places....36

Arrêté N° 08-603 du 26 septembre 2008 autorisant l'extension de l'ESAT de BEZOUOTTE géré par l'Association de Gestion d'Etablissement pour Inadaptés de 72 à 74 places....37

Arrêté N° 08-604 du 25 septembre 2008 modifiant l'arrêté DDASS 21/2008-447 régularisant le montant de la dotation globale de financement pour 2007 du centre de cure ambulatoire en alcoologie....37

Arrêté d'habilitation n° 08-589 du 29 septembre 2008 pour le constat d'infractions dans le domaine sanitaire....38

Arrêté d'habilitation n° 08-590 du 29 septembre 2008 pour le constat d'infractions dans le domaine sanitaire....38

Arrêté N° 08-610 du 2 octobre 2008 modifiant l'arrêté n° 2008-471 du 11 août 2008 autorisant à l'ACODEGE la création de vingt-cinq places supplémentaires de foyer d'accueil médicalisé à BEIRE-LE-CHATEL, portant la capacité totale de l'établissement à trente-six places : vingt-quatre places pour autistes dont une place d'accueil temporaire, douze places pour déficients intellectuels dont une place d'accueil temporaire....38

Arrêté N° 08-611 du 2 octobre 2008 portant agrément d'une SELARL - Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de Masseurs-Kinésithérapeutes N° K-01....38

Arrêté N° 08-620 du 6 octobre 2008 portant ouverture d'un examen en vue de l'obtention de certificat de capacité....39

Arrêté N° 08-621 du 7 octobre 2008 autorisant la diminution de quatre places de la capacité autorisée de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Logis du Parc - Vincent et Fanny Moussier », sis à ATHEE....39

Arrêté n° 08-623 du 1er octobre 2008 portant déclaration d'exploitation n° 666....39

Arrêté N° 08-625 du 10 octobre 2008 modifiant le forfait annuel global de soins pour 2008 du Foyer de Vie et Progrès d'Auxonne....40

Arrêté N° 08-626 du 10 octobre 2008 modifiant la tarification 2008 du SESSAD du Lac à Dijon et du Grand Dijon....40

Arrêté N° 08-627 du 10 octobre 2008 modifiant la tarification 2008 de l'IME du Square de Cluny à Beaune....40

Arrêté N° 08-622 du 9 octobre 2008 autorisant la création au sein de la Résidence « Notre Dame de la Visitation », d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de vingt-cinq places par transformation de vingt-cinq places de soins de longue durée....41
Arrêté N° 08-633 du 16 octobre 2008 - Société civile professionnelle de masseurs kinésithérapeutes N° M-5....41
Arrêté N° 08-634 du 16 octobre 2008 autorisant la création de deux places supplémentaires d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Roches d'Orgères » de FLEUREY-SUR-OUCHE, portant la capacité totale à soixante-deux places d'hébergement permanent et cinq places d'accueil de jour....42
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°08-640 du 21 octobre 2008 fixant le montant du remboursement pour le mois de septembre 2008 des frais des mesures de tutelle et curatelle d'état exercées par l'U.D.A.F. Côte d'Or....42
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°08-641 du 21 octobre 2008 fixant le montant du remboursement pour septembre 2008 des frais des mesures de tutelle et curatelle d'état exercées par l'A.T.M.P. Bourgogne....42
ARRETÉ PREFECTORAL N° 08-642 du 22 octobre 2008 fixant la dotation globale de financement 2008 du service LITS HALTE SOINS SANTE géré par Le Renouveau....43

DOTATION « SOINS » 2008
Arrêtés du 15 septembre 2008 :....43
N° 08-578 - EHPAD « Résidence des Ducs de Bourgogne » à MESSIGNY-et-VANTOUX....43
N° 08-579 - EHPAD « Les Fassoles » à TALANT....43
Arrêtés du 16 septembre 2008 :....44
N° 08-583 - EHPAD « de Vignes Blanches » à Gevrey-Chambertin....44
N° 08-584 - EHPAD « Les Nymphéas» à Fontaine les Dijon....44
N° 08-585 - EHPAD « Robert Grandjean» à TALANT....44
N° 08-586 - EHPAD « Jûles Sauvageot» à NUITS SAINT-GEORGES....45
Arrêtés du 25 septembre 2008 :....45
N° 08-598 - EHPAD « Les Fassoles » à TALANT....45
N° 08-599 - EHPAD « Les Ophéliades » à BEAUNE....45
N° 08-600 - EHPAD La Providence à DIJON....46
N° 08-691 EHPAD L'Eté Indien à DAIX....46
Arrêtés du 4 octobre 2008 :....47
N° 08-612 - EHPAD Les Jardins d'Asclépios à BELLENEUVE....47
N° 08-613 - EHPAD – ACCUEIL DE JOUR Le Cromois à QUETIGNY....47
N° 08-614 - EHPAD « La Tuilerie » à EPOISSES....47
N° 08-615 - Service de soins à domicile géré par la mutualité française de Cote d'or-Yonne....48
N° 08-616 - SSIAD –SIVU CHATILLONNAIS-MONTAGNE....48
N° 08-617 - EHPAD « Auguste Ravier» à BLIGNY SUR OUCHE....48
Arrêté du 10 octobre 2008 : N° 08-628 - EHPAD Le Val de Saône à AUXONNE....49
N° 08-629 - EHPAD La Tuilerie à EPOISSES....49
Arrêtés du 17 octobre 2008 :....49
N° 08-635 - Accueil de jour « Marguerite Vérot » à Saint-Apollinaire....49
N° 08-636 - EHPAD « Domiciles protégés » de Dijon géré par la FEDOSAD....50

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE BOURGOGNE
Arrêté N° 08-79 du 16 septembre 2008 modifiant la composition du conseil d'administration du centre hospitalier de beaune (21)....50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 536/2008/DDSV du 14 octobre 2008 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des services vétérinaires de la Côte-d'Or....51
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 537/2008/DDSV du 14 octobre 2008 portant subdélégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle et de pouvoir adjudicateur....51
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 538/2008/DDSV du 14 octobre 2008 portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire....52

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ARRETE du 8 octobre 2008 portant délégation de signature aux agents de la Direction du Travail de l'emploi et de la Formation Professionnelle....52
Arrêté préfectoral du 15 octobre 2008 portant agrément simple d'un organisme de services a la personne : N° D'AGRÉMENT : N/06/10/08/F/021/S/21....52
Arrêté préfectoral du 15 octobre 2008 portant retrait d'agrément simple d'un organisme de services à la personne : Entreprise Nuits Services....53
Arrêté préfectoral du 15 octobre 2008 portant agrément qualité d'un organisme de services a la personne : N° D'AGRÉMENT : N/15/10/08/F/021/Q/22....53
Arrêté préfectoral du 27 octobre 2008 portant agrément simple d'un organisme de services a la personne : N° D'AGRÉMENT : N/27/10/08/F/021/S/23....54
Arrêté préfectoral du 30 octobre 2008 portant agrément qualité d'un organisme de services a la personne - N° D'AGRÉMENT : N/28/10/08/F/021/Q/26....55

Arrêté préfectoral du 27 octobre 2008 portant agrément simple d'un organisme de services a la personne - N° D'AGRÉMENT : N/27/10/08/A/021/S/24....55
Arrêté préfectoral du 30 octobre 2008 portant agrément qualité d'un organisme de services a la personne - N° D'AGRÉMENT : N/28/10/08/F/021/Q/25....56

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté du 8 septembre 2008 portant délégation de signature à Mme Madeleine ASDRUBAL, chef du service régional de la formation et du développement, déléguée académique....56
Arrêté du 8 septembre 2008 portant délégation de signature à Mme Madeleine ASDRUBAL, chef du service régional de la formation et du développement, déléguée académique....57

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté du 10 octobre 2008 portant modification de la composition du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne....57

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE du 13 août 2008....57
DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE du 9 septembre 2008....58
DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE du 9 septembre 2008....58
DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE du 17 septembre 2008....58

INFORMATIONS

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS :

AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES au CHU de Dijon....58
3 AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES A L'HOPITAL LOCAL DE VITTEAUX....59
MAISON DE RETRAITE DE BLIGNY-SUR-OUCHE - 2 POSTES D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES....59

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES :

Recrutement de deux ouvriers professionnels qualifiés - option électricité - CHS de la Chartreuse....59
Recrutement d'un(e) orthophoniste au CHS de la Chartreuse....59
Recrutement d'un(e) psychomotricien(ne) au CHS de la Chartreuse....60
Recrutement d'une aide soignante ou d'une aide médico-psychologique - EHPAD « Les Arcades » de Pouilly-en-Auxois....60

SOUS-PREFECTURE DE MONTBARD

ARRETE PREFECTORAL N° 441 du 30 septembre 2008 - Fusion des communes de BLESSEY et de SAINT-GERMAIN-SOURCE-SEINE

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er : Les communes de BLESSEY (n° INSEE : 084) et de SAINT-GERMAIN-SOURCE-SEINE (n° INSEE : 551) (arrondissement de MONTBARD – canton de VENAREY-LES-LAUMES) sont réunies en une seule commune à compter du 1er janvier 2009, sous la forme d'une fusion simple.
Article 2 : La nouvelle commune prend le nom de “SOURCE SEINE”.
Article 3 : Le chiffre de la population municipale de la nouvelle commune, tel qu'il résulte du dernier recensement, est fixé à 56 habitants.
Article 4 : La superficie de la nouvelle commune est fixé à 1641 ha.
Article 5 : La nouvelle commune sera, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, administrée par un conseil élargi qui, dès sa première séance, élira la nouvelle municipalité. La représentation des communes constituantes dans ce nouveau conseil comprendra la totalité des conseillers en exercice dans l'une et l'autre commune antérieurement à la fusion. Au prochain renouvellement du conseil municipal, la nouvelle commune issue de la fusion aura 9 conseillers municipaux.
Article 6 : La mairie de la nouvelle commune siégera dans les locaux de l'actuelle mairie de BLESSEY.
Article 7 : Le personnel communal des deux anciennes communes est transféré à la nouvelle commune. Il comprend :
BLESSEY :

– un adjoint administratif 1ère classe non titulaire, échelle 4, IM 334 - IB 360 (commun aux 2 communes) accomplissant les fonctions de secrétaire de mairie à raison de 13 heures hebdomadaires ;
– un agent d'entretien (CDD) à temps non complet (5 heures hebdomadaires), IB 274 – IM 280 (commun aux 2 communes).

SAINT-GERMAIN-SOURCE-SEINE :

– un adjoint administratif 1ère classe non titulaire, échelle 4, IM 334 - IB 360(commun aux 2 communes) accomplissant les fonctions de secrétaire de mairie à raison de 3 heures 30 hebdomadaires ;
– un agent d'entretien non titulaire à temps non complet (4 heures hebdomadaires), IM 281 (commun aux 2 communes).

Article 8 : L'ensemble des biens meubles et immeubles, les revenus s'y rapportant et tous droits et obligations des deux anciennes communes sont intégralement transférés à la nouvelle commune de “SOURCE SEINE”.
Article 9 : Le Syndicat des Eaux de Blessey – St Germain Source Seine, ne comprenant que ces deux communes est dissous à compter du 1er janvier 2009. L'actif et le passif du syndicat des Eaux de Blessey - St Germain Source Seine sont transférés à la commune de SOURCE SEINE.
Article 10 : Les conseils municipaux des deux anciennes communes sont réunis pour ordre afin d'adopter leurs comptes de gestion et leurs comptes administratifs de l'exercice 2008 et ce, avant le 28 février 2009.
Article 11 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, la Sous-Préfète de MONTBARD et les maires des communes de BLESSEY et SAINT-GERMAIN-SOURCE-SEINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Française et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Le Préfet,
signé Christian de LAVERNÉE

SOUS-PRÉFECTURE DE BEAUNE

Arrêté préfectoral du 30 octobre 2008 portant modification des statuts de la communaute de communes du pays D'ARNAY LE DUC

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er : La Communauté de Communes du Pays d'Arnay le Duc est autorisée à étendre sa compétence logement et cadre de vie. En conséquence, l'article 6- B- 2ième est complété comme suit à compter du 1er janvier 2009:

« Entretien et gestion des équipements et des services en faveur de l'accueil des jeunes enfants: la maison de l'enfance située à Arnay le Duc, le relais d'assistantes maternelles »

Article 2 : Les autres dispositions des statuts restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 4 : Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Arnay le Duc et les maires des communes membres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également adressée à :

- Préfet de la Région de Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or,
- Trésorier Payeur Général de la Côte-d'Or,
- Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- Directeur Départemental de l'I.N.S.E.E.,
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Le Président du Conseil général
- Conservateur Général du Patrimoine, Directeur des Archives Départementales de la Côte-d'Or,
- Trésorier d'ARNAY LE DUC.

La Sous-Préfète,
signé Alice ROZIÉ

CABINET

Arrêtés du 1er octobre 2008 portant nomination de maire et d'adjoints au maire honoraire

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er : M. Philippe DELARCHE, ancien Adjoint au Maire de PERNAND-VERGELESSES, est nommé Adjoint au Maire Honoraire.
Article 2 : La Sous-Préfète de Beaune et le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Le Préfet,
signé Christian de LAVERNÉE

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er : M. Roland DENIS, ancien Maire de PERNAND-VERGELESSES, est nommé Maire Honoraire.
Article 2 : La Sous-Préfète de Beaune et le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Le Préfet,
signé Christian de LAVERNÉE

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er : M. Bernard DUBREUIL, ancien Adjoint au Maire de PERNAND-VERGELESSES, est nommé Adjoint au Maire Honoraire.
Article 2 : La Sous-Préfète de Beaune et le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Le Préfet,
signé Christian de LAVERNÉE

Arrêté du 27 octobre portant nomination d'un adjoint au maire honoraire

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er : M. Jean GUICHARD, ancien Adjoint au Maire de GRENANT-LES-SOMBERNON, est nommé Adjoint au Maire Honoraire.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Le Préfet,
signé Christian de LAVERNÉE

Arrêté du 28 octobre 2008 portant nomination d'un maire honoraire

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er : M. Roland RICHARD, ancien Maire de LONGCHAMP, est nommé Maire Honoraire.
Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Le Préfet,
signé Christian de LAVERNÉE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET INTERNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 473/DACI du 24 octobre 2008 portant désignation de membres au sein du conseil d'administration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°195/DACI du 17 mai 2004 modifié est abrogé.

Article 2 : Sont désignés pour siéger au conseil d'administration du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Côte d'Or, pour une durée de 3 ans :

– en qualité de représentants des professions concernées :
M. Christian de CRÉPY Architecte D.E.S.A.
34, cours du Parc
21000 DIJON

M. Pierre-Étienne JAMES
Architecte D.P.L.G. - Urbaniste
38-42 rue des Godrans
21000 DIJON

Mme Véronique FLURER
Architecte D.P.L.G.
6, rue Pasteur
21000 DIJON

M. Vincent MAYOT
Paysagiste D.P.L.G.
32 rue d'Hauteville
21121 DAIX

– en qualité de personnes qualifiées :
M. Dominique DESGEORGES
Architecte D.P.L.G.
DIREN Bourgogne
6 rue Chancelier de l'Hospital
21000 DIJON

Mme Eva GONZALEZ-SANCHO
Directrice FRAC Bourgogne
49 rue de Longvic
21000 DIJON.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Côte d'Or, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et dont copie sera adressée à chacun des intéressés ainsi qu'à :

– M. le Président du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Côte d'Or,
– M. le Directeur départemental de l'équipement,
– M. le Directeur régional de l'environnement,
– M. le Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine,
– M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
– M. l' Inspecteur d'académie.

Le Préfet,

signé Christian de LAVERNÉE

MISSION COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

ARRETE N° 466/DACI du 20 octobre 2008 portant agrément de l'association REALISE pour siéger au conseil d'administration des offices publics de l'habitat

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

ARTICLE 1ER : Est agréée pour siéger au conseil d'administration des offices publics de l'habitat, l'association REALISE – 8 bis rue Paul Langevin – BP 72 – 21302 CHENOVE Cedex, dont l'un des objets est l'insertion par l'économique des personnes défavorisées.

Article 2 : Cet agrément, délivré au titre de l'article R 441-9-1 susvisé, est accordé pour une durée de quatre ans renouvelable.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

MISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

ARRETE PREFECTORAL N° 456/ DACI du 13 octobre 2008 portant création du Comité Local Unique de Lutte contre la Fraude

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er : Est installé dans le département de la Côte d'Or, à titre expérimental pour une durée de 18 mois à compter du 19 avril 2008, date de publication du décret du 18 avril 2008 susvisé, un Comité Local Unique de Lutte contre la Fraude.
Article 2 : La formation plénière du Comité Local Unique de Lutte contre la Fraude, présidée par le Préfet de la Côte d'Or, est composée comme suit :

- le procureur général près la Cour d'Appel de Dijon, ou son représentant,
- le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Dijon, ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant,
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Côte d'Or, ou son représentant,
- le directeur régional des douanes et droits indirects, ou son représentant,
- le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, ou son représentant,
- le directeur des services fiscaux de la Côte d'Or, ou son représentant,
- le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, ou son représentant,
- le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ou son représentant,
- le responsable coordonnateur désigné par la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés,
- le directeur de la Caisse d'allocations familiales, ou son représentant,
- le directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie, ou son représentant,
- le directeur de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales, ou son représentant,
- le directeur de l'association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (ASSEDIC),
- le directeur de la caisse de base du régime social des indépendants, ou son représentant,
- le directeur de la caisse départementale de la mutualité sociale agricole, ou son représentant,

Article 3 : le Comité Local Unique de Lutte contre la Fraude se substitue au comité opérationnel de lutte contre le travail illégal qui cesse son activité.
Article 4 : le Comité Local Unique de Lutte contre la Fraude se réunit en formation restreinte sous la présidence du procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Dijon, chaque fois qu'une action de contrôle ou une opération concertée entre plusieurs organismes ou services est nécessaire.
Article 5 : Le secrétariat du comité est assuré par des agents relevant des services de l'Etat ou des organismes de protection sociale précités, désignés conjointement par le préfet et le procureur de la République. Il assure notamment les fonctions de secrétaire permanent énumérées à l'article 11 du décret du 18 avril susvisée.

Article 6 : Madame la Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Le Préfet,
signé Christian de LAVERNÉE

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL DU 22 octobre 2008 - EXTRAITS DE DÉCISIONS :

Réunie le 22 octobre 2008, la Commission Départementale d'Équipement Commercial de Côte-d'Or a refusé à la SAS SENNECEYDIS (43 rue Eugène Ducretet-68100 MULHOUSE) l'autorisation de créer un supermarché SUPER U d'une surface de vente de 1 986 m² et un ensemble de 3 boutiques d'une surface totale de vente de 440 m², Route Départementale 122 à SENNECEY LES DIJON.
Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de SENNECEY LES DIJON.

Le Chargé de Mission
Signé: Jacques FEVRE

Réunie le 22 octobre 2008, la Commission Départementale d'Équipement Commercial de Côte-d'Or a accordé à la SARL ECRINDIS (43 rue Eugène Ducretet-68100 MULHOUSE) l'autorisation de créer un supermarché SUPER U d'une surface de vente de 1 600 m² et une galerie marchande d'une surface totale de vente de 90 m², Route de Langres à TIL-CHATEL.
Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de TIL-CHATEL.

Le Chargé de Mission
Signé : Jacques FEVRE

MISSION FINANCES, DÉVELOPPEMENT LOCAL ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ARRETE PREFECTORAL N°449 du 07 octobre 2008 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des amendes forfaitaires auprès de GEVREY-CHAMBERTIN

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er : Il est institué auprès de la commune de GEVREY-CHAMBERTIN une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212.5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121.4 du code de la route.

Article 2 : Le garde-champêtre est nommé régisseur.

Article 3 : Le régisseur encaisse et reverse les fonds à la trésorerie de GEVREY-CHAMBERTIN, déterminée par la Trésorerie Générale de la Région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or.
Les sommes encaissées par le régisseur sont versées au comptable du Trésor quotidiennement. Par dérogation à ce principe, le versement pourra intervenir deux fois par semaine si le montant journalier des recettes est inférieur à 300 euros.

Article 4 : Le régisseur est dispensé de cautionnement lorsque le montant moyen des recettes encaissées mensuellement n'excède pas 1220 euros. Au-delà de cette somme, le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant varie en fonction du barème fixé par l'arrêté du 3 septembre 2001 susvisé.
Il perçoit une indemnité de responsabilité annuelle dans les conditions fixées par l'arrêté du 3 septembre 2001.

Article 5 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, Mme la gérante intérimaire de la Trésorerie Générale de la Région Bourgogne et du département de la Côte d'Or et M. le maire de GEVREY-CHAMBERTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

ARRETE PREFECTORAL N° 450 du 07 octobre 2008 portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement des amendes forfaitaires auprès de GEVREY-CHAMBERTIN.

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er .- : M. Christian GEOFFROY, garde-champêtre, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212.5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121.4 du code de la route.

Article 2.- : M. Christian GEOFFROY étant le seul agent de la commune exerçant les fonctions de garde-champêtre, aucun suppléant n'est nommé.

Article 3.- : Le régisseur est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de l'encaissement des fonds, de la tenue des comptabilités mises à sa charge, de la conservation et de la remise des fonds et des valeurs. Il ne devra pas exiger ni percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie.

Article 4.- : M. Christian GEOFFROY est dispensé de cautionnement. Il perçoit une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001.

Article 5.- : M. Christian GEOFFROY devra présenter ses fonds et ses registres de comptabilité aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6.- : Au moment de sa cessation de fonction, le régisseur devra établir un procès-verbal de remise en service constatant le montant de l'encaisse et le détail des effets bancaires ou postaux non déposés chez le comptable du Trésor ; il dressera l'inventaire des carnets de verbalisation en cours d'utilisation ou non utilisés.
Ce procès-verbal sera signé par le régisseur entrant et sortant de fonction.

Article 7.- : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, Mme la gérante intérimaire de la Trésorerie Générale de la Région Bourgogne et du département de la Côte d'Or, M. le Maire de GEVREY-CHAMBERTIN et M. Christian GEOFFROY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

MISSION URBANISME ET EXPROPRIATIONS

Arrêté du 9 octobre modifiant la composition de la Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2007 susvisé est modifié comme suit :

- Membres élus désignés par le Conseil Général et l'Association départementale des Maires de Côte d'Or
-
- M. THOMAS Denis, Conseiller Général du canton de BEAUNE-NORD, titulaire
- M. Marc FROT, Conseil Général du canton de BAIGNEUX-LES-JUIFS , suppléant
-
- M. LIPPIELLO André, Maire d'ESSAROIS, titulaire
- M. Hubert SAUVAIN, Maire de ROUVRES-en-PLAINE, suppléant.

Article 2 : Les membres désignés par le présent arrêté, sont nommés pour la durée du mandat de trois ans restant à courir.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, le Président du Tribunal Administratif sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or, et dont copie sera transmise à chacun des membres de la Commission ainsi qu'au Président du Conseil Général de la Côte d'Or et au Président de l'Association des Maires de Côte d'Or.

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES AFFAIRES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté du 3 octobre 2008 fixant la composition de la commission départementale de recensement et de dépouillement des votes relative à l'élection des représentants des communes de moins de 20 000 habitants au conseil supérieur de la fonction publique territoriale

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

.....

A R R Ê T E

Article 1 : La commission chargée du recensement et du dépouillement des votes des représentants des communes de moins de 20 000 habitants au Conseil supérieur de la Fonction Publique Territoriale, prévue à l'article 2 de l'arrêté du 9 avril 2008, est composée comme suit :

Président : Mme Marguerite MOINDROT, chef du bureau des affaires locales et de l'intercommunalité, représentant le Préfet ;

Représentants des Maires :
Titulaires :
M. Armand CHANLON, Maire de Vignoles
M. Pierre DAMY, Maire de Savouges

Suppléants :
Mme Elisabeth STOLTZ, Maire de Clenay
M. André DARDEAU, Maire de Quincey

Représentants des fonctionnaires
Titulaires
Mme Anita BUDRIA
M. Jean-Luc BOILLIN

Le secrétariat sera assuré par Mme A. BUDRIA

.....
La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

Arrêté n° 462 du 16 octobre 2008 portant composition du conseil d'administration de l'office public de l'habitat de la Côte d'Or

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er : Le conseil d'administration de l'office public de l'habitat de la Côte-d'Or, est composé ainsi qu'il suit:

MEMBRES DESIGNES PAR LE CONSEIL GENERAL DE LA COTE-D'OR :
Membres du conseil général :

- M. Joël ABBEY
- M. Hubert BRIGAND
- M. Jean ESMONIN
- Mme Anne-Catherine LOISIER
- M. Patrick MOLINOZ
- M. Paul TAILLANDIER

• Personnalités qualifiées :
• Elus locaux

- M. Patrick CHAPUIS, Maire de FONTAINE-LES-DIJON
- M. André GERVAIS, Adjoint au Maire de DIJON

Autres personnalités

- M. Bernard DEPIERRE
- M. Guy BORNOT
- Mme Marie-Ange TERRADE
- M. Jean-Philippe SARRETTE
- M. Yves VOIRIN

Représentant d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement de personnes défavorisées :

– Mme Geneviève AVENARD, Directrice de l'ACODEGE

AUTRES MEMBRES :

- sur proposition de la Caisse d'Allocations familiales de la Côte d'Or :

- M. Jacky THERIN

- sur proposition de l'Union départementale des associations familiales de la Côte d'Or :

- Mme Nicole DESCHAMPS

- sur proposition des associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction :

- M. Régis GALLEZOT

- sur proposition des organisations syndicales de salariés :

- CFDT : M. Joël JALLET
- CGT : M. Mohamed BOUKMIJ

Article 2 : Le mandat des membres représentant les locataires et siégeant actuellement au conseil d'administration se poursuit jusqu'à la date des prochaines élections. Le conseil d'administration de l'office public de l'habitat de la Côte d'Or attribuera le siège supplémentaire revenant aux représentants des locataires lors de sa première réunion, conformément à l'article 3 du décret visé ci-dessus.

.....
La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

Arrêté n° 463 du 16 octobre 2008 portant composition du conseil d'administration de l'office public de l'habitat de la ville de Dijon

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er : Le conseil d'administration de l'Office public de l'habitat de la ville de DIJON est composé ainsi qu'il suit :
MEMBRES DESIGNES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DIJON :

Membres du conseil municipal :

- Mme Colette POPARD
- M. André GERVAIS
- M. Philippe DELVALEE
- M. Mohammed IZIMER
- M. Pierre PRIBETICH
- M. Hamid EL HASSOUNI

• Personnalités qualifiées :
• Elus locaux

- M. Michel BACHELARD, Maire de QUETIGNY
- M. Jean-Paul HESSE, Maire de PLOMBIERES LES DIJON

Autres personnalités

- Mme Maddy GUY
- Mme Claudette COLOMBET
- M. Robert BARRON
- M. Louis PERCEROT
- M. Jean-Philippe SARRETTE

- Représentant d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement de personnes défavorisées :

– M. Jean-Luc DEBARD, Président de REALISE

AUTRES MEMBRES :

- sur proposition de la Caisse d'Allocations familiales de la Côte d'Or :

- M. Fabrice CHRISMENT
  - sur proposition de l'Union départementale des associations familiales de la Côte d'Or :
- Mme Pascale SIMON-AFFRE
  - sur proposition des associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction :
- M. Régis GALLEZOT

  - sur proposition des organisations syndicales de salariés :
- CFDT : M. Joël JALLET
- CGT : M. Marie-Louis DEREPAS

Article 2 : Le mandat des membres représentant les locataires et siégeant actuellement au conseil d'administration se poursuit jusqu'à la date des prochaines élections. Le conseil d'administration de l'Office public de l'habitat de la ville de Dijon attribuera le siège supplémentaire revenant aux représentants des locataires lors de sa première réunion, conformément à l'article 3 du décret visé ci-dessus.

.....

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

Arrêté interpréfectoral - Syndicat intercommunal pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères (SIRTOM) de la région de Chagny. - Adhésion de Bouzeron, Change, Charnay-lès-Chalon, Epertully, Epinac, Longepierre, Morlet, Saint-Léger-du-Bois et Sampigny-lès-Maranges à la compétence « service public d'assainissement non collectif (SPANC) »

Le Préfet de Saône et Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

A R R E T E N T

Article 1er.- La liste des collectivités ayant confié au SIRTOM de la région de Chagny la compétence optionnelle « SPANC » est complétée et figure en annexe au présent arrêté.
La compétence optionnelle « SPANC » s'exerce à compter du 1er jour du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal concerné sera devenu exécutoire.

Article 2.- Mmes les secrétaires générales des préfectures de Saône-et-Loire et de Côte-d'Or, M. le sous-préfet de Louhans par intérim, Mme la sous-préfète de Beaune, MM. les sous-préfets d'Autun et Chalon-sur-Saône, MM. les trésoriers-payeurs généraux de Saône-et-Loire et de Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Saône-et-Loire et de Côte-d'Or et dont copie sera notifiée à :

- MM. les présidents des conseils généraux de Saône-et-Loire et de Côte-d'Or,
- M. le président du SIRTOM de la région de Chagny,
- Mmes et MM. les maires concernés,
- Mme la directrice régionale de l'environnement de Bourgogne,
- Mme la directrice départementale de l'équipement de Saône-et-Loire,
- Mme le directeur régional et départemental de l'équipement de Côte d'Or,
- Mme la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de Saône-et-Loire,
- M. le directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Côte-d'Or,
- Mme le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Saône-et-Loire,
- Mme la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales de Côte-d'Or,
- M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Saône-et-Loire,
- M. le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Côte-d'Or,
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne,
- M. le directeur départemental des services fiscaux de Saône-et-Loire,
- M. le directeur régional des services fiscaux de Côte d'Or,
- Mme le trésorier de Chagny (par les soins de M. le receveur des finances de Chalon-sur-Saône).

Fait à MACON, le 9 octobre 2008 Fait à DIJON, le 3 octobre 2008

La Secrétaire Générale
Signé Marie-Françoise LECAILLON

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

SIRTOM DE LA REGION DE CHAGNY

ANNEXE
Compétence optionnelle
« SPANC »
Collectivités ayant transféré au SIRTOM de la région de Chagny
la compétence optionnelle « SPANC »

- Allerey-sur-Saône
- Aluze
- Bey
- Bouzeron
- Bragny-sur-Saône
- Change
- Charette-Varennes
- Charnay-lès-Chalon
- Chassey-le-Camp
- Cheilly-les-Maranges
- Ciel
- Clux
- Dennevy
- Ecuelles
- Epertully
- Epinac
- Frontenard
- Longepierre
- Mont-les-Seurre
- Morey
- Morlet
- Navilly
- Palleau
- Pontoux
- Remigny
- Rully
- Saint-Bérain-sur-Dheune
- Saint-Didier-en-Bresse
- Saint-Gervais-en-Vallière
- Saint-Gilles
- Saint-Julien-sur-Dheune
- Saint-Léger-du-Bois
- Sampigny-lès-Maranges
- Saunières
- Sermesse
- Sully
- Toutenant
- Verdun-sur-le-Doubs
- La Villeneuve

Arrêté interpréfectoral - Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Dheune - Adhésions de la commune de Perreuil et de la communauté de communes « entre Monts et Dheune »

Le Préfet de Saône et Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

A R R E T E N T

Article 1er.- La communauté de communes « Entre Monts et Dheune » et la commune de Perreuil sont incorporées au syndicat intercommunal d'aménagement de la Dheune.

Article 2.- Mmes les secrétaires générales des préfectures de Saône-et-Loire et de Côte-d'Or, Mme la sous-préfète de Beaune, M. le sous-préfet Chalon-sur-Saône, MM. les trésoriers-payeurs généraux de Saône-et-Loire et de Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Saône-et-Loire et de Côte-d'Or et dont copie sera notifiée à :

- MM. les présidents des conseils généraux de Saône-et-Loire et de Côte-d'Or,
- M. le président du syndicat intercommunal d'aménagement de la Dheune,
- Mmes et MM. les maires concernés,
- Mme la directrice régionale de l'environnement de Bourgogne,
- Mme la directrice départementale de l'équipement de Saône-et-Loire,
- Mme le directeur régional et départemental de l'équipement de Côte d'Or,
- Mme la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de Saône-et-Loire,
- M. le directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Côte-d'Or,
- Mme le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Saône-et-Loire,
- Mme la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales de Côte-d'Or,
- M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Saône-et-Loire,
- M. le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Côte-d'Or,
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne,
- M. le directeur départemental des services fiscaux de Saône-et-Loire,
- M. le directeur régional des services fiscaux de Côte d'Or,
- Mme le trésorier de Chagny (par les soins de M. le receveur des finances de Chalon-sur-Saône).

Fait à MACON, le 13 octobre 2008 Fait à DIJON, le 8 octobre 2008

La Secrétaire Générale
Signé Marie-Françoise LECAILLON

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

Arrêté préfectoral du 28 octobre 2008 portant modification des statuts de la communauté de communes AUXONNE – VAL DE SAONE

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er : La communauté de communes Auxonne – Val de Saône est régie, à compter de ce jour, par les statuts ci-annexés.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, M. le Président de la communauté de communes Auxonne – Val de Saône, Mmes et MM. les maires des communes d'Athée, Auxonne, Billey, Champdôtre, Flagey-les-Auxonne, Flammerans, Labergement-les-Auxonne, Magny-Montarlot, les Maillys, Poncey-les-Athée, Pont, Soirans, Tillenay, Treclun, Villers-les-Pots et Villers-Rotin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Mme la gérante intérimaire de la Trésorerie Générale de la Côte d'Or ;
- M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne ;
- Mme la Directrice des Services Fiscaux de la Côte d'Or ;
- M. le Directeur de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques de Bourgogne ;
- M. le Directeur des Archives Départementales de la Côte d'Or ;
- M. l'Inspecteur d'Académie ;
- M. le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement.

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté du 1er octobre 2008 modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et de ses formations spécialisées

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 13 septembre 2006 portant composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites - et de ses formations spécialisées - est modifié comme suit :

Article 1-1 : Composition de la commission

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites est constituée de quatre collèges, composés de la manière suivante :

Représentants des services de l'Etat

- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires ou son représentant

Représentants des collectivités territoriales

- M. Denis THOMAS, Conseiller Général du canton de Beaune Nord
- M. Patrick MOLINOZ, Conseiller Général du canton de Vénarey-les-Laumes
- M. Gilles de MONTALEMBERT, Maire de La-Roche-en-Brenil
- M. Jean-Pierre REBOURGEON, Maire de Merceuil
- M. Jean-Claude ROBERT, Président de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin

Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- M. François DUBREUIL, paysagiste
- Mme Josiane CARON, du Comité de liaison des associations de protection de l'environnement et de la nature (CLAPEN 21)
- M. Nicolas MICHAUD, de la Chambre d'Agriculture
- M. Joseph ABEL, de l'association « l'Aile Brisée »
- M. Dominique GEOFFROY, Responsable des collections vivantes au

Jardin des Sciences de Dijon

 Personnes compétentes dans les domaines concernés par chaque formation spécialisée :
- M. Romain GAMELON, Directeur du Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons
- M. François TAINTURIER, Géographe
- M. Dominique MATEO, CBS Outdoor
- M. Jean-Philippe JAYET, Société SAFAC
- M. Pierre BERNARD, éleveur d'oiseaux et président de la Société des Amis des Oiseaux

Article 1-2 : Composition des formations spécialisées

Article 1-2-1 : La formation spécialisée dite « de la nature » est constituée de quatre collèges composés de la manière suivante :

 4 représentants des services de l'Etat :

- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant

 4 représentants des collectivités territoriales :

dont 2 désignés par le Conseil Général

Titulaire	Suppléant
M. Denis THOMAS Conseiller Général du canton de Beaune Nord	M. Marc PATRIAT Conseiller Général du canton de Semur-en-Auxois
M. Paul ROBINAT Conseiller Général du canton de Sombernon	M. Jean-Paul NORET Conseiller Général du canton de Laignes

et 2 désignés par l'association des maires de France

Titulaire	Suppléant
M. Christian HOUISTE Maire de Rochefort	M. Jacques LAURIOT Maire de Tart-le-Bas
M. Philippe SOUVERAIN Maire de Maconge	M. Jean-Marc BROCHOT Maire de Chamboeuf

 4 personnalités qualifiées :

dont 2 en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

Titulaire	Suppléant
M. Dominique JOUFFROY Architecte	M. François PEYRE Architecte
M. François DUBREUIL Paysagiste	Mme Pascale JACOTOT Paysagiste

1 représentant d'associations agréées de protection de l'environnement

Titulaire	Suppléant
Mme Josiane CARON Comité de Liaison des Associations de Protection de l'Environnement et de la Nature (CLAPEN 21)	M. Eric GRUER Fédération de Côte d'Or pour la pêche et la protection du milieu aquatique

et 1 représentant des organisations agricoles ou sylvicoles

Titulaire	Suppléant
M. Nicolas MICHAUD Chambre d'Agriculture	M. Vincent LAVIER Chambre d'Agriculture

 4 personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvages et des milieux naturels :

Titulaire	Suppléant
M. Bernard ANGONIN Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)	M. Gilles MARACHE Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)
Mme Marjorie UBERTOSI Maître de conférences en Science du Sol à l'ENESAD	Mme Bernadette RISOUD Ingénieur du génie rural des eaux et des forêts à l'INRA-ENESAD
M. Romain GAMELON Directeur du Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons	M. Régis DESBROSSES Docteur en écologie au Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons
M. Michel MONOT Fédération Départementale des chasseurs	Mme Caroline DUBARD Fédération Départementale des chasseurs

Nota : Lorsque la formation spécialisée dite « de la nature » se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives peuvent être invités à y participer, sans voix délibérative.

Article 3.2 : La formation spécialisée dite « des sites et paysages » est constituée de quatre collèges, détaillés de la manière suivante :

 4 représentants des services de l'Etat :

- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement ou son représentant
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant

 4 représentants des collectivités territoriales :

dont 2 désignés par le Conseil Général

Titulaire	Suppléant
M. Denis THOMAS Conseiller Général du canton de Beaune Nord	M. Marc PATRIAT Conseiller Général du canton de Semur-en-Auxois
M. Patrick MOLINOZ Conseiller Général du canton de Vénarey-les-Laumes	M. Michel BACHELARD Conseiller Général du canton de Dijon II

1 désigné par l'association des maires de France

Titulaire	Suppléant
M. Gilles de MONTALEMBERT Maire de La Roche-en-Brenil	M. Jean-Pierre REBOURGEON Maire de Merceuil

et 1 représentant d'EPCI compétent en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire

M. Jean-Claude ROBERT, Président de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin ou son représentant

 4 personnalités qualifiées :

dont 2 en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

Titulaire	Suppléant
M. Dominique JOUFFROY Architecte	M. François PEYRE Architecte
M. François DUBREUIL Paysagiste	Mme Pascale JACOTOT Paysagiste

1 représentant d'associations agréées de protection de l'environnement

Titulaire	Suppléant
Mme Josiane CARON Comité de Liaison des Associations de Protection de l'Environnement et de la Nature (CLAPEN 21)	M. Eric GRUER Fédération de Côte d'Or pour la pêche et la protection du milieu aquatique

et 1 représentant des organisations agricoles ou sylvicoles

Titulaire	Suppléant
M. Nicolas MICHAUD Chambre d'Agriculture	M. Vincent LAVIER Chambre d'Agriculture

 4 personnes compétentes en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

Titulaire	Suppléant
M. François TAINTURIER Géographe	M. Marc THOMSON Paysagiste
Mme Nicole CHEVIGNARD Ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts à la DRAF	Mme Jocelyne PRETET Ingénieur agronome à l'ENESAD
M. Arnaud POSTANSQUE Vieilles Maisons Françaises	M. Geoffroy de BAZELAIRE Vieilles Maisons Françaises
Mme Martine SPERANZA Auxonne Patrimoine	À pourvoir

Article 1-2-2 : La formation spécialisée dite « de la publicité » est composée de quatre collèges, détaillés de la manière suivante :

 4 représentants des services de l'Etat :

- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement ou son représentant
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant

 4 représentants des collectivités territoriales :

dont 2 désignés par le Conseil Général

Titulaire	Suppléant
M. Denis THOMAS Conseiller Général du canton de Beaune Nord	M. Marc PATRIAT Conseiller Général du canton de Semur-en-Auxois
M. Antoine SANZ Conseiller Général du canton d'Auxonne	M. Michel BACHELARD Conseiller Général du canton de Dijon II

et 2 désignés par l'association des maires de France

Titulaire	Suppléant
Mme Noëlle GOUSTIAUX Maire de Menesble	Mme Geneviève JONDOT Maire de Martrois
M. Bruno DIANO Maire de Crépand	M. Michel BOUTRON Maire de Bussy-le-Grand

Nota : Les maires des communes sur le territoire desquelles un règlement local de publicité est envisagé sont, en outre, membres de droit de la formation et ont voix délibérative, lorsque celle-ci examine ledit projet de règlement.

 4 personnalités qualifiées :

dont 2 en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

Titulaire	Suppléant
M. Dominique JOUFFROY Architecte	M. François PEYRE Architecte
M. François DUBREUIL Paysagiste	Mme Pascale JACOTOT Paysagiste

1 représentant d'associations agréées de protection de l'environnement

Titulaire	Suppléant
Mme Josiane CARON Comité de Liaison des Associations de Protection de l'Environnement et de la Nature (CLAPEN 21)	M. Eric GRUER Fédération de Côte d'Or pour la pêche et la protection du milieu aquatique

et 1 représentant des organisations agricoles ou sylvicoles

Titulaire	Suppléant
M. Nicolas MICHAUD Chambre d'Agriculture	M. Vincent LAVIER Chambre d'Agriculture

 4 personnes compétentes en matière de publicité :

dont 3 représentants d'entreprises de publicité

Titulaire	Suppléant
M. Dominique MATEO CBS Outdoor	M. Yorri THEVENOT CBS Outdoor
Mme Chrystelle JAILLET Clear Channel France	M. Dominique KLEBER Clear Channel France
M. Bertrand MAECHLER Avenir	M. Guy-Michel SCHULTZ Avenir

et 1 représentant des fabricants d'enseignes

Titulaire	Suppléant
M. Fabrice PROTOY Sodifalux	A pourvoir

Article 1-2-3 : La formation spécialisée dite « des carrières » est composée de quatre collèges, détaillés de la manière suivante :

 3 représentants des services de l'Etat :

- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant

 3 représentants des collectivités territoriales :

dont le Président du Conseil Général ou son représentant

1 élu désigné par le Conseil Général

Titulaire	Suppléant
M. Hubert BRIGAND Conseiller Général du canton de Châtillon-sur-Seine	M. Paul TAILLANDIER Conseiller Général du canton de Selongey

et 1 élu désigné par l'association des maires de France

Titulaire	Suppléant
M. André LIPPIELLO Maire d'Essarois	M. Pierre-Alexandre PRIVOLT Maire de Villers-la-Faye

Nota : Les maires des communes sur le territoire desquelles une exploitation de carrières est projetée sont, en outre, membres de droit de la formation lorsque celle-ci examine la demande d'autorisation de cette exploitation.

 3 personnalités qualifiées :

dont 2 représentants d'associations agréées de protection de l'environnement

Titulaire	Suppléant
M. Joseph ABEL CEOB L'Aile Brisée	M. Bernard THOUZEAU CEOB L'Aile Brisée
Mme Chantal BRIQUEZ Côte d'Or Nature Environnement	Mme Denise BOUTILLON Côte d'Or Nature Environnement

et 1 représentant des professions agricoles désigné après avis de la Chambre d'Agriculture

Titulaire	Suppléant
M. Nicolas MICHAUD Chambre d'Agriculture	M. Vincent LAVIER Chambre d'Agriculture

 3 personnes compétentes désignées après avis des organisations professionnelles représentatives :

dont 2 représentants des professions d'exploitants de carrières

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Philippe JAYET Société SAFAC	M. Gilles PLANAT Société ROCAMAT Pierre Naturelle
M. Alain Le TETOUR Société HOLCIM Granulats France	M. Marc BLANC Société GSM Est

et 1 représentant des utilisateurs de matériaux de carrières

Titulaire	Suppléant
M. Francis PENNEQUIN	M. Daniel LORIN
Entreprise Pennequin	Entreprise Lorin

Nota : M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt seront associés aux réunions de cette formation spécialisée, à titre consultatif, de même qu'un hydrogéologue agréé.

Article 1-2-4 : La formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » est composée de quatre collèges, détaillés de la manière suivante :

 3 représentants des services de l'Etat :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires ou son représentant
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant

 3 représentants des collectivités territoriales :

dont 1 désigné par le Conseil Général

Titulaire	Suppléant
M. Denis THOMAS Conseiller Général du canton de Beaune Nord	M. Paul TAILLANDIER Conseiller Général du canton de Selongey

et 2 désignés par l'association des maires de France

Titulaire	Suppléant
M. François DEFAUT Maire de Belleneuve	M. Patrick VIARDOT Maire de Villey-sur-Tille
M. Joël VADOT Maire de Billey	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET Maire de Daix

 3 personnalités qualifiées :

dont 1 représentant d'associations agréées de protection de l'environnement

Titulaire	Suppléant
M. Joseph ABEL CEOB L'Aile Brisée	M. Bernard THOUZEAU CEOB L'Aile Brisée

et 2 scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive

Titulaire	Suppléant
M. Franck CEZILLY Professeur d'Ecologie à l'Université de Bourgogne	M. Bruno FAIVRE Maître de Conférence à l'Université de Bourgogne
M. Dominique GEOFFROY Responsable des collections vivantes au Jardin des Sciences de Dijon	Mme Monique PROST Chargée des collections entomologiques au Jardin des Sciences de Dijon

 3 responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

Titulaire	Suppléant
M. Laurent GUYON Responsable des parcs animaliers de la ville de Dijon	M. Gérard GALLIOT Conservateur en Chef du patrimoine au Muséum de Besançon
M. Bertrand RIONDEL Responsable animalier	Mme Christiane BALIGAND Responsable animalier
M. Pierre BERNARD Éleveur d'oiseaux et Président de la Société des Amis des Oiseaux	M. Jacques FAIVRE Président adjoint de l'Union ornithologique de France

Article 2 : Les arrêtés préfectoraux des 15 novembre 2006, 14 février 2007, 27 mars 2007, 29 novembre 2007, 5 février 2008 et 15 mai 2008, modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et de ses formations spécialisées sont abrogés.

Article 3 : Le mandat des membres de la CDNPS et de ses formations spécialisées prend fin le 13 septembre 2009.

.....
La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA CITOYENNETÉ

ARRETE PREFECTORAL N° 475 du 27 octobre 2008 portant convocation des électeurs et fixant les dates de dépôt des candidatures - Élections cantonales partielles de DIJON V et POUILLY-EN-AUXOIS - 23 Novembre 2008 et 30 novembre 2008

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er : Les électeurs du canton de POUILLY-EN-AUXOIS et du canton de DIJON V sont convoqués dans leur commune respective, le dimanche 23 novembre 2008, et en cas de second tour, le dimanche 30 novembre 2008 à l'effet de procéder à l'élection, dans chaque canton respectif, d'un conseiller général, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2 : Horaires de scrutins dimanche 23 novembre et s'il y a lieu dimanche 30 novembre :
Pour l'ensemble des communes du canton de POUILLY-EN-AUXOIS, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.
Pour l'ensemble des communes du canton de DIJON V, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 19 heures.

Article 3 : Les élections se feront sur les listes des électeurs arrêtées le 29 février 2008 telles qu'elles ont pu être modifiées ultérieurement en application des articles L. 11-2, L. 25, L. 27, L. 30 à L. 34 et L. 40 et R. 18 du code électoral.

Article 4 : Tout candidat, pour chaque élection cantonale devra obligatoirement souscrire une déclaration de candidature auprès de la Préfecture pour chaque tour de scrutin.
Les déclarations de candidatures des candidats et de leurs remplaçants, seront reçues à la Préfecture, 55 rue de la Préfecture, Bureau 111 - 1er étage - aux dates et heures suivantes :

- Pour le premier tour de scrutin :
- ➢ du lundi 3 novembre 2008 au vendredi 7 novembre 2008 :
  de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00
  et éventuellement
- ➢ 2ème tour de scrutin :
- ➢ du lundi 24 novembre 2008 au mardi 25 novembre 2008 :
  de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00

Article 5 : La campagne électorale sera ouverte le lundi 10 novembre 2008 à 0 heure. Elle sera close, pour le 1er tour de scrutin le samedi 22 novembre 2008 à 24 heures. En cas de deuxième tour, elle s'ouvrira le lundi 24 novembre à 0 heure et se terminera le samedi 29 novembre à 24 heures.

Article 6 : Les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande électorale devront remettre au président de la commission, au siège administratif de chacune d'entre elles, leurs circulaires et bulletins de vote au plus tard :

- pour le 1er tour : le lundi 17 novembre 2008 à 12 h 00
- pour le 2ème tour : mercredi 26 novembre 2008 à 12 h 00

Article 7 : Si aucun candidat n'a obtenu, au premier tour de scrutin, la majorité absolue des suffrages exprimés ainsi qu'un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits, il sera procédé à un second tour de scrutin le dimanche 30 novembre 2008, aux mêmes lieux et aux mêmes heures; l'élection sera acquise alors à la majorité relative quel que soit le nombre de votant.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de BEAUNE, Mesdames et Messieurs les maires des communes du canton de POUILLY-EN-AUXOIS et du canton de DIJON V sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Préfecture, à la Sous-Préfecture de BEAUNE, dans chaque commune des cantons de POUILLY-EN-AUXOIS et DIJON V et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

ARRETE PREFECTORAL N° 2008-DRLP/2 en date du 3 octobre 2008 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er – La SARL Pompes Funèbres Dijonnaises et Marbrerie, sise 211 bis rue d'Auxonne – 21000 DIJON, exploitée par M. Paul MATUCHET est habilitée pour exercer les activités suivantes :

- Organisation des obsèques
- Transport de corps après mise en bière
- Transport de corps avant mise en bière effectué par une entreprise habilitée
- Mise en bière
- Inhumations, exhumations et crémations
- Travaux de fossoyage
- Soins de conservation effectués par une entreprise habilitée

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 08.21.32.

Article 3 - La présente habilitation est de six ans.

Article 4 – Pour bénéficier de la présente habilitation jusqu'à son terme, M. MATUCHET devra produire, à l'expiration de la période de validité l'attestation de conformité délivrée par un organisme agréé pour le véhicule :

- servant au transport de corps après mise en bière immatriculé 2276 TJ 21, le 31 juillet 2011 au plus tard.

Article 5.- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil

des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et dont copie sera remise à :
- M. MATUCHET Paul
- M. le Maire de DIJON
- M. Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

pour information.

La Directrice,
signé Hélène GIRARDOT

Arrêté préfectoral n° 2008-drlp/2 en date du 3 octobre 2008 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er – La SAS CUTARELLA, sise 18-20 avenue Carnot – 21120 IS SUR TILLE, exploitée par M. Serge BOISSELLIER est habilitée pour exercer les activités suivantes :
- Organisation des obsèques
- Transport de corps avant et après mise en bière
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de tentures extérieures des maisons funéraires
- Fourniture de corbillards et voitures de deuil
- Gestion et utilisation de chambres funéraires

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 08.21.31.

Article 3 - La présente habilitation est de six ans.

Article 4 – Pour bénéficier de la présente habilitation jusqu'à son terme, M. BOISSELLIER devra produire, à l'expiration de la période de validité l'attestation de conformité délivrée par un organisme agréé pour les véhicules :
- servant au transport de corps avant et après mise en bière immatriculés 5511 VR 21, le 12 juin 2011 au plus tard
- servant au transport de corps après mise en bière immatriculé 5491 XF 21, le 22 juin 2009 et 1025 TJ 21, le 12 juin 2011 au plus tard.

Article 5.- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et dont copie sera remise à :
- M. BOISSELLIER Serge
- M. le Maire d'IS SUR TILLE
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or
- Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

pour information.

La Directrice,
signé Hélène GIRARDOT

ARRETE préfectoral n° 2008-DRLP/2 en date du 14 octobre 2008 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire : SDAT

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er – La Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT), sise 5 bis rue de la Manutention – 21000 DIJON, dirigée par M. Therry GUILLOCHON est habilitée pour exercer les activités suivantes :
- travaux d'inhumations et d'exhumations.

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 08.21.33.

Article 3 - La présente habilitation est de six ans.

Article 4.- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et dont copie sera remise à :
- M. GUILLOCHON Thierry
- M. le Maire de DIJON
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à DIJON
- Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

pour information.

La Directrice,
signé Hélène GIRARDOT

Arrêté du 7 février 2008 portant autorisation d'utilisation d'un système de vidéosurveillance

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er : L'établissement «LE COPACABANA », sis ZAC Porte de Beaune à BEAUNE (21) , est autorisé à utiliser un système de vidéosurveillance dans les conditions figurant au dossier produit par le pétitionnaire et précisées aux articles suivants.
Article 2 : Le numéro d'autorisation attribué à l'établissement demandeur est le suivant :
VS-21-DRLP/2-2008-10.
Il devra figurer sur les affichettes d'information du public, apposées à chaque entrée et à tout point d'accueil du public.
Article 3 : Les caractéristiques du système et de son fonctionnement sont les suivantes :

- Le responsable est le gérant de l'établissement.
- 4 caméras intérieures fixes et 4 caméras extérieures fixes avec enregistrement numérique des images.
- Le délai de conservation des images est de : 30 jours.
- Les demandes d'exercice du droit d'accès aux images enregistrées se font auprès du responsable désigné.
- Le pétitionnaire fait l'objet d'une obligation de tenue d'un registre mentionnant les dates et heures de mise en service des enregistrements des images et de leur écrasement dans les délais accordés, et, le cas échéant, de transmission au Parquet.

Article 4 : Toute modification à la déclaration décrivant le système installé et son mode de fonctionnement sera portée à la connaissance du Préfet en vue d'une nouvelle autorisation, ou le cas échéant, d'un retrait de l'autorisation donnée dans les conditions actuelles.
La présente autorisation est révocable en cas de déclaration non conforme à l'installation et son fonctionnement, ainsi qu'en cas de modification substantielle des conditions d'exploitation.

Article 5 : La transmission des images à l'étranger, avec ou sans enregistrement, est interdite.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à partir de la date du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon, y compris en la forme de référé, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et dont une copie sera transmise au pétitionnaire, ainsi qu'au Maire de la commune concernée.

La Directrice,
signé Hélène GIRARDOT

Arrêté du 13 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 25 août 2008 portant autorisation d'utilisation d'un système de vidéosurveillance : Gare de péage de Chaumont-Semoutiers

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er - L'arrêté préfectoral du 28 août 2008 susvisé, notamment son article 1er est modifié comme suit :
Il est ajouté pour :
- la gare de péage de Chaumont-Semoutiers (PR 208 270) sur l'autoroute A5 : « Les images issues de ces caméras pourront également être transmises en temps réel par les réseaux de transmission internes :

- au district de la Haute Marne, site de Semoutiers (52) ;
- à la Direction Régionale Rhin site Champagne-Lorraine de Semoutiers (52) ;
- au centre de gestion de trafic de la Direction Technique Réseau de Saint Apollinaire, département de Côte d'Or.

Les images enregistrées seront sur un système informatique à disque dur, installé dans les locaux techniques de la gare de péage de Semoutiers (52).
Elles seront consultables sur un micro-ordinateur situé dans les locaux de la Direction Régionale Rhin , site Champagne Lorraine à Semoutiers (52) et dans le LTS de Semoutiers (52). »

- sur le tracé entre les points kilométriques 205 413 et 210 413 ainsi que sur le diffuseur de Semoutiers (52) au PR 208 300 sur l'autoroute AR : « Les images issues de ces caméras pourront également être transmises en temps réel par les réseaux de transmission internes au PC :

- du district de Semoutiers (52)
- du district de Rolampont (52)
- de la Direction Régionale Champagne-Lorraine de Semoutiers - Chaumont (52)
- du centre de gestion du trafic de la direction d'exploitation à Saint Apollinaire (21).

Les images ne seront ni enregistrées, ni conservées sur quelque support que ce soit. »

- la gare de péage de Langres Nord (PR 119 900) sur l'autoroute A31 : « Les images issues de ces caméras pourront également être transmises en temps réel par les réseaux de transmission internes :

- au district de Rolampont (52)
- à la Direction Régionale Rhin Site Champagne-Lorraine de Semoutiers – Chaumont (52)
- au centre de gestion du trafic de la direction d'exploitation à Saint Apollinaire (21).

Les images enregistrées seront sur un système informatique à disque dur, installé dans les locaux techniques de la gare de péage de Langres-Nord et consultables sur micro-ordinateur situé dans les locaux de la direction régionale Rhin – site Champagne-Lorraine – à Semoutiers-Chaumont (52) ainsi que dans le LTS de Semoutiers (52) ».

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté du 28 août 2008 susvisé restent inchangés.
Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et Monsieur le Préfet de la Haute Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or, et dont copie sera transmise au pétitionnaire.

La Directrice,
signé Hélène GIRARDOT

Arrêté du 13 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 25 août 2008 portant autorisation d'utilisation d'un système de vidéosurveillance : Gare de péage de Sylans

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er - L'arrêté préfectoral du 25 août 2008 susvisé, notamment son article 1er est modifié comme suit :
Il est ajouté :
« Les images issues de ces caméras pourront également être transmises en temps réel par les réseaux de transmission internes aux LTS (Local de Téléexploitation et de Surveillance) de secours de :

- Villefranche Limas, PR 427 300 de l'autoroute A6, département du Rhône,
- Mâcon Nord, PR 381 000 de l'autoroute A46, département de Saône-et-Loire,
- Bourg Sud, PR 156 600 de l'autoroute A40, département de l'Ain,
- Beynost, PR 9 800 de l'autoroute A42, département de l'Ain,
- Pouilly, PR 264 400 de l'autoroute A6, commune de Pouilly-en-Auxois, département de Côte d'Or.

.
Ultérieurement, les images pourraient être retransmises à la direction régionale de Genay (69).

Les images enregistrées seront sur un codeur, installé dans la borne automatique de la gare de péage de Sylans (01) .
Elles seront consultables sur un micro-ordinateur situé dans le LTS de Groissiat (01). »

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté du 25 août 2008 susvisé restent inchangés.
Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et Monsieur le Préfet de Saône et Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or, et dont copie sera transmise au pétitionnaire.

La Directrice,
signé Hélène GIRARDOT

Arrêté du 13 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 28 août 2008 portant autorisation d'utilisation d'un système de vidéosurveillance : Gare de péage de Langres Nord

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er - L'arrêté préfectoral du 28 août 2008 susvisé, notamment son article 1er est modifié comme suit :
Il est ajouté pour :
- la gare de péage de Chaumont-Semoutiers (PR 208 270) sur l'autoroute A5 : « Les images issues de ces caméras pourront également être transmises en temps réel par les réseaux de transmission internes :

- au district de la Haute Marne, site de Semoutiers (52) ;
- à la Direction Régionale Rhin site Champagne-Lorraine de Semoutiers (52) ;
- au centre de gestion de trafic de la Direction Technique Réseau de Saint Apollinaire, département de Côte d'Or.

Les images enregistrées seront sur un système informatique à disque dur, installé dans les locaux techniques de la gare de péage de Semoutiers (52).
Elles seront consultables sur un micro-ordinateur situé dans les locaux de la Direction Régionale Rhin , site Champagne Lorraine à Semoutiers (52) et dans le LTS de Semoutiers (52). »

- sur le tracé entre les points kilométriques 205 413 et 210 413 ainsi que sur le diffuseur de Semoutiers (52) au PR 208 300 sur l'autoroute AR : « Les images issues de ces caméras pourront également être transmises en temps réel par les réseaux de transmission internes au PC :

- du district de Semoutiers (52)
- du district de Rolampont (52)
- de la Direction Régionale Champagne-Lorraine de Semoutiers - Chaumont (52)
- du centre de gestion du trafic de la direction d'exploitation à Saint Apollinaire (21).

Les images ne seront ni enregistrées, ni conservées sur quelque support que ce soit. »

- la gare de péage de Langres Nord (PR 119 900) sur l'autoroute A31 : « Les images issues de ces caméras pourront également être transmises en temps réel par les réseaux de transmission internes :

- au district de Rolampont (52)
- à la Direction Régionale Rhin Site Champagne-Lorraine de Semoutiers – Chaumont (52)
- au centre de gestion du trafic de la direction d'exploitation à Saint Apollinaire (21).

Les images enregistrées seront sur un système informatique à disque dur, installé dans les locaux techniques de la gare de péage de Langres-Nord et consultables sur micro-ordinateur situé dans les locaux de la direction régionale Rhin – site Champagne-Lorraine – à Semoutiers-Chaumont (52) ainsi que dans le LTS de Semoutiers (52) ».

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté du 28 août 2008 susvisé restent inchangés.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et Monsieur le Préfet de la Haute Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or, et dont copie sera transmise au pétitionnaire.

La Directrice,
signé Hélène GIRARDOT

Arrêté du 13 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 25 août 2008 portant autorisation d'utilisation d'un système de vidéosurveillance : Gare de péage de Tournus

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er - L'arrêté préfectoral du 25 août 2008 susvisé, notamment son article 1er est modifié comme suit :
Il est ajouté :
« Les images issues de ces caméras pourront également être transmises en temps réel par les réseaux de transmission internes aux LTS (Local de Téléexploitation et de Surveillance) de secours de :

- Villefranche Limas, PR 427 300 de l'autoroute A6, département du Rhône,
- Bourg Sud, PR 156 600 de l'autoroute A40, département de l'Ain,
- Beynost, PR 9 800 de l'autoroute A42, département de l'Ain,
- Pouilly, PR 264 400 de l'autoroute A6, commune de Pouilly-en-Auxois, département de Côte d'Or,
- Groissiat, PR 13 000 de l'autoroute A40, département de l'Ain.

Ultérieurement, les images pourraient être retransmises à la direction régionale de Genay (69).
Les images enregistrées seront sur un codeur, installé dans la borne automatique de la gare de péage de Tournus .
Elles seront consultables sur un micro-ordinateur situé dans le LTS de Mâcon Nord (71). »

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté du 25 août 2008 susvisé restent inchangés.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et Monsieur le Préfet de Saône et Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or, et dont copie sera transmise au pétitionnaire.

La Directrice,
signé Hélène GIRARDOT

Arrêté du 13 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 21 avril 1998 portant autorisation d'utilisation d'un système de vidéosurveillance : Gare de péage de Combronde

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er - L'arrêté préfectoral du 21 avril 1998 susvisé, notamment son Annexe N°1, est modifié comme suit :
« Le système de vidéo-surveillance installé sur le réseau autoroutier de la S.A.P.R.R dans le département du Puy de Dôme concerne :
La gare de péage de Combronde (PR 362) sur l'autoroute A71
Le système comprend sept caméras :

- 2 caméras plateforme mobiles, l'une dans le sens des entrées sur l'autoroute C2, l'autre dans le sens des sorties C1 dont les images ne seront pas enregistrées.
- 1 caméra (C3) mobile implantée à proximité du local de prélèvement des fonds, permettant d'assurer la sécurité des convoyeurs de fond lors du prélèvement.

– 2 caméras chenal C4 et C5 mobiles visualisant les voies de sortie automatiques dont les images seront enregistrées et seront équipées d'un système de masquage dynamique..
– 2 caméras plaque C6 et C7 fixes située dans les voies de sortie n°S01 et S02 dédiées à la constatation des infractions et permettant de visualiser les plaques d'immatriculation.

Les images issues de ces caméras sont transmises, via le réseau privé d'autoroutes Paris-Rhin-Rhône :

– au LTS implanté dans la gare de péage de CLERMONT FERRAND sur l'autoroute A71 au PR 381, département du Puy de Dôme
– au LTS de la gare de péage de Montluçon sur l'autoroute A71 au PR 295, département de l'Allier.
Elles pourront également être transmises en temps réel par les réseaux de transmission internes :
– à la direction Paris, site de Gannat – les Chilins, département de l'Allier,
– au centre de gestion du trafic de la Direction Centrale d'Exploitation de Saint Apollinaire, département de Côte d'Or,

Les images issues des caméras C4, C5, C6 et C7 pourront être enregistrées sur un système informatique à disque dur installé dans les locaux techniques de la gare de Combronde (63). Elles seront consultables depuis un micro ordinateur via un logiciel constructeur dédié. Ce micro ordinateur sera implanté dans les LTS des gares de péage de Clermont-Ferrand (63) et Montluçon (03)

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté du 21 avril 1998 susvisé restent inchangés.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelables à partir de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon, y compris en la forme de référé, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.
Article 5 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et Messieurs les Préfets de l'Allier et du Puy de Dôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or, et dont copie sera transmise au pétitionnaire.

La Directrice,
signé Hélène GIRARDOT

Arrêté du 13 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 25 août 2008 portant autorisation d'utilisation d'un système de vidéosurveillance : Gare de péage de Lusse

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er - L'arrêté préfectoral du 25 août 2008 susvisé, notamment son article 1er est modifié comme suit :
Il est ajoué pour :
- la gare de Lusse – PR 2 900 – RN 59, département des Vosges : «
Les images issues de ces caméras pourront également être transmises en temps réel par les réseaux de transmission internes aux LTS (Local de Téléexploitation et de Surveillance) de secours de :

– Saint Maurice – PR 654 sur l'autoroute A36, département du Doubs,

– aux districts de Belfort -PR 30 sur l'A36 – commune de Bessoncourt (90) en mode normal et de Villars sous Ecot (25) – PR 64 sur l'A36 – en mode secours,

– à la Direction Régionale Rhin située ZAC Valentin à Besançon, département du Doubs,

– au centre de gestion de trafic de la Direction Technique Réseau de Saint Apollinaire, département de Côte d'Or.

Les images enregistrées seront sur un système informatique à disque dur, installé dans les locaux techniques de la gare de péage de Lusse (88).
Elles seront consultables sur un micro ordinateur situé dans les locaux de la Direction Régionale Rhin à Besançon (25), dans le LTS de Fontaine en mode normal et au district du TML.

– Le tunnel Maurice Lemaire, commune de Sainte Marie aux Mines, département du Haut Rhin :

Les caméras seront reliées au PCO de Lusse (88).
Le système d'enregistrement sera placé à l'intérieur du local technique du PCO de Lusse où les enregistrements seront consultables. »

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté du 25 août 2008 susvisé restent inchangés.

Article 3 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et Messieurs les Préfets du Haut Rhin et des Vosges sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or, et dont copie sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'aux préfectures concernées.

La Directrice,
signé Hélène GIRARDOT

Arrêté du 21 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 21 avril 1998 portant autorisation d'utilisation d'un système de vidéosurveillance : A5 - Site de l'aire de la Galande Sablière

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er - L'arrêté préfectoral du 21 avril 1998 susvisé, notamment son Annexe N°1, est modifié comme suit :
« Le système de vidéo-surveillance installé sur le réseau autoroutier de la S.A.P.R.R dans le département de Seine-et-Marne concerne :
Autoroute A5 : Site de l'Aire de la Galande Sablière – commune de Réau – département de Seine-et-Marne.
Le système comprend 22 caméras soit 11 caméras mobiles et 11 caméras fixes :
Au niveau de la zone de péage :
- 2 dômes installés de part et d'autre de la plateforme de péage, pour la surveillance de la plate-forme (D1 et D4),
– 2 dômes pour la vue du chenal (C14 et C15),
– 2 caméras fixes de lecture documents, pour l'assistance en voie (C16 et C17 intégrées dans les automates de péage),
– 2 caméras fixes pour la visualisation des plaques d'immatriculation (C21 et C22).
Au niveau du parking :
– 1 caméra fixe permet la surveillance de la zone de distribution du carburant (C10),
– 1 caméra fixe surveille spécifiquement le grillage implanté entre le parking PL sécurisé et le parking VL du restaurant (C3),
– 1 caméra fixe surveille le portail piéton d'accès au restaurant (C5),
– 3 caméras fixes surveillent la zone de stationnement PL en plan large (C9, C18 et C19),
– 1 caméra fixe permet la surveillance du couloir d'entrée du bâtiment multiservices (C20),
– 7 dômes permettent la couverture surfacique du parking (D2, D6, D7, D8, D11, D12, D13).

Les images issues de ces caméras sont transmises, via le réseau privé d'autoroutes Paris-Rhin-Rhône :

– au LTS de la gare de péage de Val de Loing – PK 6 de l'A77 -, commune de Souppes-sur-Loing, département de la Seine-et-Marne,
– Barrière de péage des Eprunes sur A5 – PK 1.4 – commune de Montereau sur le Jard, département de Seine-et-Marne,
– Gare de péage de Courtenay sur A6 – P. 110.900 – commune de Savigny sur Clairis, département de l'Yonne.
Dans le local du gardien du parking et dans le restaurant, les images des caméras C9, C18 et C19 pourront être visualisées de manière cyclique sur un moniteur installé dans le bas du bâtiment multiservices et un autre moniteur installé dans le local réservé au gardien du parking. Ces caméras ne pourront pas être pilotées et les images visualisées seront des plans larges donnant une image globale du parking.

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté du 21 avril 1998 susvisé restent inchangés.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelables à partir de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon, y compris en la forme de référé, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 5 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or, et dont copie sera transmise au pétitionnaire.

La Directrice,
signé Hélène GIRARDOT

Arrêté du 21 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 21 avril 1998 portant autorisation d'utilisation d'un système de vidéosurveillance : A6 - Gare de péage de Nemours

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er - L'arrêté préfectoral du 21 avril 1998 susvisé, notamment son Annexe N°1, est modifié comme suit :
« Le système de vidéo-surveillance installé sur le réseau autoroutier de la S.A.P.R.R dans le département de Seine-et-Marne concerne :
Autoroute A6 : gare de péage de Nemours – PK 72.8 – département de Seine-et-Marne.
Le système comprend treize caméras :

– 2 caméras plateforme mobiles (CPS1 et CPS2) dont les images ne seront pas enregistrées.
– 4 caméras chenal (CC1 - CC2 – CC3 - CC4) mobiles visualisant chacune des voies de sortie dont les images seront enregistrées.
– 2 caméras document (CD1-CD2) fixes situées en face avant de la borne de paiement automatique dans la voie de sortie CD1 et CD2 dont les images ne seront pas enregistrées.
– 4 caméras plaque (CP1-CP2-CP3-CP4) fixes situées dans les voies de sortie dédiées à la constatation des infractions et permettant de visualiser les plaques d'immatriculation et dont les images seront enregistrées.

Les images issues de ces caméras sont transmises, via le réseau privé d'autoroutes Paris-Rhin-Rhône :

– au LTS de la gare de péage de Val de Loing – PK 6 de l'A77 -, commune de Souppes-sur-Loing, département de la Seine-et-Marne.
Elles pourront également être transmises en temps réel par les réseaux de transmission internes aux LTS de secours de :
- Barrière de péage des Eprunes sur A5 – PK 1.4 – commune de Montereau sur le Jard, département de Seine-et-Marne,
- Gare de péage de Courtenay sur A6 – P. 110.900 – commune de Savigny sur Clairis, département de l'Yonne.

Elles pourront également être transmises :
- au PC de la Direction Régionale PARIS sur A6 au PK 72.8, commune de Nemours, département de Seine-et-Marne,
- au P.C. De gestion de trafic de la Direction Technique Réseau, à Saint Apollinaire, département de la Côte d'Or.
Les images sont enregistrées sur un système informatique à disque dur, installé dans les locaux techniques de la gare de péage de Fontainebleau Sud.
Elles seront consultables sur un micro-ordinateur situé dans les locaux de la Direction Régionale PARIS à Nemours en Seine-et-Marne.

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté du 21 avril 1998 susvisé restent inchangés.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelables à partir de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon, y compris en la forme de référé, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 5 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or, et dont copie sera transmise au pétitionnaire.

La Directrice,
signé Hélène GIRARDOT

Arrêté du 21 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 21 avril 1998 portant autorisation d'utilisation d'un système de vidéosurveillance : A6 - Gare de péage d'Ury

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er - L'arrêté préfectoral du 21 avril 1998 susvisé, notamment son Annexe N°1, est modifié comme suit :
« Le système de vidéo-surveillance installé sur le réseau autoroutier de la S.A.P.R.R dans le département de Seine-et-Marne concerne :
Autoroute A6 : gare de péage d'URY – PR 61 – département de Seine-et-Marne.
Le système comprend dix caméras :

– 2 caméras plateforme mobiles (CPS1 et CPS2) dont les images ne seront pas enregistrées.
– 3 caméras chenal (CC1 - CC2 - CC3) mobiles visualisant chacune des voies de sortie dont les images seront enregistrées.
– 2 caméras document (CD1-CD2) fixes situées en face avant de la borne de paiement automatique dans la voie de sortie CD1 et CD2 dont les images ne seront pas enregistrées.
– 3 caméras plaque (CP1-CP2-CP3) fixes situées dans les voies de sortie dédiées à la constatation des infractions et permettant de visualiser les plaques d'immatriculation et dont les images seront enregistrées.

Les images issues de ces caméras sont transmises, via le réseau privé d'autoroutes Paris-Rhin-Rhône :

– au LTS de la gare de péage de Val de Loing – PK 6 de l'A77 -, commune de Souppes-sur-Loing, département de la Seine-et-Marne.
Elles pourront également être transmises en temps réel par les réseaux de transmission internes aux LTS de secours de :
- Barrière de péage des Eprunes sur A5 – PK 1.4 – commune de Montereau sur le Jard, département de Seine-et-Marne,
- Gare de péage de Courtenay sur A6 – P. 110.900 – commune de Savigny sur Clairis, département de l'Yonne.

Elles pourront également être transmises :
- au PC de la Direction Régionale PARIS sur A6 au PK 72.8, commune de Nemours, département de Seine-et-Marne,
- au P.C. De gestion de trafic de la Direction Technique Réseau, à Saint Apollinaire, département de la Côte d'Or.
Les images sont enregistrées sur un système informatique à disque dur, installé dans les locaux techniques de la gare de péage de Fontainebleau Sud.
Elles seront consultables sur un micro-ordinateur situé dans les locaux de la Direction Régionale PARIS à Nemours en Seine-et-Marne.

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté du 21 avril 1998 susvisé restent inchangés.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelables à partir de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon, y compris en la forme de référé, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 5 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or, et dont copie sera transmise au pétitionnaire.

La Directrice,
signé Hélène GIRARDOT

BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE

ARRETE PREFECTORAL N°448/DRLP/03 du 7 octobre 2008 autorisant des épreuves de vitesse automobile intitulées « TROPHEES HISTORIQUES DE BOURGOGNE » les 11 et 12 octobre 2008 sur le circuit de DIJON-PRENOIS

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er : L'association « A.S.A.C. Bourgogne » - 16-18 Bd Jean Veillet – 21000 DIJON- est autorisée à organiser sur le circuit de DIJON-PRENOIS des épreuves de vitesse automobile intitulées "Trophées Historiques de Bourgogne» le samedi 11 octobre et le dimanche 12 octobre 2008, selon les horaires annexés au présent arrêté.

L'organisateur technique désigné lors du dépôt de la demande d'autorisation par l'organisateur est M. Régis DUFRESNE.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers et de la stricte observation des dispositions des textes précités.

Toutefois, elle ne deviendra effective et les épreuves ne pourront débuter que lorsque
l' organisateur technique désigné ci-dessus aura remis au Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or ou à son représentant, l'attestation écrite (ci-jointe)précisant que l'ensemble des dispositions imposées aux organisateurs est effectivement réalisé.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers et de la stricte observation des dispositions des textes précités.

Article 2 : Le plan de secours présenté par le responsable de la sécurité et annexé au présent arrêté devra être strictement respecté.

L'ensemble du dispositif de sécurité devra être en place au minimum une demi-heure avant le début des épreuves et des essais et opérationnel pendant toute la durée de la manifestation, y compris les essais.

Article 3 : La sécurité du public, au regard du risque incendie, sera assurée par deux agents qualifiés mis en place par le responsable de la sécurité du circuit.

Article 4 : Pendant la durée des essais autorisés ainsi que pendant celle de l'épreuve, ne pourront avoir accès aux zones interdites au public que les seules personnes visées à l'article 5 ci-après.

Les zones interdites au public sont :

a) la piste elle-même et ses dépendances immédiates, à savoir :

- la zone de ravitaillement,
- la piste de décélération et son sifflet,
- la piste de raccordement ;

b) les abords ou accotements des pistes ;

c) les stands de ravitaillement et leurs dépendances immédiates ;

d) la zone de panneautage.

Article 5 : Seuls pourront avoir accès aux zones interdites définies ci-dessus :
- le Directeur de la course, le Directeur Adjoint et le responsable de la sécurité ;
- l'organisateur technique, les commissaires sportifs, techniques et de piste et les notabilités du sport automobile désignés par l'association organisatrice de l'épreuve ;
- les membres de la commission nationale d'examen des circuits automobiles et, dans les conditions prévues par le plan de secours visé à l'article 2 du présent arrêté et par l'arrêté ministériel du 18 août 1981, les membres des différentes équipes d'intervention, de renfort et de secours ;
- les autres personnes munies du badge officiel de l'organisateur ;
- les porteurs de l'insigne élaboré spécialement par l'association organisatrice des "Trophées Historiques de Bourgogne ».

L'organisateur remettra au Directeur du service d'ordre le modèle de l'insigne retenu ainsi que la liste des personnes qui pourront en être détentrices.

Article 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus ou produits quelconques est rigoureusement interdit.

Article 7 : En aucun cas la responsabilité de l'Etat, du département et de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre eux.

Article 8 : Avant la compétition, les organisateurs devront interroger Météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 08.92.68.02.21, Minitel : 36.15 météo ou par internet www.meteo.fr) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et prendre toute mesure adaptée. Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, il leur appartiendra de prendre les dispositions qui s'imposent (voire d'annuler la manifestation) et d'informer l'autorité municipale.

Article 9 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, notamment par le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or, ou son représentant, Directeur du service d'ordre, agissant par délégation de l'autorité administrative, après consultation du Directeur de course, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier et le plan de secours de la manifestation prévoyaient en vue de la protection du public et des concurrents.

Article 10 : Les frais du service d'ordre sont à la charge des

organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité.

Article 11 : Nul ne pourra, pour suivre la compétition, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre pour relever par procès-verbal l'infraction et constater, le cas échéant, les dégâts commis.

Article 12 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article 26 & 15 du Code Pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 13 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de PRENOIS, au Directeur du circuit de DIJON-PRENOIS, au Président de l'association « A.S.A.C. Bourgogne », au Président du Comité du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté et publié au Recueil des Actes Administratifs.

La Directrice,
signé Hélène GIRARDOT

ARRETE PREFECTORAL N°467/DRLP/03/08 du 22 octobre 2008 autorisant des séances de roulage automobile intitulées « Rencontres Saint-Apo Auto Sport » les 25 et 26 octobre 2008 sur le circuit de DIJON-PRENOIS

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er : L'association « Saint-Apo Auto Sport » – Maison des Associations – rue Saint-Jean – 21850 SAINT-APOLLINAIRE est autorisée à organiser sur le circuit de DIJON-PRENOIS des séances de roulage automobile intitulées « Rencontres Saint-Apo Auto Sport » les 25 et 26 octobre 2008, selon les horaires annexés au présent arrêté.

L' organisateur technique désignés lors du dépôt de la demande d'autorisation est :

- M. Pascal GACHOT.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers et de la stricte observation des dispositions des textes précités.

Toutefois, elle ne deviendra effective et les séances de roulage ne pourront débuter que lorsque l'organisateur technique désigné ci-dessus aura transmis à la préfecture, l'attestation écrite (ci-jointe) précisant que l'ensemble des dispositions imposées aux organisateurs est effectivement réalisé.

Article 2 : Le plan de secours présenté par le responsable de la sécurité et annexé au présent arrêté devra être strictement respecté.

L'ensemble du dispositif de sécurité devra être en place au minimum une demi-heure avant le début des épreuves et opérationnel pendant toute la durée des séances de roulage.

Article 3 : La sécurité du public, au regard du risque incendie, sera assurée par deux agents qualifiés mis en place par le responsable de la sécurité du circuit.

Article 4 : Pendant la durée de l'épreuve, ne pourront avoir accès aux zones interdites au public que les seules personnes visées à l'article 5 ci-après.

Les zones interdites au public sont :

a) la piste elle-même et ses dépendances immédiates, à savoir :

- la zone de ravitaillement,
- la piste de décélération et son sifflet,
- la piste de raccordement ;

b) les abords ou accotements des pistes ;

c) les stands de ravitaillement et leurs dépendances immédiates ;

d) la zone de panneautage.

Article 5 : Seuls pourront avoir accès aux zones interdites définies ci-dessus :

- le Directeur de la course, le Directeur Adjoint et le responsable de la sécurité ;

- les commissaires sportifs, techniques et de piste et les notabilités du sport automobile désignés par l'association organisatrice de l'épreuve ;

- les membres de la commission nationale d'examen des circuits automobiles et, dans les conditions prévues par le plan de secours visé à l'article 2 du présent arrêté et par l'arrêté ministériel du 18 août 1981, les membres des différentes équipes d'intervention, de renfort et de secours ;

- les autres personnes munies du badge officiel de l'organisateur ;

- les porteurs de l'insigne élaboré spécialement par le club organisateur.

L'organisateur remettra au Directeur du service d'ordre le modèle de l'insigne retenu ainsi que la liste des personnes qui pourront en être détentrices.

Article 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus ou produits quelconques est rigoureusement interdit.

Article 7 : En aucun cas la responsabilité de l'Etat, du département et de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre eux.

Article 8 : Avant la compétition, les organisateurs devront interroger Météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 08.92.68.02.21, Minitel : 36.15 météo ou par internet www.meteo.fr) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et prendre toute mesure adaptée. Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, il leur appartiendra de prendre les dispositions qui s'imposent (voire d'annuler la manifestation) et d'informer l'autorité municipale.

Article 9 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, notamment par le Directeur du service d'ordre, agissant par délégation de l'autorité administrative, après consultation du Directeur de course, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier et le plan de secours de la manifestation prévoyaient en vue de la protection du public et des concurrents.

Article 10 : Les frais du service d'ordre sont à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité.

Article 11 : Nul ne pourra, pour suivre les séances de roulage, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément

formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre pour relever par procès-verbal l'infraction et constater, le cas échéant, les dégâts commis.

Article 12 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article 26 & 15 du Code Pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 13 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de PRENOIS, au Directeur du circuit de DIJON-PRENOIS, au Président de l'association « Saint-Apo Auto Sport » et publié au Recueil des Actes Administratifs.

La Directrice,
signé Hélène GIRARDOT

ARRETE PREFECTORAL N°477/DRLP/03 autorisant des épreuves de vitesse automobile intitulées « Rencontres Peugeot Sport » les 7 et 8 novembre 2008 sur le circuit de DIJON-PRENOIS

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er : L'association « A.S.A.C. Bourgogne » - 16-18 Bd Jean Veillet – 21000 DIJON- est autorisée à organiser sur le circuit de DIJON-PRENOIS des épreuves de vitesse automobile intitulées "Rencontres Peugeot Sport » les 7 et 8 novembre 2008, selon les horaires annexés au présent arrêté et validés par le Maire de PRENOIS.

L'organisateur technique désigné lors du dépôt de la demande d'autorisation par l'organisateur est M. Régis DUFRESNE.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers et de la stricte observation des dispositions des textes précités.

Toutefois, elle ne deviendra effective et les épreuves ne pourront débuter que lorsque
l'organisateur technique désigné ci-dessus aura remis au Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or ou à son représentant, l'attestation écrite (ci-jointe)précisant que l'ensemble des dispositions imposées aux organisateurs est effectivement réalisé.

Article 2 : Le plan de secours présenté par le responsable de la sécurité et annexé au présent arrêté devra être strictement respecté.

L'ensemble du dispositif de sécurité devra être en place au minimum une demi-heure avant le début des épreuves et des essais et opérationnel pendant toute la durée de la manifestation, y compris les essais.

Article 3 : La sécurité du public, au regard du risque incendie, sera assurée par deux agents qualifiés mis en place par le responsable de la sécurité du circuit.

Article 4 : Pendant la durée des essais autorisés ainsi que pendant celle de l'épreuve, ne pourront avoir accès aux zones interdites au public que les seules personnes visées à l'article 5 ci-après.

Les zones interdites au public sont :

a) la piste elle-même et ses dépendances immédiates, à savoir :

- la zone de ravitaillement,
- la piste de décélération et son sifflet,
- la piste de raccordement ;

b) les abords ou accotements des pistes ;

c) les stands de ravitaillement et leurs dépendances immédiates ;

d) la zone de panneautage.

Article 5 : Seuls pourront avoir accès aux zones interdites définies ci-dessus :
- le Directeur de la course, le Directeur Adjoint et le responsable de la sécurité ;
- l'organisateur technique, les commissaires sportifs, techniques et de piste et les notabilités du sport automobile désignés par l'association organisatrice de l'épreuve ;
- les membres de la commission nationale d'examen des circuits automobiles et, dans les conditions prévues par le plan de secours visé à l'article 2 du présent arrêté et par l'arrêté ministériel du 18 août 1981, les membres des différentes équipes d'intervention, de renfort et de secours ;
- les autres personnes munies du badge officiel de l'organisateur ;
- les porteurs de l'insigne élaboré spécialement par l'association organisatrice.
L'organisateur remettra au Directeur du service d'ordre le modèle de l'insigne retenu ainsi que la liste des personnes qui pourront en être détentrices.

Article 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus ou produits quelconques est rigoureusement interdit.

Article 7 : En aucun cas la responsabilité de l'Etat, du département et de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre eux.

Article 8 : Avant la compétition, les organisateurs devront interroger Météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 08.92.68.02.21, Minitel : 36.15 météo ou par internet www.meteo.fr) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et prendre toute mesure adaptée. Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, il leur appartiendra de prendre les dispositions qui s'imposent (voire d'annuler la manifestation) et d'informer l'autorité municipale.

Article 9 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, notamment par le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or, ou son représentant, Directeur du service d'ordre, agissant par délégation de l'autorité administrative, après consultation du Directeur de course, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier et le plan de secours de la manifestation prévoyaient en vue de la protection du public et des concurrents.

Article 10 : Les frais du service d'ordre sont à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité.

Article 11 : Nul ne pourra, pour suivre la compétition, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre pour relever par procès-verbal l'infraction et constater, le cas échéant, les dégâts commis.

Article 12 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article 26 & 15 du Code Pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 13 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or, le

Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de PRENOIS, au Directeur du circuit de DIJON-PRENOIS, au Président de l'association « A.S.A.C. Bourgogne », au Président du Comité du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté et publié au Recueil des Actes Administratifs.

La Directrice,
signé Hélène GIRARDOT

ARRETE PREFECTORAL n°479/DRLP/03 du 29 octobre 2008 fixant le calendrier annuel des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er : En vue de la délivrance du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, des sessions sont organisées les 22 septembre, 16 novembre, 17 novembre, 18 novembre, 19 novembre, 20 novembre, 23 novembre, 24 novembre et 25 novembre 2009.

Article 2 : La première partie de l'examen « partie nationale » aura lieu le mardi 22 septembre 2009 à la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 2 : La deuxième partie de l'examen « partie départementale » aura lieu le lundi 16 novembre, le mardi 17 novembre, le mercredi 18 novembre, le jeudi 19 novembre, le vendredi 20 novembre, le lundi 23 novembre, le mardi 24 novembre et le mercredi 25 novembre 2009 à la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux Sous-Préfets de BEAUNE et MONTBARD, au centre de formation « GRETA du Val de Saône » et sera publié au Recueil des actes administratifs.

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRETE PREFECTORAL n° 429/DDAF du 25 septembre 2008 relatif à la mise en œuvre du dispositif de transfert spécifique de quantités de référence laitière sans terre

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1 : En application de l'article D. 654-112-1 du code rural, un dispositif de transfert spécifique de quantités de référence laitière est mis en œuvre dans le département de la Côte d'Or sur la campagne laitière 2007-2008.

Article 2 : Sous réserve des dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 19 août 2008 susvisé, les producteurs demandeurs de quantités de référence seront tous admis à participer à ce dispositif. Pour ce faire, il sera établi deux tranches pour chaque demande :
- la première tranche portant sur les 30 000 premiers litres demandés sera satisfaite à 100 % de la référence demandée,
- la deuxième tranche, correspondant à la fraction de la demande qui excède 30 000 litres, sera satisfaite au pro rata des litrages restant disponibles après satisfaction de la première tranche pour l'ensemble des demandeurs.

En tout état de cause ces attributions seront plafonnées à la demande des producteurs.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, monsieur le directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Le directeur départemental délégué,
signé Jean-Luc LINARD

ARRETE PREFECTORAL n° 431/DDAF du 25 septembre 2008 relatif aux conditions d'obtention de références laitières supplémentaires prévues par l'arrêté du 7 mai 2008

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1 : En application de l'article 1-I-a de l'arrêté du 7 mai 2008 relatif à l'attribution de quotas en provenance de la réserve nationale pour la livraison pour la période allant du 1er avril 2008 au 31 mars 2009, une dérogation au taux d'utilisation de 95% du quota en moyenne sur les campagnes 2005/2006 et 2006/2007 est accordée à l'ensemble des producteurs demandeurs, au titre de l'article 3 de l'arrêté sus-visé, de quantités de référence laitière supplémentaire du département selon les modalités décrites à l'article 2.

Article 2 : Les producteurs demandeurs dont le taux d'utilisation du quota pour la livraison est supérieur à 85 % en moyenne sur les campagnes 2005-2006 et 2006-2007, compte tenu de la correction relative au taux de matière grasse, sont éligibles à une attribution de quantités de référence laitière supplémentaire.
Aucun taux minimum ne s'applique aux producteurs jeunes agriculteurs en ce qui concerne la première campagne complète suivant l'installation.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, monsieur le directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Le directeur départemental délégué,
signé Jean-Luc LINARD

ARRETE PREFECTORAL N° 438 DDAF du 26 septembre 2008 modifiant l'arrêté N° 405/ DDAF du 19 septembre 2005 relatif à la constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes d'AUXONNE et FLAMMERANS

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er La commission intercommunale est ainsi composée:
1) Monsieur Raoul TINETTE, commissaire enquêteur, président, et à défaut Monsieur Guy JACOUTOT son suppléant

2) M. Raoul LANGLOIS, maire de la commune d'AUXONNE ou son suppléant

M. Dominique GIRARD, maire de la commune de FLAMMERANS ou son suppléant M. Alain LEGRAND

3) En qualité d'exploitants agricoles :
M. MERY Daniel Titulaire)
M. GIRARDOT Jean-Pierre Titulaire) AUXONNE
M. BAUDOT Olivier Suppléant)

M. ROBADEY Laurent Titulaire)
M. VOILLARD Jean-Pierre Titulaire) FLAMMERANS
M. MARTIN Armel Suppléant)

4) En qualité de propriétaires de biens fonciers non-bâtis :
M. ROBARDET Maurice Titulaire)
M. LANAUD Gérard Titulaire) AUXONNE
M. SERVELLE Gilbert Suppléant)
M. LAGNIEN Jacques Titulaire)
M. MARECHAL Daniel Titulaire) FLAMMERANS
M. PERRON Michel Suppléant)

5) Messieurs JOVIGNOT Bernard, LAUTUN Jean et JOVOVIC Micha en tant personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

6) Messieurs DUCRET Jacques et BRUNET Jean-Claude, fonctionnaires de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt ou leurs suppléants

7) Le délégué du directeur des services fiscaux

8) Madame GERRIET Fabienne représentant le président du conseil général de la Côte d'Or ou sa suppléante

9) A titre consultatif :
- un représentant de la mission Ligne Grande Vitesse Rhin-Rhône
- un représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération

Article 2 Un agent de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt est chargé du secrétariat de la commission.

Article 3 La commission a son siège à la mairie de FLAMMERANS.

Article 4 Madame la Secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, Monsieur le directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt, Monsieur le directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt, le président de la commission intercommunale, Messieurs les Maires d'AUXONNE et de FLAMMERANS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans les communes citées, par voie d'affiche.

Le directeur départemental délégué,
signé Jean-Luc LINARD

ARRETE PREFECTORAL n° 440 - DDAF du 30 septembre 2008 MODIFIANT l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 423 - DDAF du 18 septembre 2008 constatant la variation des indices des fermages au 1er octobre 2008 et la modification des minima et maxima des prix des fermages des baux conclus à compter du 1er octobre 2008

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 423 - DDAF du 18 septembre 2008 est remplacé par l'article 2 du présent arrêté, compte tenu de l'entrée en vigueur des lois du 8 février 2008 et du 4 août 2008 susvisées.

Article 2 : Conformément aux articles L 441-11 et R 411-1 du Code Rural, le loyer des maisons d'habitation, ainsi que les maxima et les minima de ce loyer, sont actualisés, chaque année, selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

La fourchette de prix de location des bâtiments d'habitation a été fixée pour la période précédente allant du 1er octobre 2007 au 30 sept 2008 par l'arrêté préfectoral n° 365 - DDAF du 17 septembre 2007 à 66,58 € pour le minimum et 332,91 € pour le maximum.

L'évolution annuelle de l'indice INSEE de référence des loyers est la suivante :
+ 2,38 % (correspond à la dernière valeur connue de l'indice de référence des loyers à la date de publication du présent arrêté : indice de 116,07 au 2ème trimestre 2008)

Actualisation de fourchette de prix de location mensuel des bâtiments d'habitation pour 2008 :

MINIMA : 66,18 € MAXIMA : 340,83 €

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Monsieur le directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne le l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Le directeur départemental délégué,
signé Jean-Luc LINARD

Décision de subdélégation de signature du 1er octobre 2008

Vu l'arrêté ci-après de Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or relatifs à la délégation de signature :

N° 407 du 4 septembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sur l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire.

A compter du 8 septembre 2008, Monsieur Jean-Roch GAILLET, Inspecteur en Chef de la santé publique vétérinaire, décide de donner subdélégation de signature à titre permanent à :

- Monsieur Jean-Luc LINARD, Directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt de Côte d'Or,

- Madame Florence LAUBIER, IGREF, Adjointe au Directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt de Côte d'Or,

- Mlle Janique WOJCIECHOWSKI, Attachée administratif, Chef du service administration générale,

M. Jacques DUCRET, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Chef du service Ingéniérie Territoriale.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Dijon, le 1er octobre 2008
Le directeur départemental del'agriculture et de la forêt,
Signé Jean-Roch GAILLET

Le directeur départemental délégué, L'Adjointe au directeur,
Signé Jean-Luc LINARD Signé Florence LAUBIER

La secrétaire générale, Le chef du service ingénierie territoriale,
Signé Janique WOJCIECHOWSKI Signé Jacques DUCRET

ARRETE du 2 octobre 2008 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Côte d'Or

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 16 juin 2008, nommant M. Christian de LAVERNÉE, Préfet de la région de Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 11 juin 2008, nommant M. Jean-Roch GAILLET, Directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU l'arrêté ministériel du 11 mai 2007, portant nomination de M. Jean-Luc LINARD en qualité de directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 407 du 4 septembre 2008 de M. Christian de LAVERNÉE, Préfet de la région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, Inspecteur en Chef de la santé publique vétérinaire, Directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt concernant la compétence départementale, et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

A R R E T E

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt et de M. Jean-Luc LINARD, Directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans l'arrêté préfectoral n° 407 du 4 septembre 2008, délégation de signature est conférée, dans l'ordre de présence désigné ci-après, à :

- Madame Florence LAUBIER, Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Adjointe au Directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt,
- M. Maclou VIOT, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, à l'effet de signer les décisions figurant sous le titre A de l'article 2, à l'exception de celles mentionnées à la rubrique A.8 de l'arrêté n° 407 du 4 septembre 2008

En cas d'empêchement de M. VIOT, délégation de signature est donnée à :

- M. Hugues SORY, ingénieur du génie rural des eaux et des forêts, à l'effet de signer les décisions figurant sous le titre A7,
- Mme Agnès MANGIN-PHILIPPE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, à l'effet de signer les décisions figurant sous le titre A7,
- M. Frédéric DURY, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, à l'effet de signer les décisions figurant sous le titre A7.
- M. Jacques DUCRET, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement à l'effet de signer les décisions figurant sous le titre A de l'article 2.
- Mme Christiane NEZ, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, à l'effet de signer les décisions figurant sous le titre A de l'article 2, à l'exception de celles mentionnées à la rubrique A.8.

En cas d'empêchement de Mme NEZ, délégation de signature est donnée à :

- Mme Véronique GENEVEY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, à l'effet de signer les décisions sous les titres A2 à A6,
- M. Laurent TISNE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, à l'effet de signer les décisions figurant sous les titres A3 et A4,
- Mme Annabelle MARECHAL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, à l'effet de signer les décisions figurant sous les titres A2 et A6,
- Mlle Janique WOJCIECHOWSKI, Attachée administratif, Chef du service administration générale, à l'effet de signer les décisions figurant sous le titre B de l'article 2.
- Mme Sophie GODON, Inspectrice du Travail, en qualité de chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, à l'effet de signer, pour son service, les décisions figurant sous les titres B.01 et C de l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GODON, délégation de signature sera donnée à :

- Mme Marie THIRION, Inspectrice du travail, au service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de Côte d'Or, à l'effet de signer, pour son service, les décisions figurant sous les titres B 01 et C de l'article 2.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans l'arrêté préfectoral n° 407 du 4 septembre 2008 concernant la compétence en matière d'ordonnateur secondaire, délégation de signature est conférée, dans l'ordre de présence désigné ci-après, à :

- Monsieur Jean-Luc LINARD, Directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt de Côte d'Or,
- Madame Florence LAUBIER, IGREF, Adjointe au Directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt de Côte d'Or,
- Mlle Janique WOJCIECHOWSKI, Attachée administratif, Chef du service administration générale,
- M. Jacques DUCRET, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement

à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de le l'Etat (engagement, liquidation, mandatement), imputés au titre des programmes suivants :

- programme 227 : valorisation des produits, orientation et régulation des marchés
- programme 149 : forêt
- programme 215 : soutien des politiques de l'agriculture
- programme 143 : enseignement technique agricole
- programme 206 : sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
- programme 142 : enseignement supérieur et recherches agricoles
- programme 181 : gestion des milieux et biodiversité
- programme 154 : gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans l'arrêté préfectoral n° 407 du 4 septembre 2008 concernant la compétence en matière de pouvoir adjudicateur, délégation de signature est conférée, dans l'ordre de présence désigné ci-après, à :

- Monsieur Jean-Luc LINARD, Directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt de Côte d'Or,
- Madame Florence LAUBIER, IGREF, Adjointe au Directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt de Côte d'Or,
- Mlle Janique WOJCIECHOWSKI, Attachée administratif, Chef du service administration générale,

Article 4 : Cet arrêté sera notifié à M. le Préfet de la Côte d'Or, à Mme le Trésorier-Payeur Général du département de la Côte d'Or ainsi

qu'aux agents ci-dessus désignés.

Article 5 : L'arrêté du 7 juillet 2008 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de Côte d'Or et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 6 : Le directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Le directeur régional et départemental
de l'agriculture et de la forêt,
Signé Jean-Roch GAILLET

ARRETE PREFECTORAL du 3 octobre 2008 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de ETORMAY

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er Le nombre des membres composant le bureau étant fixé à dix, sont nommés membres du bureau de l'association foncière de ETORMAY pour une période de SIX ANS :

 le maire de la commune de ETORMAY ou un conseiller municipal désigné par lui ;
 un représentant du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
 les propriétaires dont les noms suivent :

Monsieur BABOUILLARD Jean Claude
Monsieur LAVIER Benoît
Monsieur LEPINE Michel
Monsieur LEPY Charles
Monsieur MOYOT François
Monsieur PHILISOT Jean Claude
Monsieur SAUSSIER Bernard
Monsieur SAUSSIER Jean Marc

Article 2 Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

Article 3 La secrétaire générale de la Préfecture de la Côte d'or, la Sous Préfète de l'arrondissement de Montbard, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le président de l'association foncière de ETORMAY, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans la commune de ETORMAY par voie d'affiche.

Le directeur départemental délégué,
signé Jean-Luc LINARD

ARRETE PREFECTORAL N° 460/DDAF du 16 octobre 2008 fixant le stabilisateur départemental pour les Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels au titre de la campagne 2008 dans le département de la Côte d'or

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1 : Sur l'ensemble du département est fixé un stabilisateur budgétaire départemental permettant de respecter la notification du droit à engager.

Article 2 : Le stabilisateur pour la campagne 2008 est le suivant : 94 %

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, le directeur général du CNASEA, le Directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la Préfecture de Côte d'Or.

Le Chef du Service Economie Agricole,
signé : M. VIOT

ARRETE PREFECTORAL N° 461/DDAF du 16 OCTOBRE 2008 FIXANT LE PRIX DES VINS DE LA RECOLTE 2007

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er : En application de l'arrêté préfectoral n° 211/DDAF du 9 juin 1993, fixant les nouvelles conditions de paiement des fermages pour les vins, le solde des fermages pour les vins de la récolte 2007, à verser au 30 novembre 2008, sera calculé sur la base des prix indiqués ci-après :

CATEGORIE DES VINS Prix à la pièce (€)	FERMAGE RECOLTE 07
VINS DE TABLE	
(Vins Rouges essentiellement)	
- Vin de 10 °	102
- Vin de 12 °	122
VINS DE PAYS	
- Vin de pays Rouge	204
- Vin de pays Blanc	244

VINS BLANCS A A.O.C. CATEGORIE DES VINS Prix à la pièce (€)	FERMAGE RECOLTE 07
BGNE GRAND ORDINAIRE	390
BOURGOGNE ALIGOTE	500
BOURGOGNE	530
BGNE HTES-COTES DE NUITS	690
BGNE HTES-COTES DE BEAUNE	610
Vin de base pour CREMANT de Bgne	450
CHOREY LES BEAUNE	1000
MONTHELIE	1200
COTE DE NUITS VILLAGE	800
ALOXE CORTON	1400
COTE DE BEAUNE	850
MARSANNAY	850
LADOIX	1100
LADOIX 1er CRU	1250
PERNAND VERGELESSES	1130
PERNAND VERGELESSES 1er CRU	1500
SAVIGNY	1200
SAVIGNY 1er CRU	1300
SAINT AUBIN	1300
SAINT AUBIN 1er CRU	1600
SAINT ROMAIN	1100
BEAUNE	1280
BEAUNE 1er CRU	1750
SANTENAY	1080
SANTENAY 1er CRU	1490
FIXIN	1050
FIXIN 1er CRU	1700
AUXEY DURESSES	1220
AUXEY DURESSES 1er CRU	1270
MOREY SAINT DENIS	1500
MOREY SAINT DENIS 1er CRU	1900
NUITS SAINT GEORGES	2300
NUITS SAINT GEORGES 1er CRU	3000
VOUGEOT	3000
VOUGEOT 1er CRU	6000
MEURSAULT	2200
MEURSAULT 1er CRU	4100
CHASSAGNE MONTRACHET	2300
CHASSAGNE MT 1er CRU	3270
PULIGNY MONTRACHET	2500
PULIGNY MONTRACHET 1er CRU	3300
PULIGNY 1er cru "Hameau de Blagny"	3300
PULIGNY 1er cru "Les Chalumeaux"	4000
PULIGNY 1er cru "Les Garennes"	4000
PULIGNY 1er cru "La Truffière"	4000
PULIGNY 1er cru "Les Champs Canet"	4000
PULIGNY 1er cru "Les Referts"	4000
PULIGNY 1er cru "Les Clavaillons"	4000
PULIGNY 1er cru "Les Perrières"	4000
PULIGNY 1er cru "Les Pucelles"	5000
PULIGNY 1er cru "Les Demoiselles"	5000
PULIGNY 1er cru "Les Caillerets"	5000
PULIGNY 1er cru "Les Folatières"	5000
PULIGNY 1er cru "Les Combettes"	5000
CORTON	5000
CORTON-CHARLEMAGNE	6300
BIENVENUES-BATARD-MT	14000
CRIOTS-BATARD- MT	13500
BATARD-MONTRACHET	15700
CHEVALIER -MONTRACHET	20000
MONTRACHET	25000

VINS ROUGES AAOC CATEGORIE DES VINS Prix à la pièce (€)	FERMAGE RECOLTE 07
VINS ROUGES	
BGNE GRAND ORDINAIRE	240
BGNE PASSE TOUT GRAIN	410
BGNE ROUGE	610
BGNE ROSE	610
BGNE HTES COTES DE NUITS	760
BGNE HTES COTES DE BEAUNE	690
SAINT-ROMAIN	850
SAINT-AUBIN	870
SAINT-AUBIN 1er CRU	980
COTE DE BEAUNE	660
COTE DE BEAUNE VILLAGES	810
AUXEY-DURESSES	880
AUXEY-DURESSES 1er CRU	1000
PULIGNY-MONTRACHET	1100
PULIGNY-MT 1er CRU	1200
CHOREY LES BEAUNE	910
PERNAND-VERGELESSES	930
PERNAND 1er CRU	1200
LADOIX	880
LADOIX 1er CRU	1000
SAVIGNY LES BEAUNE	1150
SAVIGNY 1er CRU	1350
MONTHELIE	970
MONTHELIE 1er CRU	1350
MEURSAULT	1150
MEURSAULT 1er CRU	1200
CHASSAGNE-MONTRACHET	1200
CHASSAGNE-MT 1er CRU	1500
MARSANNAY ROUGE	860
MARSANNAY ROSE	780
FIXIN	1000
F IXIN 1er CRU	1600
COTES DE NUITS VILLAGES	1000
SANTENAY	1060
SANTENAY 1er CRU	1400
BEAUNE	950
BEAUNE 1er CRU	1700
MOREY-SAINT-DENIS	2100
MOREY-SAINT-DENIS 1er CRU	3000
VOUGEOT	2000
VOUGEOT 1er CRU	3000
ALOXE-CORTON	1600

ALOXE-CORTON 1er CRU	2100
CHAMBOLLE-MUSIGNY	3000
CHAMBOLLE-MUSIGNY 1er CRU	4300
CHAMBOLLE "AMOUREUSES"	8500
VOSNE-ROMANEE	3050
VOSNE-ROMANEE 1er CRU	4700
VOSNE "AUX MALCONSORTS"	5100
VOSNE "LES SUCHOTS"	5100
VOSNE "LES BEAUX MONTS"	5100
VOSNE "LE CLOS DES REAS"	5100
NUITS-SAINT-GEORGES	2300
NUITS-SAINT-GEORGES 1er CRU	3850
GEVREY-CHAMBERTIN	2250
GEVREY-CHAMBERTIN 1ER CRU	3600
GEVREY "PETITE CHAPELLE"	4000
GEVREY "LAVAUX ST JACQUES"	4000
GEVREY "CLOS SAINT JACQUES"	5000
VOLNAY	1600
VOLNAY 1er CRU	2300
POMMARD	1850
POMMARD 1er CRU	2500
POMMARD 1er CRU "RUGIENS"	3100
POMMARD 1er CRU "EPENOTS"	3000
CORTON	3500
ECHEZEAUX	8800
GRANDS-ECHEZEAUX	11500
CLOS-SAINT-DENIS	7600
CLOS-DE-TART	8100
CLOS-DES-LAMBRAYS	7600
CLOS DE LA ROCHE	7900
CLOS VOUGEOT	9300
CHAPELLE-CHAMBERTIN	8500
CHARMES-CHAMBERTIN	8500
GRIOTTES-CHAMBERTIN	9000
LATRICIERES-CHAMBERTIN	9200
MAZIS-CHAMBERTIN	8900
MAZOYERES-CHAMBERTIN	8500
RUCHOTTES-CHAMBERTIN	7500
CHAMBERTIN	15000
CHAMBERTIN-CLOS-DE-BEZE	15000
BONNES MARES	9600
MUSIGNY	15000
LA GRANDE RUE	14000
RICHEBOURG	14000
ROMANEE-SAINT-VIVANT	13000
LA ROMANEE	20000

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Monsieur le directeur départemental délégué sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Le Chef du Service Economie Agricole,
signé : M. VIOT

ARRETE PREFECTORAL N°453 /DDAF du 08 octobre 2008 modifiant l'arrêté n° 386/DDAF du 20 août 2008 relatif à la mise en œuvre de la prime herbagère agroenvironnementale 2 en Côte d'Or

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er : Les articles 2 et 4 de l'arrêté n°386/DDAF du 20 août 2008 relatif à la mise en œuvre de la prime herbagère agroenvironnementale 2 en Côte d'Or sont respectivement remplacés par les articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : Sont éligibles à la PHAE2 les demandeurs respectant l'ensemble des conditions suivantes :
- Appartenir à l'une des catégories suivantes :
 personnes physiques exerçant des activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 du code rural, âgées de dix-huit ans au moins et de moins de soixante ans au 1er janvier de l'année de la demande ;
les sociétés exerçant des activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 du code rural, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de l'article L. 341-2 du code rural et qu'au moins un des associés-exploitant répondent aux conditions relatives aux personnes physiques ;
 les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils exercent directement des activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 du code rural ;
 les personnes morales qui mettent des terres à disposition d'exploitants de manière indivise. Elles sont dites « entités collectives ».
- Etre à jour auprès de l'agence de l'eau, au 15 mai de l'année de la demande d'engagement, du paiement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique au titre de l'article L213-10-2 du code de l'environnement ou de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau au titre de l'article L213-10-9 du code de l'environnement, s'ils sont assujettis à l'une ou l'autre de ces redevances.
- Avoir déposé une demande d'engagement et un dossier de déclaration de surfaces réputés recevables.
- Appartenir à au-moins une des catégories suivantes :
  - bénéficiaires d'un engagement agroenvironnemental pris au titre de la PHAE, échu au 30 avril 2008
  - titulaires d'un Contrat territorial d'exploitation (CTE) comprenant une mesure herbagère, échu avant le 30/11/2007, ayant bénéficié auparavant d'une prime au maintien des systèmes d'élevage extensif (PMSEE)
  - titulaires d'un Contrat territorial d'exploitation (CTE) ovin, échu avant le 30/11/2007
  - agriculteurs installés depuis le 1er janvier 2004 avec le bénéfice d'une dotation jeune agriculteur (DJA)
  - nouveaux demandeurs n'ayant jamais bénéficié d'une mesure PHAE

Par ailleurs, pour les demandeurs individuels, l'exploitation doit respecter les critères suivants :
- le taux de spécialisation herbagère, calculé conformément aux instructions ministérielles, est supérieur ou égal à 50 %
- le chargement, calculé conformément aux instructions ministérielles, est compris entre 0,35 et 1,4 UGB par hectare.

Article 3 : En contrepartie de son engagement en PHAE2, le montant des mesures que peut solliciter un demandeur individuel est de 76 euros par hectare engagé dans la mesure PHAE2, réservée aux couverts herbagers normalement productifs.

Lorsque des surfaces situées dans un autre département que le département de la Côte d'Or sont engagées en PHAE2, le montant unitaire versé en contrepartie de l'engagement de ces surfaces sera celui défini dans le département en question pour la mesure souscrite.
Le total des aides versées à un exploitant individuel dont le siège d'exploitation est situé dans le département de la Côte d'Or au titre de la PHAE2, de la PHAE et des actions de type 1903, 2001, 2002 souscrites dans le cadre d'un CTE ou d'un CAD non échu en 2008 ne pourra dépasser 6688 euros par an. En conséquence, aucun engagement qui conduirait, une année au moins, à dépasser ce montant ne pourra être accepté.

Pour les groupements agricoles d'exploitation en commun résultant de la fusion d'exploitations autonomes préexistantes, le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'exploitations regroupées, dans la limite du nombre d'associés éligibles et dans la limite maximale de trois.
Pour les personnes morales mettant des terres à disposition d'exploitants de manière indivise, le montant maximum des aides susvisé sera 6688 euros par an.
Les engagements dont la contrepartie financière annuelle serait inférieure à 300 euros ne seront pas acceptés.
Chaque engagement fera l'objet d'une décision préfectorale. Après avoir pris connaissance des modalités financières définitives, le demandeur pourra renoncer en 2008 à son engagement sans pénalités, dans un délai de 15 jours.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, monsieur le directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et transmis pour information à monsieur le délégué régional du CNASEA et à monsieur le directeur régional de l'AUP.

Le Chef du Service Economie Agricole,
signé : M. VIOT

ARRETE PREFECTORAL du 13 octobre 2008 portant application du régime forestier.

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1 – Désignation des terrains

L'application du régime forestier est prononcée pour les terrains d'une surface totale de 35,9610 ha appartenant à la commune de IVRY EN MONTAGNE et ainsi cadastrés :

Communes de situation	Référence cadastrale	Surface cadastrale totale	Surface concernée
IVRY EN MONTAGNE	A 17	1,4462 ha	1,4462 ha
	A 18	1,4350 ha	1,4350 ha
	A 19	0,8150 ha	0,8150 ha
	A 20	3,0761 ha	3,0761 ha
	A 21	2,9563 ha	2,9563 ha
	A 22	2,0614 ha	2,0614 ha
	B 40	3,9405 ha	3,9405 ha
	D 168	13,5200 ha	13,5200 ha
JOURS EN VAUX	C 667	6,7105 ha	6,7105 ha
TOTAL			35,9610 ha

Article 2 – Date d'effet et publication

L'application du régime forestier aux terrains mentionnés à l'article 1 entrera en vigueur après publication conformément à l'article L. 2122-27 (1er alinéa) du code général des collectivités territoriales, dans les communes de situation des bois, du présent arrêté par le maire de la commune de Ivry en Montagne.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifiée auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera par ailleurs inséré dans le recueil des actes administratifs du département.

Article 3 – Notification de l'arrêté préfectoral

La présente décision sera notifiée à :
- Monsieur le maire de la commune de Ivry en Montagne ;
- Monsieur le directeur de l'agence Sud Bourgogne de l'office national des forêts.

Article 4 – Exécution de l'arrêté préfectoral

Le maire de la commune concernée, le délégué départemental de l'office national des forêts, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental délégué sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur départemental délégué,
signé Jean-Luc LINARD

ARRETE PREFECTORAL du 23 octobre 2008 portant complément à l'autorisation reconnue au titre de l'article L.214-6 du code de l'environnement concernant le barrage de CHAMBOUX commune de SAINT-MARTIN-DE-LA-MER

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Titre I : Classe de l'ouvrage et mise en conformité

Article 1 : Classe de l'ouvrage
Le barrage de CHAMBOUX, ouvrage sous la responsabilité du Syndicat mixte du barrage de CHAMBOUX, relève de la classe B.

Article 2 : Prescriptions relatives à l'ouvrage
Le barrage de CHAMBOUX doit être rendu conforme aux dispositions des articles R.214-122 à R.214-124, R.214-130 à R.214-132 et R. 214-147 du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 suivant les délais et modalités suivantes :
- constitution du dossier de l'ouvrage avant le 31 décembre 2008 ;
- mise à jour du registre avant le 31 décembre 2008 ;
- description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage avant le 31 décembre 2008 ;
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites avant le 09 janvier 2009 ;
- transmission au service de police de l'eau du rapport de surveillance avant le 31 mars 2009 puis tous les ans ;
- transmission au service de police de l'eau du rapport d'auscultation avant le 31 mars 2009 puis tous les 2 (deux) ans ;
- transmission au service de police de l'eau du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le 31 juillet 2009 puis tous les ans.

Une étude de dangers du barrage de CHAMBOUX est à produire avant le 31 décembre 2010.

Titre II : Dispositions générales

Article 3 : Droits des tiers
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Autres réglementations
Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

Article 5 : Publication et information des tiers
Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie SAINT-MARTIN-DE-LA-MER, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Côte d'Or durant une durée d'au moins 12 mois.

Article 6 : Voies et délais de recours
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans suivant sa notification dans les conditions de l'article L514-6 du code de l'environnement.
Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 7 : Exécution
La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or;
La Sous-Préfète de Beaune ;
Le Maire de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-LA-MER ;
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Côte d'Or ;
Le Directeur Départemental de l'Equipement de laCôte d'Or ;
Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Côte d'Or ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or, et dont une copie sera tenue à la disposition du public à la mairie de SAINT-MARTIN-DE-LA-MER.

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES - Demandes d'autorisation d'exploiter - Notifications de décisions :

Arrêté du 22 septembre 2008 : EARL PRE DU VAL

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

D É C I D E

Article 1er : L'autorisation d'exploiter, portant sur l'installation de M. DELAYE Antoine avec la reprise de 34,24 ha de terres sur les communes de CLAMEREY (A 195-199-200-201), BRAUX (ZC 14-24, ZD 25-66-67) et BRIANNY (C 53-55-65-285-286-287-288-373) précédemment exploités par l'EARL AUBERTIN à BRAUX est ACCORDEE à l'EARL PRE DU VAL.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, aux propriétaires, au preneur en place ainsi qu'à Messieurs les Maires de BRAUX, CLAMEREY, BRIANNY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,
signé : M. VIOT

Conformément aux dispositions de l'Article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de DIJON. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Côte d'Or, Préfet de la Région de Bourgogne, ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans le même délai. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant les réponses.

Arrêté du 24 septembre 2008 - EARL DE LA GRANGE BEAUPIERRE

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

D É C I D E

Article 1er : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 13,49 ha sur la commune de BAUBIGNY (parcelles ZA 4, ZC 18, ZD 25-26, ZI 35-36, ZK 255) précédemment exploités par M. FONTAINE Jacky à BAUBIGNY, est ACCORDEE à l'EARL DE LA GRANGE BEAUPIERRE.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, au propriétaire ainsi qu'à Monsieur le Maire de BAUBIGNY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,
signé : M. VIOT
.....

Arrêtés du 25 septembre 2008 : EARL Patricia PHILIPS

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

D É C I D E

Article 1er : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 16,53 ha sur la commune de LAIGNES (parcelles YD 8, YH 40, XC 29) exploités par le GAEC DE LA PERRIERE à LAIGNES est REFUSEE à l'EARL Patricia PHILIPS.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, au preneur en place, au propriétaire ainsi qu'à Monsieur le Maire de LAIGNES pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,
signé : M. VIOT
.....

Mme DOUDET Isabelle

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

D É C I D E

Article 1er : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 10,22 ha de vignes sur les communes de PERNAND-VERGELESSES (AB 144, AH 63-64-73-263-408, AI 9-27-28, AK 73-74-177, AL 33, AN 28-30-54-55, AO 11), ALOXE-CORTON (C 101-102-104-105, E 111, L 9-63, M 1-3-6-63-64), SAVIGNY- LES-BEAUNE (AB 1, AE 32, AM 13, AN 42, AX 78, BA 26), LADOIX-SERRIGNY (AS 357-358, H 27-28-29-31-32, et BEAUNE (CE 62-63, CH 48) précédemment exploités par M. DOUDET Yves à SAVIGNY-LES-BEAUNE est ACCORDEE à Mme DOUDET Isabelle.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, aux propriétaires, au preneur en place ainsi qu'à Messieurs les Maires de PERNAND-VERGELESSES, ALOXE-CORTON, LADOIX-SERRIGNY, BEAUNE et SAVIGNY-LES-BEAUNE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,
signé : M. VIOT
.....

EARL DES ATHIES

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

D É C I D E

Article 1er : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 2,69 ha sur la commune de VISERNY (partie de ZE 19) précédemment exploités par M. LEBLANC Marc est ACCORDEE à l'EARL DES ATHIES.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, au preneur en place, au propriétaire ainsi qu'à Monsieur le Maire de VISERNY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,
signé : M. VIOT
.....

M. FEVRIER Christophe

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

D É C I D E

Article 1er : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 2,69 ha sur la commune de VISERNY (partie de ZE 19) précédemment exploités par M. LEBLANC Marc est ACCORDEE à M. FEVRIER Christophe.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, au preneur en place, au propriétaire ainsi qu'à Monsieur le Maire de VISERNY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,
signé : M. VIOT
.....

Arrêtés du 26 septembre 2008 : M. MAURICE Philippe

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

D É C I D E

Article 1er : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 16,08 ha sur la commune de MONTOILLOT (parcelles WB 34 – WD 14) précédemment exploités par M. LUCOTTE Jean Claude est ACCORDEE à M. MAURICE Philippe.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, aux propriétaires, à M. LUCOTTE Jean-Claude ainsi qu'à M. le Maire de MONTOILLOT pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,
signé : M. VIOT
.....

M. SIGOILLOT Samuel

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

D É C I D E

Article 1er : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 2,82 ha sur la commune de DUESME (parcelles C 284 et 285) précédemment exploités par M. MONGENET Bernard, est ACCORDEE à M. SIGOILLOT Samuel.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, au

propriétaire, au preneur en place ainsi qu'à M. le Maire de DUESME pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,
signé : M. VIOT
.....

Arrêté du 30 septembre 2008 : GAEC DES TROIS COMMUNES

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....
D É C I D E

Article 1er : L'autorisation d'exploiter portant sur l'installation et l'entrée de M. MAUGET Thomas au sein du GAEC DES TROIS COMMUNES avec la reprise de l'exploitation de l'EARL MOUSSERON Thomas et Elodie pour une surface de 203,74 ha sur les communes de AVOSNES, BOUX-sous-SALMAISE, BUSSY-la-PESLE, CHEVANNAY, SAFFRES et VILLEBERNY, est ACCORDEE.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, aux propriétaires, à l'EARL MOUSSERON Thomas et Elodie ainsi qu'à Messieurs les Maires de AVOSNES, BOUX-sous-SALMAISE, BUSSY-la-PESLE, CHEVANNAY, SAFFRES et VILLEBERNY pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,
signé : M. VIOT
.....

Arrêté du 8 octobre 2008 : M. BAUDION Nicolas

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....
D É C I D E

Article 1er : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 32,20 ha sur la commune de LA BUSSIERE SUR OUCHE (parcelle AH 7) précédemment exploités par M. GIBOULOT André est ACCORDEE à M. BAUDION Nicolas à POUILLY EN AUXOIS.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, au propriétaire, au preneur en place ainsi qu'à Monsieur le Maire de LA BUSSIERE SUR OUCHE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,
signé : M. VIOT
.....

Arrêtés du 9 octobre 2008 : M. EHRET Bernard

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....
D É C I D E

Article 1er : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 18,96 ha sur la commune d'AIGNAY LE DUC (parcelles ZD 13-19) précédemment exploités par l'EARL BOUCHOT-GENTY à AIGNAY-LE-DUC est ACCORDEE à M. EHRET Bernard.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, au propriétaire et preneur en place ainsi qu'à Monsieur le Maire d'AIGNAY-LE-DUC pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,
signé : M. VIOT
.....

SCEA DES VICTORIA LIMA DE PRE MAMMEZ

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....
D É C I D E

Article 1er : La décision préfectorale du 17 juillet 2008 ci-dessus mentionnée est retirée et remplacée par la présente décision.

Article 2 : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de portant sur la reprise de 12,60 ha sur la commune de POUILLY-SUR-VINGEANNE (parcelles ZN 28-29 pour partie) précédemment exploités par le GAEC DES 3 SAULES à POUILLY-SUR-VINGEANNE est ACCORDEE à la SCEA DES VICTORIA LIMA DE PRE MAMMEZ.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au demandeur, au preneur en place ainsi qu'à Monsieur le Maire de POUILLY SUR VINGEANNE pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,
signé : M. VIOT
.....

SERVICE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES

ARRETE PREFECTORAL du 24 octobre 2008 fixant l'importance minimale de l'exploitation ou de l'entreprise agricole requise pour que leurs dirigeants soient redevables de la cotisation de solidarité visée à l'article L.731-23 du code rural dans le département de la Côte d'Or.

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....
A R R Ê T E

Article 1er – En application de l'article D.731-34 du code rural, l'importance minimale de l'exploitation ou de l'entreprise agricole requise pour que leurs dirigeants soient redevables de la cotisation de solidarité visée à l'article L.731-23 du code rural est fixée à 1/10ème de la surface minimum d'installation définie conformément aux dispositions de l'article L.312-6 du même code.

Article 2 – La Secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or et dont ampliation sera adressée à tous les membres du Comité.

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

ARRETE PREFECTORAL du 24 octobre 2008 fixant pour l'année 2008, les taux des cotisations complémentaires d'assurance maladie, invalidité et maternité, d'assurance vieillesse agricole, de prestations familiales dues au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles, ainsi que les taux des cotisations complémentaires d'assurances sociales agricoles dues pour l'emploi de main-d'œuvre salariée.

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....
A R R Ê T E

Article 1er – Pour l'année 2008, les taux complémentaires des cotisations d'assurance maladie, invalidité et maternité, de prestations familiales, d'assurance vieillesse agricole, ainsi que les taux complémentaires d'assurances sociales agricoles dues pour l'emploi de main d'œuvre, sont fixés par les articles suivants :

Section 1 – Assurance maladie, invalidité et maternité

Article 2 – Le taux des cotisations complémentaires d'assurance maladie, invalidité et maternité assises sur les revenus professionnels ou l'assiette forfaitaire visés aux articles L 731-14 à L 731-22 du code rural, est fixé à 2,71 %.

Section 2 – Prestations familiales agricoles

Article 3 – Le taux des cotisations complémentaires de prestations familiales assises sur les revenus professionnels ou l'assiette forfaitaire visés aux articles L 731-14 à L 731-22 du code rural, est fixé à 1,04 %.

Section 3 – Assurance vieillesse agricole

Article 4 – Les taux des cotisations complémentaires d'assurance vieillesse agricole, prévues au a) du 2° et au 3° de l'article L 731-42 du code rural pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole assises sur les revenus professionnels ou l'assiette forfaitaire visés aux articles L 731-14 à L 731-22 du même code, sont fixés respectivement à 2,53 % dans la limite du plafond prévu à l'article L 241-3 du code de la sécurité sociale et à 0,25 % sur la totalité des revenus professionnels ou de l'assiette forfaitaire.

Article 5 – Le taux des cotisations complémentaires d'assurance vieillesse agricole, dues pour les conjoints collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole au sens de l'article L 321-5 du code rural, prévues au b) du 2° de l'article L 731-42 du même code et assises sur l'assiette minimum prévue à l'article D.731-120 est fixé à 2,53 %.

Article 6 – Le taux des cotisations complémentaires d'assurance vieillesse agricole dues pour les aides familiaux prévues au b) du 2° de l'article L 731-42 du code rural et assises sur l'assiette minimum prévue à l'article D.731-120 est fixé à 2,53 %.

Section 4 – Cotisations d'assurances sociales agricoles

Article 7 – Le taux des cotisations complémentaires du régime des assurances sociales agricoles afférentes aux risques maladie, maternité, invalidité et décès est fixé à 1,80 % à la charge de l'employeur, sur la totalité des rémunérations ou gains perçus par les salariés de ce dernier.

Les taux des cotisations complémentaires du régime des assurances sociales agricoles, afférentes au risque vieillesse, sont fixés à 1 % à la charge de l'employeur, sur les rémunérations ou gains perçus par les salariés de ce dernier, dans la limite du plafond prévu à l'article L 241-3 du code de la sécurité sociale et à 0,20 % à la charge de l'employeur, sur la totalité desdits salaires ou gains.

Ces taux sont applicables aux cotisations complémentaires dues au titre de l'activité des métayers mentionnés à l'article L 722-21 du code rural. Pour les rentes d'accident du travail répondant aux conditions édictées par l'article 19 de la loi du 2 août 1949 susvisée, le taux de 0,20 % sur la totalité de la rente n'est pas applicable.

Article 8 – Par exception aux dispositions de l'article précédent, les taux des cotisations complémentaires du régime des assurances sociales agricoles sont fixés comme suit, pour les catégories suivantes :

	Maladie, Maternité, Invalidité, décès	Vieillesse	
	Sur la totalité des rémunérations ou gains	Dans la limite du plafond	Sur la totalité des gains ou rémunérations
Stagiaires en exploitation agricole	0,9	0,5	0,1
Bénéficiaires de l'indemnité en faveur de certains travailleurs agricoles, aides familiaux ou salariés (ITAS)	1,62	1	0,2
Employés des sociétés d'intérêt collectif agricole "électricité" (SICAE)	1,45		
Fonctionnaires détachés et anciens mineurs maintenus au régime des mines pour les risques vieillesse, invalidité (pension)	1,65		
Anciens mineurs maintenus au régime des mines pour les risques maladie, maternité, décès et soins aux invalide	0,1	1	0,2
Titulaires de rente AT (retraités)	1,8		
Titulaires de rente AT (non retraités)	1,8	1	

Article 9 – La Secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or et dont ampliation sera adressée à tous les membres du Comité.

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté d'habilitation n° 08-330 bis du 4 juillet 2008 pour le constat d'infractions dans le domaine sanitaire

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er. Monsieur Pascal GATEAU, technicien sanitaire, est habilité, dans le cadre de ses compétences telles que définies aux articles R.1421-18 du code de la santé publique, et dans les limites territoriales du département de la Côte d'Or, à constater les infractions aux dispositions du livre III de la première partie et de l'article L. 3511-7 du même code ainsi qu'aux règlements pris pour leur application.

Article 2. Monsieur Pascal GATEAU prêtera serment, devant le

tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel se trouve sa résidence administrative, dans les formes prévues à l'article R. 1312-5 du code de la Santé Publique, et fera enregistrer cette prestation sur le présent arrêté ou sur sa carte professionnelle par le greffier du tribunal de Grande Instance.

Article 3.- La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Le Préfet,
signé Christian de LAVERNÉE

Arrêté n° 08-591 du 19 septembre 2008 fixant le montant du remboursement pour le mois d'août 2008 des frais des mesures de tutelle et curatelle d'État exercées par l'U.D.A.F. Côte d'Or

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er : Le montant du remboursement des frais de Tutelle et Curatelle d'État, exercées par l'Union Départementale des Associations Familiales de Côte d'Or est fixé à : 84 507,26 euros

Article 2 : Le montant imputable sur le Budget Opérationnel de Programme 106 « Actions en faveur des Familles Vulnérables » - Action 43 - catégorie 64 - compte PCE (2M) du budget de l'État, Ministère de la Santé et des Solidarités sera versé à l'Union Départementale des Associations Familiales de Côte d'Or.

Article 3 : Conformément à l'arrêté ministériel du 15 janvier 1990 modifié sus visé, la dotation fixée à l'article 1er tient compte de la contribution des personnes protégées à leurs frais de tutelle.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Président de l'U.D.A.F. Côte d'Or, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêté N° 08-593 du 18 septembre 2008 modifiant le montant de la DGF 2008 du Service de Soins Infirmier à Domicile.HOPITAL LOCAL DE VITTEAUX

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1 : Le montant de la Dotation Globale de Financement du S.S.I.A.D. de l'hôpital local de Vitteaux (n°FINESS établissement : 21 000 485 9) est fixée pour l'exercice 2008 à :

. Montant retenu en base	132 945,00 €
- Taux d'actualisation 2008 sur le titre 1	2 185,00 €
- Taux d'actualisation 2008 sur les autres titres	501,00 €
- Création de 2 places de SSIAD handicapés	21 000 €
Total dotation :	156 631,00 €

Le forfait journalier est fixé à : 30,65 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, le Trésorier Payeur Général de la Côte d'Or, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration de l'hôpital local de Vitteaux, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêté N° 08-594 du 18 septembre 2008 modifiant le montant de la DGF 2008 du Service de Soins Infirmier à Domicile (SSIAD) - HOPITAL LOCAL D'AUXONNE

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1ER : Le montant de la Dotation Globale de Financement du S.S.I.A.D. (N°FINESS établissement : 21 000 635 9) de l'hôpital local d'Auxonne est fixée pour l'exercice 2008 à :

. Montant retenu en base	116 588,00 €
- 1 place supplémentaire SSIAD	10 500,00 €
- Taux d'actualisation 2008 sur le titre 1	2 043,00 €
- Taux d'actualisation 2008 sur les autres titres	345,00 €
- Majoration	1 172,00€
Total dotation :	131 248,00 €

Le forfait journalier est fixé à : 29,97€

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, le Trésorier Payeur Général de la Côte d'Or, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration de l'hôpital local d'Auxonne, la Directrice de l'établissement, le Directeur de la caisse de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêté N° 08-602 du 26 septembre 2008 autorisant l'extension de l'ESAT « PEP21 » à Fontaine-les-Dijon de 50 à 60 places

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er : L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public est autorisée, à compter du dernier trimestre 2008, à créer et à faire fonctionner dix places supplémentaires à l'ESAT « PEP21 » de Fontaine-les-Dijon , portant sa capacité de 50 à 60 places.

Article 2 : L'autorisation est donnée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : Les caractéristiques de l'ESAT « PEP21 » sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la façon suivante :

* Catégorie : 246 (centre d'aide par le travail)
* Identification : n° 210002846
* Appellation : ESAT « PEP21 »
* Adresse : 9 Rue des Cortots – 21121 Fontaine-les-Dijon
* Capacité : 60 places
* Discipline : 908 (aide par le travail pour adultes handicapés)
* Type d'activité : 14 (externat)

Section n° 1

* Clientèle : 120 (déficience intellectuelle SAI, avec troubles associés)
* Capacité : 47 places

Section n° 2

* Clientèle : 420 (déficience motrice avec troubles associés)
* Capacité : 13 places

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par le décret 2003-1136 du 26 novembre 2003.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or. Il sera, en outre, affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification aux demandeurs et pour une durée d'un mois, dans les locaux :

- de la préfecture de la Côte d'Or,
- de la Mairie de Fontaine-les-Dijon.

Article 6 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêté N° 08-603 du 26 septembre 2008 autorisant l'extension de l'ESAT de BEZOUOTTE géré par l'Association de Gestion d'Etablissement pour Inadaptés de 72 à 74 places

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er : L'Association de Gestion d'Etablissement pour Inadaptés est autorisée, à compter du dernier trimestre 2008, à créer et à faire fonctionner deux places supplémentaires à l'ESAT de BEZOUOTTE, portant sa capacité de 72 à 74 places.

Article 2 : L'autorisation est donnée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : Les caractéristiques de l'ESAT de BEZOUOTTE sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la façon suivante :

* Catégorie : 246 (centre d'aide par le travail)
* Identification : n° 210984613
* Appellation : ESAT de BEZOUOTTE
* Adresse : B.P. 23 – 21310 BEZOUOTTE
* Capacité : 74 places
* Discipline : 908 (aide par le travail pour adultes handicapés)
* Type d'activité : 13 (semi-internat)
* Clientèle : 110 (déficience intellectuelle sans autre indication)
* Capacité : 74 places

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par le décret 2003-1136 du 26 novembre 2003.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or. Il sera, en outre, affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification aux demandeurs et pour une durée d'un mois, dans les locaux :

- de la préfecture de la Côte d'Or,
- de la Mairie de Fontaine-les-Dijon.

Article 6 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêté N° 08-604 du 25 septembre 2008 modifiant l'arrêté DDASS 21/2008-447 régularisant le montant de la dotation globale de financement pour 2007 du centre de cure ambulatoire en alcoologie.

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

FINESS 210 983 029

Article 1er : Le montant de la dotation 2007 du CCAA est régularisé à hauteur de 25 407 € au titre de crédits non reconductibles.

Article 2 : Le montant de la dotation 2007 du CCAA est donc fixé à 554 254,61 € dont 39 151,24 € de crédits non reconductibles.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY sis au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire– Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine, immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, 54000 NANCY – dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte-d'Or, le Président de l'Association Nationale de Prévention de l'Alcoolisme, le Directeur de l'établissement et le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera faite au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêté d'habilitation n° 08-589 du 29 septembre 2008 pour le constat d'infractions dans le domaine sanitaire

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er. Mme Béatrice KAPPS, directrice ajointe, est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article R. 1421-15 du code de la santé publique, et dans les limites territoriales du département de la Côte d'Or, à constater les infractions aux dispositions de l'article L.3511-7 du même code et des règlements pris pour son application.

Article 2. Mme Béatrice KAPPS prêtera serment, devant le tribunal de grande instance dans le ressort duquel se trouve sa résidence administrative, dans les formes prévues à l'article R.1312-5 du code de la santé publique, et fera enregistrer cette prestation sur le présent arrêté ou sur sa carte professionnelle.

Article 3.- La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

Arrêté d'habilitation n° 08-590 du 29 septembre 2008 pour le constat d'infractions dans le domaine sanitaire

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er. M. Lionnel BORTONDELLO, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article R.1421-15 du code de la santé publique, et dans les limites territoriales du département de la Côte d'Or, à constater les infractions aux dispositions de l'article L. 3511-7 du même code et des règlements pris pour son application.

Article 2. M. Lionnel BORTONDELLO prêtera serment, devant le tribunal de grande instance dans le ressort duquel se trouve sa résidence administrative, dans les formes prévues à l'article R.1312-5 du code de la santé publique, et fera enregistrer cette prestation sur le présent arrêté ou sur sa carte professionnelle.

Article 3. - La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Côte d'Or.

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

Arrêté N° 08-610 du 2 octobre 2008 modifiant l'arrêté n° 2008-471 du 11 août 2008 autorisant à l'ACODEGE la création de vingt-cinq places supplémentaires de foyer d'accueil médicalisé à BEIRE-LE-CHATEL, portant la capacité totale de l'établissement à trente-six places : vingt-quatre places pour autistes dont une place d'accueil temporaire, douze places pour déficients intellectuels dont une place d'accueil temporaire

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R Ê T E

Article 1 : Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 2008-471 du 11 août 2008 sont modifiées comme suit :

Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :
N° FINESS : 21 098 407 6
Raison Sociale : ACODEGE
Adresse : 2 rue Gagnereaux 21000 DIJON
Statut juridique : 60 - Ass. L. 1901 non R.U.P

Etablissement :
N°FINESS : 21 000 513 8
Raison Sociale : Foyer d'accueil médicalisé « Vesvrottes » de BEIRE-LE-CHATEL

Catégorie : 437 - foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.)
Type d'activité : 11 – Hébergement complet ou internat
Capacité : 36 places

Clientèle : 437 - autistes
Discipline : 939 - accueil spécialisé pour adultes handicapés
Capacité : 23 places

Discipline : 658 - accueil temporaire pour adultes handicapés
Capacité : 1 place

Clientèle : 110 - déficiences intellectuelles
Discipline : 939 - accueil spécialisé pour adultes handicapés
Capacité : 11 places

Discipline : 658 - accueil temporaire pour adultes handicapés
Capacité : 1 place

Article 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte-d'Or, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
signé Christian de LAVERNÉE

Le Président,
signé François SAUVADET

Arrêté N° 08-611 du 2 octobre 2008 portant agrément d'une SELARL - Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de Masseurs-Kinésithérapeutes N° K-01

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er : La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de masseurs-kinésithérapeutes dénommée "SELARL BARBA - DAUTUN Kinés de la Fleuriée" dont le siège social est située 77 D, rue En Paillery - 21850 Saint-Apollinaire, est agréée sous le n° K-01.
"SELARL BARBA - DAUTUN Kinés de la Fleuriée"
77 D, rue En Paillery
21850 St-APOLLINAIRE

Article 2 : La répartition du capital social de la société (900 parts) est la suivante :

- Monsieur BARBA Jean-Marie : 450 parts sociales
- Mademoiselle DAUTUN Céline : 450 parts sociales

Article 3 : Toute modification apportée dans les conditions d'exploitation, le nombre et la qualité des associés doit être portée à la connaissance de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires

et Sociales.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or, et dont une copie sera adressée à :
Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de DIJON,
Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole,
Monsieur BARBA Jean-Marie,
Mademoiselle DAUTUN Céline.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêté N° 08-620 du 6 octobre 2008 portant ouverture d'un examen en vue de l'obtention de certificat de capacité

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article Ier : Un examen est ouvert à DIJON le jeudi 16 octobre 2008 en vue de l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins concernant des analyses de biologie médicale.

Article 2 : Le jury de cet examen est constitué comme suit :

- Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant, Président,
- M. le Professeur GAMBERT (Médecin Chef du Service de Laboratoire) ou son représentant, Membre.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêté N° 08-621 du 7 octobre 2008 autorisant la diminution de quatre places de la capacité autorisée de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Logis du Parc - Vincent et Fanny Moussier », sis à ATHEE.

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en vue de diminuer la capacité d'accueil de quatre places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Logis du Parc – Vincent et Fanny Moussier », sis 3 rue du Centre 21130 ATHEE, est accordée.

Article 2 : La capacité d'accueil de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Logis du Parc - Vincent et Fanny Moussier », est ainsi fixée à quatre-vingt dix-sept places d'hébergement permanent.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité ministérielle et/ou devant le Tribunal Administratif de DIJON, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique
n° FINESS : 21 000 031 1
Raison sociale : Association « Santé et Bien-être »
Adresse : 3 rue du Centre 21130 ATHEE
Statut juridique : 60 - Ass. L. 1901 non R.U.P.

Etablissement
n° FINESS : 21 078 104 3
Dénomination : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Logis du Parc - Vincent et Fanny Moussier »
Adresse : 3 rue du Centre 21130 ATHEE

Catégorie : 200 - maison de retraite
Discipline : 924 - accueil en maison de retraite
Type d'activité : 11 - hébergement complet internat
Clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Capacité : 97 places

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Conseil Général de la Côte-d'Or et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or. Il sera en outre affiché dans un délai de quinze jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la Préfecture du département de la Côte-d'Or et de la Mairie d'ATHEE.

Article 6 : Messieurs le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne, Mmes la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte-d'Or, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

Le Directeur Général des Services
signé François-Régis CHRETIEN

Arrêté n° 08-623 du 1er octobre 2008 portant déclaration d'exploitation n° 666

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 16 mars 2007 est abrogé à compter du 30 septembre 2008.

Article 2 : La déclaration de Mademoiselle Emilie BEACCO faisant connaître son intention d'exploiter en SELARL avec Madame Marie-Christine BECKER épouse PETAMENT associée exploitante actuelle titulaire et avec Mademoiselle Sophie ROPITEAUX associée non exploitante, à compter du 1er octobre 2008, l'officine de pharmacie sise à Dijon (21000), 7 rue de Talant, sous la dénomination "Pharmacie Victor Hugo", est enregistrée sous le n°666 .

Cette officine de pharmacie a fait l'objet d'une licence de transfert n ° 280 délivrée le 17 octobre 1988 par le Préfet de la Côte d'Or.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de Côte d'Or, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte d'Or, le Pharmacien Inspecteur Régional de la Santé de Bourgogne , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or et dont une copie sera adressée à :

- Mlle Sophie ROPITEAUX ;
- Mme Marie-Christine BECKER épouse PETAMENT ;
- Melle Emilie BEACCO ;
- Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;

- La Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bourgogne ;
- Le Directeur de la Caisse primaire d'Assurance Maladie.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêté N° 08-625 du 10 octobre 2008 modifiant le forfait annuel global de soins pour 2008 du Foyer de Vie et Progrès d'Auxonne.

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté DDASS n° 08-216 du 27 mai 2008 fixant le forfait annuel global de soins pour 2008 du Foyer de Vie et Progrès d'Auxonne est modifié comme suit :
Le forfait annuel global de soins du «Foyer de Vie et de Progrès» d'Auxonne géré par l'Association de Gestion des Etablissements Spécialisée de l'A.D.A.P.E.I. de la Côte d'Or est fixé à : 878 854,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 119 du décret du 22 octobre 2003, au douzième du forfait annuel global est égale à : 73 237,83 €
à compter du 1er octobre 2008.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté DDASS n° 08-216 du 27 mai 2008 fixant le forfait annuel global de soins pour 2008 du Foyer de Vie et Progrès d'Auxonne est modifié comme suit :
Le forfait journalier de soins est fixé à : 59,39 €
à compter du 1er octobre 2008.

Le reste sans changement.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêté N° 08-626 du 10 octobre 2008 modifiant la tarification 2008 du SESSAD du Lac à Dijon et du Grand Dijon

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile du Lac à Dijon et du Grand Dijon sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	**Montants en Euros**	**Total en Euros**
Dépenses	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	**72 712,00 €**	**484 172,00 €**
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	**346 291,00 €**	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	**65 169,00 €**	
Recettes	**Groupe I** Produits de la tarification	**484 172,00 €**	**484 172,00 €**
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 : La dotation globale de financement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile du Lac à DIJON et du Grand Dijon est modifiée comme suit : 484 172,00 € ;
à compter du 1er octobre 2008 ;
La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est majorée de : 2 205,09 €
Et est portée à : 40 347,67 €

Le reste sans changement.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêté N° 08-627 du 10 octobre 2008 modifiant la tarification 2008 de l'IME du Square de Cluny à Beaune

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'I.M.E. du Square de Cluny à BEAUNE sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	221 994,00 €	1 437 990,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 036 736,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	179 260,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 404 598,00 €	1 437 990,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	33 392.00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 : La tarification des prestations de l'I.M.E. du Square de Cluny à BEAUNE est modifiée comme suit à compter du 1er novembre 2008 :
- Déficients intellectuels : 214,90 € (forfait journalier déduit)
- Section Autistes : 366,34 €

Le reste sans changement.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêté N° 08-622 du 9 octobre 2008 autorisant la création au sein de la Résidence « Notre Dame de la Visitation », d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de vingt-cinq places par transformation de vingt-cinq places de soins de longue durée.

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil Généra
de la Côte d'Or

A R R E T E N T

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles en vue de créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de vingt-cinq places d'hébergement permanent, par transformation de vingt-cinq places de long séjour, est accordée à l'Association Notre Dame de Joie pour la Résidence « Notre Dame de la Visitation », sise, 6 rue Crébillon à DIJON.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.315-5 du même code.

Article 3 : L'autorisation ne sera effective que lorsqu'il aura été satisfait au contrôle de conformité prévu à l'article L.313.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cadre du décret n° 2003-1136 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de la mise en œuvre de la visite de conformité, qu'il appartiendra à l'établissement de solliciter auprès du Préfet (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales).

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :
N° FINESS : 75 004 371 3
Raison sociale : Association Notre Dame de Joie
Adresse : 3, rue Duguay Trouin
75280 PARIS CEDEX 06
Statut juridique : 60 - asso. Loi 1901 NRUP

Etablissement :
N° FINESS : 21 000 715 9
Raison sociale : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Résidence Notre Dame de la Visitation »
Adresse : 6, rue Crébillon
21000 DIJON CEDEX

Catégorie : 200 - maison de retraite
Clientèle : 711 - Personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Discipline : 924 - accueil en maison de retraite
Capacité : 25 places

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités et/ou devant le Tribunal Administratif de DIJON, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Conseil Général de la Côte-d'Or et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or. Il sera en outre affiché dans un délai de quinze jours suivant sa notification aux demandeurs et pour une durée d'un mois dans les locaux de la Préfecture du département de la Côte-d'Or et de la Mairie de DIJON.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

Le Directeur Général des Services
signé François-Régis CHRETIEN

Arrêté N° 08-633 du 16 octobre 2008 - Société civile professionnelle de masseurs kinésithérapeutes N° M-5

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er : La liste des Sociétés Civiles Professionnelles des masseurs kinésithérapeutes du département de la Côte d'Or est modifiée comme suit :
N° M - 5
Société Civile Professionnelle de Masseurs Kinésithérapeutes
BRIDDA - DA MOTA ROCHA - MUHLENBAUMER - LIVIN - VUILLET
11, rue Jacques de Molay
21200 BEAUNE

composée de :
Messieurs BRIDDA Eric, DA MOTA ROCHA Franck, LIVIN Laurent, et de Mesdemoiselles MUHLENBAUMER Sandra et VUILLET Lucie, masseurs kinésithérapeutes diplômés d'Etat.

Cogérants :
Monsieur BRIDDA Eric,
Monsieur DA MOTA ROCHA Franck,
Monsieur LIVIN Laurent,
Mademoiselle MUHLENBAUMER Sandra,
Mademoiselle VUILLET Lucie.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or, et dont une copie sera adressée à :
- Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BEAUNE,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole,
- Monsieur BRIDDA Eric,
- Monsieur DA MOTA ROCHA Franck,
- Monsieur LIVIN Laurent,
- Mademoiselle MUHLENBAUMER Sandra,
- Mademoiselle VUILLET Lucie.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêté N° 08-634 du 16 octobre 2008 autorisant la création de deux places supplémentaires d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Roches d'Orgères » de FLEUREY-SUR-OUCHE, portant la capacité totale à soixante-deux places d'hébergement permanent et cinq places d'accueil de jour.

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil Généra
de la Côte d'Or

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles en vue d'augmenter la capacité d'accueil de jour de deux places supplémentaires pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Roches d'Orgères », sis rue du Lavoir à FLEUREY-SUR-OUCHE, est accordée.

Article 2 : La durée de la présente autorisation est de quinze ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'autorisation de fonctionner deviendra effective qu'après la visite de conformité prévue par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cadre du décret n° 2003-1136 du 26 novembre 2003.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui sera transmis aux autorités ayant délivré l'autorisation ; les évaluations seront obligatoirement effectuées par un organisme extérieur habilité, la première au cours des sept années suivant l'autorisation ou son renouvellement, la seconde, deux ans au moins avant la date de celui-ci.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de M. le Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées et/ou devant le Tribunal Administratif de DIJON, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), de la façon suivante :

Entité juridique :

n° FINESS : 21 098 740 0
Raison sociale : Fédération Dijonnaise des Œuvres de Soutien A Domicile
Adresse : 26 Bd Alexandre 1er de Yougoslavie - 21000 DIJON
Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non R.U.P

Etablissement :

n° FINESS : 21 098 535 4
Dénomination : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Roches d'Orgères »
Adresse : Rue du Lavoir - 21 410 FLEUREY-SUR-OUCHE

Catégorie : 200 - maison de retraite
Discipline : 924 - accueil en maison de retraite
Clientèle : 711 - P.A. dépendantes
Mode de fonctionnement : 11 - hébergement complet
Capacité : 62 places
Discipline : 924 - accueil en maison de retraite
Clientèle : 436 - alzheimer
Mode de fonctionnement : 21 - accueil de jour pour personnes âgées
Capacité : 5 places

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Conseil Général de la Côte-d'Or et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or. Il sera en outre affiché dans un délai de quinze jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la Préfecture du département de la Côte-d'Or et de la Mairie de FLEUREY-SUR-OUCHE.

Article 8 : le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne, la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte-d'Or, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

Le Directeur Général des Services
signé François-Régis CHRETIEN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°08-640 du 21 octobre 2008 fixant le montant du remboursement pour le mois de septembre 2008 des frais des mesures de tutelle et curatelle d'État exercées par l'U.D.A.F. Côte d'Or

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er : Le montant du remboursement des frais de Tutelle et Curatelle d'État, exercées par l'Union Départementale des Associations Familiales de Côte d'Or est fixé, pour le mois de septembre à : 83 037,60 euros

Article 2 : Le montant imputable sur le Budget Opérationnel de Programme 106 « Actions en faveur des Familles Vulnérables » - Action 43 - catégorie 64 - compte PCE (2M) du budget de l'État, Ministère de la Santé et des Solidarités sera versé à l'Union Départementale des Associations Familiales de Côte d'Or.

Article 3 : Conformément à l'arrêté ministériel du 15 janvier 1990 modifié sus visé, la dotation fixée à l'article 1er tient compte de la contribution des personnes protégées à leurs frais de tutelle.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Président de l'U.D.A.F. Côte d'Or, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°08-641 du 21 octobre 2008 fixant le montant du remboursement pour septembre 2008 des frais des mesures de tutelle et curatelle d'État exercées par l'A.T.M.P. Bourgogne

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er : Le montant du remboursement des frais de Tutelle et Curatelle d'État, exercées par l'Association Tutélaire pour Majeurs Protégés de Bourgogne est fixé, pour le mois de septembre 2008, à : 47 266,39 euros

Article 2 : Le montant imputable sur le Budget Opérationnel de Programme 106 « Actions en faveur des Familles Vulnérables » - Action 43 - catégorie 64 - compte PCE (2M) du budget de l'Etat, Ministère de la Santé et des Solidarités sera versé à l'Association Tutélaire pour Majeurs Protégés de Bourgogne.

Article 3 : Conformément à l'arrêté ministériel du 15 janvier 1990 modifié sus visé, la dotation fixée à l'article 1er tient compte de la contribution des personnes protégées à leurs frais de tutelle.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Président de l'A.T.M.P. Bourgogne, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

ARRETÉ PREFECTORAL N° 08-642 du 22 octobre 2008 fixant la dotation globale de financement 2008 du service LITS HALTE SOINS SANTE géré par Le Renouveau

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du service Lits Halte Soins Santé géré par le Renouveau est fixée à 149 170 €.
Le montant de chaque douzième est fixé à 12 430,83 €.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE - Immeuble les Thiers - 4 rue Piroux - 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation globale fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

DOTATION « SOINS » 2008

Arrêtés du 15 septembre 2008 :
N° 08-578 - EHPAD « Résidence des Ducs de Bourgogne » à MESSIGNY-et-VANTOUX

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

N° FINESS : 210009957
.....
Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations de Résidence des Ducs de Bourgogne » à MESSIGNY-et-VANTOUX est fixée comme suit :

- Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans

Relevant des GIR 1 et 2.....22.58 €
Relevant des GIR 3 et 4.....17.51 €
Relevant des GIR 3 et 4.....12.45 €

Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans 19.62 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement « soins » de l'EHPAD est fixée à 408.232 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 34.019,33 €.

Article 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

N° 08-579 - EHPAD « Les Fassoles » à TALANT

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

N° FINESS : 210950077
.....
Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations de l'EHPAD « Les Fassoles » à TALANT est fixée comme suit :

- Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans

Relevant des GIR 1 et 2.....26.94 €
Relevant des GIR 3 et 4.....19.93 €
Relevant des GIR 3 et 4.....12.92 €

Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans 23.26 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement « soins » de l'EHPAD est fixée à 1.009.171 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 84.097,58 €.

Article 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêtés du 16 septembre 2008 :
N° 08-583 - EHPAD « de Vignes Blanches » à Gevrey-Chambertin

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

N° FINESS : 210 985 393

.....

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations de l'EHPAD « De Vigne Blanche » à Gevrey Chambertin est fixée comme suit :

- Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans

Relevant des GIR 1 et 2.....25.71 €
Relevant des GIR 3 et 4.....18.98 €
Relevant des GIR 5 et 6.....12.24 €

Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans 20.61 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement « soins » de l'EHPAD est fixée à 466 297 €.
La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 de l'Article R.314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 38 858.08 €.

Article 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

N° 08-584 - EHPAD « Les Nymphéas» à Fontaine les Dijon

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

N° FINESS : 210 986 220

.....

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations de l'EHPAD « Les Nymphéas » à Fontaine les Dijon est fixée comme suit :

- Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans

Relevant des GIR 1 et 2.....24.62 €
Relevant des GIR 3 et 4.....17.41 €
Relevant des GIR 5 et 6.....10.21 €

Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans 13.90 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement « soins » de l'EHPAD est fixée à 378 903 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 31 575.25 €.

Article 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

N° 08-585 - EHPAD « Robert Grandjean» à TALANT

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

N° FINESS : 210 950 150

.....

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations de l'EHPAD « R. Grandjean » à Talant est fixée comme suit :

- Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans

Relevant des GIR 1 et 2.....31.14 €
Relevant des GIR 3 et 4.....24.54 €
Relevant des GIR 5 et 6.....17.95 €

Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans 23.95 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement « soins » de l'EHPAD est fixée à 553 678 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 46 139.836 €.

Article 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

N° 08-586 - EHPAD « Jûles Sauvageot» à NUITS SAINT-GEORGES

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

N° FINESS : 210 950 127

.....

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations de l'EHPAD « Jûles Sauvageot » à Nuits Saint-Georges est fixée comme suit :

- Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans

Relevant des GIR 1 et 2.....21.62 €
Relevant des GIR 3 et 4.....15.39 €
Relevant des GIR 5 et 6.....9.16 €

Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans 14.32 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement « soins » de l'EHPAD est fixée à 325 327 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 27 110.58 €.

Article 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêtés du 25 septembre 2008 :
N° 08-598 - EHPAD « Les Fassoles » à TALANT

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

N° FINESS : 210950077

.....

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations de l'EHPAD « Les Fassoles » à TALANT est fixée comme suit :

- Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans

Relevant des GIR 1 et 2.....26.94 €
Relevant des GIR 3 et 4.....19.93 €
Relevant des GIR 3 et 4.....12.92 €

Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans 23.26 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement « soins » de l'EHPAD est fixée à 1.009.171 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 84.097,58 €.

Article 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

N° 08-599 - EHPAD « Les Ophéliades » à BEAUNE

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

N° FINESS : 210985305

.....

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations de Les Ophéliades » à BEAUNE est fixée comme suit :

- Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans

Relevant des GIR 1 et 2.....25.62 €
Relevant des GIR 3 et 4.....19.87 €
Relevant des GIR 3 et 4.....14.06 €

Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans 23.45 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement « soins » de l'EHPAD est fixée à 714.796 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 59.566,33 €.

Article 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

N° 08-600 - EHPAD La Providence à DIJON

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

N° FINESS : 210 780 565

.....

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations de « La Providence » à DIJON est fixée comme suit :

- Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans

Relevant des GIR 1 et 2.....24.54 €
Relevant des GIR 3 et 4.....17.25 €
Relevant des GIR 3 et 4.....11.14 €

Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans 19.88 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement « soins » de l'EHPAD est fixée à 577.603 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 48.133,58 €.

Article 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

N° 08-691 EHPAD L'Eté Indien à DAIX

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

N° FINESS : 210 986 618 8

.....

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations de l'EHPAD L'Eté Indien à DAIX est modifiée comme suit :

- Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans

Relevant des GIR 1 et 2.....33,22 €
Relevant des GIR 3 et 4.....23,66 €
Relevant des GIR 5 et 6.....16,52 €

- Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans .....27,90 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement « soins » de l'EHPAD est modifiée et fixée à 631 452,00 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 52 621,00 €.

Article 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêtés du 4 octobre 2008 :
N° 08-612 - EHPAD Les Jardins d'Asclépios à BELLENEUVE

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

N° FINESS : 210 986 881

.....

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations de l'EHPAD Les Jardins d'Asclépios à BELLENEUVE est fixée comme suit :

- Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans

Relevant des GIR 1 et 2.....36.83 €
Relevant des GIR 3 et 4.....29.60 €
Relevant des GIR 5 et 6.....0.00 €

- Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans .....35.30 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement « soins » de l'EHPAD est fixée à 669 961,00 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 55 830.08 €.

Article 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

N° 08-613 - EHPAD – ACCUEIL DE JOUR Le Cromois à QUETIGNY

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

N° FINESS : 210 010 732

.....

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations de l'EHPAD/AJ « le Cromois » à Quetigny est fixée comme suit :

- Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans

Relevant des GIR 1 et 2.....22.24 €
Relevant des GIR 3 et 4.....19.35 €
Relevant des GIR 5 et 6.....12.76 €

- Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans .....19.32 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement « soins » de l'EHPAD est fixée à 502 578,00 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 41 881.50 €.

Article 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

N° 08-614 - EHPAD « La Tuilerie » à EPOISSES

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

N° FINESS : 210 987 202

.....

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations de l'EHPAD d'EPOISSES est fixée comme suit :

- Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans

Relevant des GIR 1 et 2.....27.89 €
Relevant des GIR 3 et 4.....20.22 €
Relevant des GIR 5 et 6.....12.55 €

Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans 23.45 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement « soins » de l'EHPAD est fixée à 159 521 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 13 293.42 €.

Article 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

N° 08-615 - Service de soins à domicile géré par la mutualité française de Cote d'or-Yonne

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

N° FINESS : 210 982 765

.....

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations du SSIAD géré par la Mutualité Française de Côte d'Or-Yonne est fixée comme suit :

Code tarif 44 (434 places personnes âgées).....37.61 €
Code tarif 44 (9 places personnes handicapées).....28.33 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, le montant du forfait global annuel de soins 2008 est fixé à 5 985 671.40 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à
498 805.95 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

N° 08-616 - SSIAD –SIVU CHATILLONNAIS-MONTAGNE

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

N° FINESS : 210 002 4008

.....

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations du SSIAD géré par la SIVU CHATILLONNAIS MONTAGNE est fixée comme suit :
Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans
Code tarif 44.....31.42 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, le montant du forfait global annuel de soins 2008 est fixé à 195 000.00 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à
16 250.00 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

N° 08-617 - EHPAD « Auguste Ravier» à BLIGNY SUR OUCHE

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

N° FINESS : 210 000 287

.....

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations de l'EHPAD « A.Ravier » à Bligny/Ouche est fixée comme suit :

- Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans

Relevant des GIR 1 et 2.....25.43 €
Relevant des GIR 3 et 4.....19.54 €
Relevant des GIR 5 et 6.....13.07 €

Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans 21.30 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement « soins » de l'EHPAD est fixée à 391 894 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 de l'Article R.314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 32 657.83 €.

Article 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue

Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêté du 10 octobre 2008 : N° 08-628 - EHPAD Le Val de Saône à AUXONNE

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

N° FINESS : 210 950 085

.....

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations de l'EHPAD Le Val de Saône à AUXONNE est modifiée comme suit :

- Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans

Relevant des GIR 1 et 2.....22,04 €
Relevant des GIR 3 et 4.....20,59 €
Relevant des GIR 5 et 6.....10,56 €

- Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans .....16,18 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement « soins » de l'EHPAD est modifiée et fixée à 351 751,00 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 29 312,58 €.

Article 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

N° 08-629 - EHPAD La Tuilerie à EPOISSES

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

N° FINESS : 210 987 202

.....

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations de l'EHPAD La Tuilerie à EPOISSES est modifiée comme suit :

- Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans

Relevant des GIR 1 et 2.....28,77 €
Relevant des GIR 3 et 4.....21,10 €
Relevant des GIR 5 et 6.....13,43 €

- Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans .....24,33 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement « soins » de l'EHPAD est modifiée et fixée à 165 472,00 €.
La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 13 789,33 €.

Article 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêtés du 17 octobre 2008 :
N° 08-635 - Accueil de jour « Marguerite Vérot » à Saint-Apollinaire

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

N° FINESS : 21 000 471 9

.....

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement " soins" de l'accueil de jour "Marguerite Vérot" est fixée à 101 915,00 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du

Code de l'action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 8 492,92 €.

Article 3: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la structure concernée.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

N° 08-636 - EHPAD « Domiciles protégés » de Dijon géré par la FEDOSAD

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

N° FINESS : 21 098 666 7

.....

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2008, le montant du forfait journalier applicable à l' 'EHPAD "Domiciles Protégés" géré par la FEDOSAD est fixé :
Code tarif 44…… 55,47 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, le forfait global annuel de l'EHPAD est fixé à 546 694,00 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 45 557,83 € .

Article 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE BOURGOGNE

Arrêté N° 08-79 du 16 septembre 2008 modifiant la composition du conseil d'administration du centre hospitalier de beaune (21)

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,
.....

A R R Ê T E

Article 2: La composition du conseil d'administration du Centre Hospitalier de Beaune est fixée comme suit :
- En qualité de Président :
. M. Alain SUGUENOT,

- En qualité de représentants désignés par le Conseil Municipal de la commune siège de l'établissement :
. M. Philippe FALCE
. Mme. Michèle FLAGEL
. M. Joseph LARFOUILLOUX

- En qualité de représentants des autres communes :
. Mme Josiane MICHAUD, représentant la commune de Nuits Saint Georges
. M. Philippe BALLOT, représentant la commune de Meursault

- En qualité de représentant du Conseil Régional :
. Mme Sylvie MARTIN

- En qualité de représentant du Conseil Général :
. M. THOMAS

- En qualité de représentants de la Commission Médicale d'Etablissement :
. Président : - M le Docteur Benoît ORTOLO
. Autres membres - M. le Docteur Christian VERAIN
- M. le Docteur Michel ROUX
- M. le Docteur Michel PECHINO

- En qualité de représentant de la Commission du Service de Soins Infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
. Mme Bernadette COMMARET

- En qualité de représentants du personnel titulaire :
. Mme Isabelle NIQUET-REYNAUD
. Mme Danièle JONDOT-PAYMAL
. M. Pascal MILLANVOIS

- Au titre des personnalités qualifiées :
Représentant des médecins non hospitaliers : M. le Docteur Pierre SANTIARD
Représentant des professions paramédicales : M. Patrick RIGNAULT
Troisième personnalité qualifiée : en cours de désignation,

- En qualité de représentant des usagers :
. Mme Odette VERMOREL, représentant l'UDAF
. M. Gérard GAILLARD, représentant l'association Diabétiques
. Mme Colette PIQUET, représentant l'association des insuffisants respiratoires

- En qualité de représentant des familles des personnes accueillies en Soins Longue Durée avec voix consultative :
. M. BARBEILLON Joël,

Article 3 : Le mandat de chacun des membres, désignés en qualité de représentant du personnel titulaire, et des représentants des familles accueillies en unité de soins de longue durée, indiqués ci-après, arrivera à échéance respectivement le :

- 14 février 2011 pour Mesdames NIQUET-REYNAUD et JONDOT-PAYMAL et Monsieur MILLANVOIS
- 14 février 2011 pour Monsieur BARBEILLON Joël

Article 4: Le mandat de chacun des membres désignés en qualité de représentants des usagers est fixé à trois ans.

Article 5 : Le mandat des autres membres du Conseil d'Administration désignés prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ou élus.

Article 6 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Côte d'Or, le Directeur du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 536/2008/DDSV du 14 octobre 2008 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des services vétérinaires de la Côte-d'Or

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 16 mai 2008 nommant Monsieur Christian Gaillard de Lavernée en qualité de Préfet de la région Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or (hors classe) ;
VU l'arrêté ministériel du 27 août 2008 nommant M. Pierre Aubert, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Directeur départemental des services vétérinaires de la Côte-d'Or à compter du 17 septembre 2008 ;
VU l'arrêté de délégation de signature n° 408/DACI du 05 septembre 2008 donnant délégation de signature à M. Pierre Aubert, Directeur départemental des Services vétérinaires de la Côte-d'Or et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité.
VU l'avis du Directeur départemental des services vétérinaires de la Côte-d'Or ;
SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Aubert, Directeur, pour toute décision et tout document relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans l'arrêté de délégation de signature, section I, visé ci-dessus, délégation de signature est conférée, à :

- → Mme Sophie JACQUET, inspectrice de la santé publique vétérinaire, directrice adjointe
- → Mme Mireille DUBARD, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef du service des affaires régionales vétérinaires ;

et, pour les secteurs d'activité les concernant, (ou par suppléance dans les autres secteurs d'activité)

- → M. Bertrand TOULOUSE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service de la santé et de la protection animales ;
- → M. Fabrice CHEVALIER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chargé de mission en santé animale ;
- → Mme Isabelle FRANZETTI, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef du service de la sécurité sanitaire des aliments ;
- → M. Philippe HUGUENIN, ingénieur agriculture environnement, chef du service protection de l'environnement ;
- → Mme Brigitte BIASINO-PARENT, vétérinaire-inspectrice, adjointe au chef du service santé et protection animales, pour ce qui concerne les décisions visées aux alinéas b, c, d, e, f, g, h et i de l'article 2 paragraphe décisions individuelles de l'arrêté de délégation de signature visé ci-dessus;
- → Mme Sylvie BAILLY, M. Bertrand ROUFFIANGE et M. Jean-Marc CHARVOLIN, vétérinaires-inspecteurs, pour ce qui concerne les décisions individuelles visées aux alinéas a, c, d et f de l'article 2 paragraphe décisions individuelles de l'arrêté de délégation de signature visé ci-dessus.

Article 2 : Cet arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or, ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

Article 3 : Toutes délégations antérieures au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Le Directeur départemental des Services vétérinaires
signé Dr Pierre Aubert

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 537/2008/DDSV du 14 octobre 2008 portant subdélégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle et de pouvoir adjudicateur

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'arrêté préfectoral n° 408/DACI du 05 septembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre Aubert, Directeur départemental des services vétérinaires de la Côte-d'Or ;
VU l'avis du Directeur départemental des services vétérinaires de la Côte-d'Or ;
SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Aubert, la délégation de signature qui lui est conférée à la section II de l'arrêté préfectoral n°408 DACI du 05 septembre 2008 est donnée à :

- → Madame Sophie JACQUET, Directrice adjointe ;
- → Madame Mireille DUBARD, chef du service des affaires régionales vétérinaires ;
- → Mademoiselle Janique WOJCIECHOWSKI, Secrétaire générale.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, le Directeur départemental des services vétérinaires de la Côte-d'Or, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Le Directeur départemental des Services vétérinaires
signé Dr Pierre Aubert

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 538/2008/DDSV du 14 octobre 2008 portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'arrêté préfectoral n°08-118 BAG du 09 octobre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre Aubert, Directeur départemental des services vétérinaires de la Côte-d'Or pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire;
VU l'avis du Directeur départemental des services vétérinaires de la Côte-d'Or ;
SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Aubert, la délégation de signature qui lui est conférée à l'arrêté préfectoral n°08-118 BAG du 09 octobre 2008 est donnée à :

- → Madame Sophie JACQUET, Directrice adjointe ;
- → Madame Mireille DUBARD, chef du service des affaires régionales vétérinaires ;
- → Madame Patricia Maciazek, chargée de mission modernisation.
- → Mademoiselle Janique WOJCIECHOWSKI, Secrétaire générale.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Directeur départemental des services vétérinaires de la Côte-d'Or, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne.

Le Directeur départemental des Services vétérinaires
signé Dr Pierre Aubert

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRETE du 8 octobre 2008 portant délégation de signature aux agents de la Direction du Travail de l'emploi et de la Formation Professionnelle

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret du 16 mai 2008, nommant M. Christian GAILLARD de LAVERNÉE, Préfet de la région de Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or ;
VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2008, portant nomination de M. Jean Louis VIGNAL, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Côte d'Or ;
VU l'arrêté préfectoral N°445/DACI du 1er octobre 2008 de M. Christian GAILLARD de LAVERNÉE, Préfet de la région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or portant délégation de signature à M. Jean Louis VIGNAL et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

A R R E T E

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Louis VIGNAL, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Côte d'Or, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans l'arrêté visé ci-dessus, délégation de signature est conférée, dans l'ordre de présence désigné ci-après, à :

- Madame Annick GORSE – Directeur Adjoint
- Madame Dominique SEGUIN – Directeur Adjoint
- Monsieur Georges MARTINS- BALTAR – Directeur Adjoint
- Madame Laurence BONIN – Inspecteur du travail

Article 2 : Cet arrêté sera notifié à M. le Préfet de la Côte d'Or, à Mme le Trésorier-Payeur Général du département de la Côte d'Or ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

Article 3 : Toute délégation antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le directeur départemental de la DDTEFP de la Côte d'or et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Le Directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle
signé Jean Louis VIGNAL

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Arrêté préfectoral du 15 octobre 2008 portant agrément simple d'un organisme de services a la personne : N° D'AGRÉMENT : N/06/10/08/F/021/S/21

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er : L'entreprise D.A.V.I.D INFORMATIQUE/MULTIMEDIA dont le siège social est situé 7 avenue Etienne de Moucheron – 21190 MEURSAULT est agréée, conformément aux dispositions des articles R 7232-4 à R 7232-6 du code du travail pour la fourniture de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national.

La zone d'intervention de l'entreprise D.A.V.I.D INFORMATIQUE/MULTIMEDIA est le département de la Côte d'Or.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans et est valable du 02/10/2008 au 01/10/2013 conformément aux dispositions des articles R 7232-8 à R 7232-10 du code du travail. La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément. L'entreprise s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 : L'entreprise D.A.V.I.D INFORMATIQUE/MULTIMEDIA est agréée pour intervenir en qualité de :

- prestataire

Article 4 : L'entreprise D.A.V.I.D INFORMATIQUE/MULTIMEDIA est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Assistance informatique et internet à domicile

Article 5 : Cette activité doit être impérativement exercée à titre exclusif auprès des particuliers.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré à la structure qui :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10 du code du travail
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : L'Agence nationale des services à la personne et les services de l'URSSAF sont informés de la délivrance de cet arrêté d'agrément simple.

Article 8 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et M. le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'entreprise D.A.V.I.D INFORMATIQUE/MULTIMEDIA - 7 avenue Etienne de Moucheron – 21190 MEURSAULT.

Le Directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle
de la Côte d'Or,
signé Jean-Louis VIGNAL

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, le présent arrêté est susceptible d'un recours :

- *gracieux adressé à Monsieur le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or – 11 rue de l'Hôpital – 21035 DIJON cedex ;*
- *hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'emploi - DGEFP - 7 Square Max Hymans - 75741 PARIS CEDEX 15) ;*
- *contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON.*

Arrêté préfectoral du 15 octobre 2008 portant retrait d'agrément simple d'un organisme de services à la personne : Entreprise Nuits Services

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er : L'agrément susvisé délivré à l'entreprise NUITS SERVICES est retiré.

Article 2 : L'Agence nationale des services à la personne et les services de l'URSSAF sont informés du retrait cet arrêté d'agrément simple.

Article 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et M. le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à M. Christian JUNON domicilié 36 A rue Thurot – 21700 NUITS SAINT GEORGES.

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, le présent arrêté est susceptible d'un recours :

- gracieux adressé à Monsieur le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or – 11 rue de l'Hôpital – 21035 DIJON cedex ;
- hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'emploi - DGEFP - 7 Square Max Hymans - 75741 PARIS CEDEX 15) ;
- contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON.

Le Directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle
signé Jean Louis VIGNAL

Arrêté préfectoral du 15 octobre 2008 portant agrément qualité d'un organisme de services a la personne : N° D'AGRÉMENT : N/15/10/08/F/021/Q/22

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er : La SARL A.V.D Auxiliaire de Vie à Domicile dont le siège social est situé 18 rue Audra – 21000 DIJON est agréée, conformément aux dispositions des articles R 7232-4 à R 7232-6 du code du travail pour la fourniture de services à la personne sur le département de la Côte d'Or.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans et est valable jusqu'au 15 décembre 2012 conformément aux dispositions des articles R 7232-8 à R 7232-10 du code du travail. La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément. La SARL A.V.D Auxiliaire de Vie à Domicile s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 : La SARL A.V.D Auxiliaire de Vie à Domicile est agréée pour intervenir en qualité de :

- prestataire
- mandataire

Article 4 : La SARL A.V.D Auxiliaire de Vie à Domicile est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains"
- Garde d'enfants de plus de trois ans
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne
- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leur déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services, incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.

Article 5 : Ces activités doivent être impérativement exercées à titre exclusif auprès des particuliers.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré à la structure qui :
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10 du code du travail
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : Le présent arrêté annule et remplace l'avenant n° 3 du 18 décembre 2007 portant agrément de la SARL A.V.D Auxiliaire de Vie à Domicile.

Article 8 : L'Agence nationale des services à la personne et les services de l'URSSAF sont informés de la délivrance de cet arrêté d'agrément qualité.

Article 9 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à la SARL A.V.D Auxiliaire de Vie à Domicile - 18 rue Audra – 21000 DIJON.

Le Directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle
signé Jean Louis VIGNAL
.....

Arrêté préfectoral du 27 octobre 2008 portant agrément simple d'un organisme de services a la personne : N° D'AGRÉMENT : N/27/10/08/F/021/S/23

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er : L'entreprise individuelle JARDIN MULTISERVICES dont le siège social est situé rue des Viviers – 21350 UNCEY LE FRANC est agréée, conformément aux dispositions des articles R 7232-4 à R 7232-6 du code du travail pour la fourniture de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national.

La zone d'intervention de l'entreprise JARDIN MULTISERVICES est le département de la Côte d'Or.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans et est valable du 22/10/2008 au 21/10/2013 conformément aux dispositions des articles R 7232-8 à R 7232-10 du code du travail. La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément. L'entreprise s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 : L'entreprise individuelle JARDIN MULTISERVICES est agréée pour intervenir en qualité de :
- prestataire

Article 4 : L'entreprise individuelle JARDIN MULTISERVICES est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains"

Article 5 : Ces activités doivent être impérativement exercées à titre exclusif auprès des particuliers.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré à la structure qui :
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10 du code du travail
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : L'Agence nationale des services à la personne et les services de l'URSSAF sont informés de la délivrance de cet arrêté d'agrément simple.

Article 8 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et M. le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'entreprise individuelle JARDIN MULTISERVICES, dont le siège social est situé rue des Viviers – 21350 UNCEY LE FRANC.

Le Directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle
signé Jean Louis VIGNAL
.....

Arrêté préfectoral du 30 octobre 2008 portant agrément qualité d'un organisme de services a la personne - N° D'AGRÉMENT : N/28/10/08/F/021/Q/26

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er : La SARL LES MESANGES dont le siège social est situé 14 Allée des mésanges – 21121 FONTAINE LES DIJON est agréée, conformément aux dispositions des articles R 7232-4 à R 7232-6 du code du travail pour la fourniture de services à la personne sur le département de la Côte d'Or.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans et est valable du 08/09/2008 au 07/09/2013 conformément aux dispositions des articles R 7232-8 à R 7232-10 du code du travail. La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément. La SARL LES MESANGES s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 : La SARL LES MESANGES est agréée pour intervenir en qualité de :

- prestataire

Article 4 : La SARL LES MESANGES est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transport, activités de la vie courante) à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance administrative à domicile.

Article 5 : Ces activités doivent être impérativement exercées à titre exclusif auprès des particuliers.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré à la structure qui :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10 du code du travail
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : L'Agence nationale des services à la personne et les services de l'URSSAF sont informés de la délivrance de cet arrêté d'agrément qualité.

Article 8 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à la SARL LES MESANGES dont le siège social est situé 14 Allée des mésanges – 21121 FONTAINE LES DIJON.

Le Directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle
signé Jean Louis VIGNAL
.....

Arrêté préfectoral du 27 octobre 2008 portant agrément simple d'un organisme de services a la personne - N° D'AGRÉMENT : N/27/10/08/A/021/S/24

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er : L'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles de Dijon dont le siège social est situé 15 rue Vaillant – 21000 DIJON est agréée, conformément aux dispositions des articles R 7232-4 à R 7232-6 du code du travail pour la fourniture de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national.

La zone d'intervention de l'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles de Dijon est le département de la Côte d'Or.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans et est valable du 22 octobre 2008 au 21/10/2013 conformément aux dispositions des articles R 7232-8 à R 7232-10 du code du travail. La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément. L'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles de Dijon s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 : L'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles de Dijon est agréée pour intervenir en qualité de :

- prestataire

Article 4 : L'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles de Dijon est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Garde d'enfants de plus de trois ans
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Assistance administrative à domicile.

Article 5 : Ces activités doivent être impérativement exercées à titre exclusif auprès des particuliers.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré à la structure qui :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10 du code du travail
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année

écoulée.

Article 7 : L'Agence nationale des services à la personne et les services de l'URSSAF sont informés de la délivrance de cet arrêté d'agrément simple.

Article 8 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et M. le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à la l'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles de Dijon dont le siège social est situé 15 rue Vaillant – 21000 DIJON.

Le Directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle
signé Jean Louis VIGNAL
.....

Arrêté préfectoral du 30 octobre 2008 portant agrément qualité d'un organisme de services a la personne - N° D'AGRÉMENT : N/28/10/08/F/021/Q/25

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1er : L'EURL VOUS ET NOUS dont le siège social est situé 9 B rue Wéotenga – 21370 PLOMBIERES LES DIJON est agréée, conformément aux dispositions des articles R 7232-4 à R 7232-6 du code du travail pour la fourniture de services à la personne sur le département de la Côte d'Or.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans et est valable du 16//09/2008 au 15/09/2013 conformément aux dispositions des articles R 7232-8 à R 7232-10 du code du travail. La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément. L'EURL VOUS ET NOUS s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 : L'EURL VOUS ET NOUS est agréée pour intervenir en qualité de :

- prestataire
- mandataire

Article 4 : L'EURL VOUS ET NOUS est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transport, activités de la vie courante) à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage, dites "hommes toutes mains"
- Assistance informatique et internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Article 5 : Ces activités doivent être impérativement exercées à titre exclusif auprès des particuliers.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré à la structure qui :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10 du code du travail
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : L'Agence nationale des services à la personne et les services de l'URSSAF sont informés de la délivrance de cet arrêté d'agrément qualité.

Article 8 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'EURL VOUS ET NOUS dont le siège social est situé 9 B rue Wéotenga – 21370 PLOMBIERES LES DIJON.

Le Directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle
signé Jean Louis VIGNAL

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté du 8 septembre 2008 portant délégation de signature à Mme Madeleine ASDRUBAL, chef du service régional de la formation et du développement, déléguée académique

Le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne,

Vu le code rural,

Vu le décret n° 2006-910 du 21 juillet 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale d'Ile de France,

Vu l'arrêté ministériel du 11 juin 2008 nommant M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Bourgogne dans le cadre des affaires régionales à compter du 8 septembre 2008,

A R R Ê T E

Article 1 : M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne, donne délégation de signature à Mme Madeleine ASDRUBAL, chef du service régional de la formation et du développement et déléguée académique, pour la liste des matières en annexe du présent arrêté, à compter du 8 septembre 2008.

Article 2 : Le directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne,
signé Jean-Roch GAILLET

Annexe à l'arrêté :

LISTE DES MATIERES

Article R 811-12 par lequel le directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou son représentant peut assister aux réunions des conseils d'administration des EPLEFPA.

Article R 811-16 par lequel le directeur régional de l'agriculture et de la forêt statue dans un délai de huit jours, sur les contestations, à compter de la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels, des élèves et parents d'élèves.

Article R 811-26 par lequel le directeur régional de l'agriculture et de la forêt :

- désigne en cas d'absence de directeur-adjoint d'EPLEFPA un fonctionnaire, pour assurer la suppléance ou l'intérim ;
- exerce le contrôle sur les actes pris par le directeur d'un EPLEFPA, avec une compétence partagée avec celle du représentant de l'Etat et de la collectivité de rattachement ;
- exerce seul le contrôle en qualité d'autorité académique pour les actes relatifs aux seuls contenus ou à l'organisation de l'action éducatrice.

Article R 811-42 par lequel le directeur régional de l'agriculture et de la forêt exerce une compétence en matière disciplinaire en appel des décisions individuelles prises par le directeur d'un lycée.

Article R 811-45 par lequel le directeur régional de l'agriculture et de la forêt désigne le représentant de l'organisme compétent pour siéger au conseil de centre de formation professionnelle et de promotion agricoles.

Articles R 811-122 à R 811-167-7.

Décret n° 97-329 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de fonctionnaires titulaires et stagiaires des établissements d 'enseignement agricole et ses arrêtés d'application du 24 avril 1997 et du 20 novembre 1998.

Article D 810-1 par lequel le directeur régional de l'agriculture et de la forêt exerce les compétences prévues aux livres I à V et VIII et IX du code de l'éducation pour lesquelles le mot « recteur » désigne le directeur régional de l'agriculture et de la forêt.

Présidence et contrôle de la passation de service entre l'ancien et le nouveau directeur d'EPLEFPA.

Définition par lettre de mission des objectifs de l'exercice de cette responsabilité.

Délivrance des titres et diplômes.

Arrêté du 8 septembre 2008 portant délégation de signature à Mme Madeleine ASDRUBAL, chef du service régional de la formation et du développement, déléguée académique

Le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne,

Vu le code rural,

Vu le décret n° 2006-910 du 21 juillet 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale d'Ile de France,

Vu l'arrêté ministériel du 11 juin 2008 nommant M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Bourgogne dans le cadre des affaires régionales à compter du 8 septembre 2008,

A R R Ê T E

Article 1 : M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne, donne délégation de signature à Mme Madeleine ASDRUBAL, chef du service régional de la formation et du développement et déléguée académique, pour :

- les domaines où il a reçu délégation de pouvoir et dans ceux où il exerce des pouvoirs propres,
- la désignation en cas d'absence de directeur-adjoint d'EPLEFPA, d'un fonctionnaire, pour assurer la suppléance ou l'intérim.

à compter du 8 septembre 2008.

Article 2 : Le directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne,
signé Jean-Roch GAILLET

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté du 10 octobre 2008 portant modification de la composition du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

A R R Ê T E

Article 1 :l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Monsieur Richard WEGMANN est nommé en qualité de conseiller suppléant sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française en remplacement de Monsieur Roger DAGUIN conseiller suppléant démissionnaire.

Article 2 : toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2004 modifié, demeurent inchangées ;

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet de l'Yonne, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et à celui de la Préfecture du département.

Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales,
signé Patrice RICHARD

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE du 13 août 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
.....

D E C I D E :

Article 1er Les terrains sis à SAULIEU, SAULIEU, (21), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune(1), sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
	Section	Numéro	
Crimoloin	B	349	12402
Le reguin	B	415	11758

Article 2 La présente décision, sera affichée en mairie de SAULIEU et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte-d'Or ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (http://www.rff.fr/).

Fait à Besançon, le 13 août 2008

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional Bourgogne Franche-Comté,
Marc SVETCHINE

(1) Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Bourgogne Franche Comté de Réseau Ferré de France, 3, allée de l'Ile aux Moineaux, Avenue Edouard Droz, 25042 Besançon Cedex auprès de ADYAL Agence de Besançon 27 quai Vieil Picard 25000 BESANCON.

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE du 9 septembre 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
.....

D E C I D E :

Article 1er Les terrains sis à LAMARCHE SUR SAONE, (21), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune(1), sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
	Section	Numéro	
RUE DE LA GARE	AE	214	90
RUE DE LA GARE	AE	242 p	1500

Article 2 : La présente décision sera affichée en mairie de LAMARCHE SUR SAONE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte-d'Or ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (http://www.rff.fr/).

Fait à Besançon, le 9 septembre 2008

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional Bourgogne Franche-Comté,
Marc SVETCHINE

(1) Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Bourgogne Franche Comté de Réseau Ferré de France, 3, allée de l'Ile aux Moineaux, Avenue Edouard Droz, 25042 Besançon Cedex auprès de ADYAL Agence de Besançon 27 quai Vieil Picard 25000 BESANCON.

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE du 9 septembre 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
.....

D E C I D E :

Article 1er Le terrain bâti sis à VIANGES (21) Lieu-dit Les Murots sur la parcelle cadastrée ZC 21 pour une superficie de 21570 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune(1), est déclassé du domaine public ferroviaire.

Article 2 : La présente décision sera affichée en mairie de VIANGES et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte-d'Or ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (http://www.rff.fr/).

Fait à Besançon, le 9 septembre 2008

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional Bourgogne Franche-Comté,
Marc SVETCHINE

(1) Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Bourgogne Franche Comté de Réseau Ferré de France, 3, allée de l'Ile aux Moineaux, Avenue Edouard Droz, 25042 Besançon Cedex auprès de ADYAL Agence de Besançon 27 quai Vieil Picard 25000 BESANCON.

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE du 17 septembre 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
.....

D E C I D E :

Article 1er Il y a lieu de lire :
Le terrain bâti sis à MAREY SUR TILLE (21) Lieu-dit Station sur la parcelle cadastrée B 234 pour une superficie de 2500 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune(1), est déclassé du domaine public ferroviaire.

Article 2 La présente décision sera affichée en mairie de MAREY SUR TILLE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte-d'Or ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (http://www.rff.fr/).

Fait à Besançon, le 17 septembre 2008

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional Bourgogne Franche-Comté,
Marc SVETCHINE

(1) Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Bourgogne Franche Comté de Réseau Ferré de France, 3, allée de l'Ile aux Moineaux, Avenue Edouard Droz, 25042 Besançon Cedex auprès de ADYAL Agence de Besançon 27 quai Vieil Picard 25000 BESANCON.

INFORMATIONS

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS :

AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES au CHU de Dijon

Le Centre Hospitalier Universitaire de DIJON (21) organise un recrutement sans concours d'Agents des Services Hospitaliers Qualifiés en vue de pourvoir quarante-cinq postes vacants dans cet établissement.

Fonctions : Les Agents des Services Hospitaliers Qualifiés sont chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux et participent aux tâches permettant d'assurer le confort des malades. Ils effectuent également les travaux que nécessite la prophylaxie des maladies contagieuses et assurent, à ce titre, la désinfection des locaux, des vêtements et du matériel et concourent au maintien de l'hygiène hospitalière

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

La sélection des candidats est confiée à une commission, composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel les emplois sont à pourvoir.

Seules seront convoquées à un entretien les personnes préalablement retenues par la commission de sélection, après examen du dossier de chaque candidat. Cette audition est publique.

Les dossiers des candidats comportant IMPERATIVEMENT :

- une lettre de candidature,
- un curriculum vitae détaillé incluant le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée,
- deux enveloppes timbrées, libellées à l'adresse du candidat

doivent être envoyés, sous la référence RECRUT/A.S.H, au plus tard dans le délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis (le cachet de la poste faisant foi), UNIQUEMENT par lettre recommandée avec accusé de réception, à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Universitaire de DIJON – Service des Concours – 1 boulevard Jeanne d'Arc – 21000 DIJON.

---

3 AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES A L'HOPITAL LOCAL DE VITTEAUX

En application du décret 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et du décret 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière :

L'Hôpital Local de Vitteaux (Côte d'Or) recrute trois agents des services hospitaliers qualifiés.

Aucune condition de titres ou diplômes n'est exigée.

Les dossiers des candidats doivent comporter :
- une lettre de candidature,
- un curriculum vitae détaillé comportant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée.

Ces derniers doivent être adressés au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis (le cachet de la poste faisant foi), UNIQUEMENT par lettre recommandée avec accusé de réception, à

Monsieur le Directeur
Hôpital Local
7 rue Guéniot
21350 VITTEAUX

Seuls les candidats préalablement retenus par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

MAISON DE RETRAITE DE BLIGNY-SUR-OUCHE - 2 POSTES D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES

Un recrutement d'Agents des Services Hospitaliers Qualifiés aura lieu à la Maison de Retraite de Bligny-sur-Ouche (Côte d'Or) dans les conditions fixées à l'article 7 du décret n° 2004-118 du 6 février 2004 modifié relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir deux postes vacants dans cet établissement.
Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée. Les candidats ne doivent pas être âgés de plus de 55 ans au 1er janvier de l'année du recrutement sans préjudice des dispositions légales relatives au recul des limites d'âge pour l'accès aux emplois publics.
La sélection des candidats est confiée à une commission, composée d'au moins 3 membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel les emplois sont à pourvoir.

Seules seront convoquées à un entretien les personnes préalablement retenues par la commission de sélection après examen du dossier de chaque candidat. Cette audition est publique.

Les dossiers de candidature comportant impérativement :
- → une lettre de candidature
- → un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée
- → deux enveloppes timbrées, libellées à l'adresse du candidat

doivent être envoyés, au plus tard dans le délai de 2 mois à compter de la date de parution du présent avis (le cachet de la poste faisant foi) UNIQUEMENT par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Monsieur le Directeur de la
Maison de Retraite
9, route de Dijon
21360 BLIGNY-SUR-OUCHE

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES :

Recrutement de deux ouvriers professionnels qualifiés - option électricité - CHS de la Chartreuse

un concours sur titres pour le recrutement de deux ouvriers professionnels qualifies « option électricité » sera organise au centre hospitalier spécialisé de la chartreuse.

les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état de la CEE et être titulaires, soit d'un CAP. soit d'un BEP en relation avec la profession (ou d'un diplôme, d'une certification ou d'une qualification homologue au moins équivalent niveau v).

Les demandes d'inscription, accompagnées d'un curriculum vitae et de la photocopie des diplômes, doivent être adressées au plus tard dans le délai d'un mois a compter de la date de parution du présent avis (le cachet de la poste faisant foi) à :

Monsieur le directeur
centre hospitalier spécialisé
de la chartreuse
1 bd chanoine kir – B.P. 1514
21033 DIJON cedex

Recrutement d'un(e) orthophoniste au CHS de la Chartreuse

Un concours sur titres est organisé pour le recrutement d'un(e) orthophoniste au Centre Hospitalier Spécialisé de la Chartreuse.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires :
- → soit du certificat de capacité d'orthophoniste,
- → soit d'une autorisation d'exercer la profession sans limitation,
- → pour les candidats européens, être ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou des autres Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen, titulaires d'un diplôme reconnu équivalent et avoir obtenu une autorisation d'exercice.

Les demandes d'inscription accompagnées d'un curriculum vitae, de la photocopie des diplômes, doivent être envoyées au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de parution du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de la Chartreuse, 1 bd Chanoine Kir – Boîte Postale 1514 – 21033 DIJON Cédex.

Recrutement d'un(e) psychomotricien(ne) au CHS de la Chartreuse

Un concours sur titres pour le recrutement d'un(e) psychomotricien(ne) est organisé au Centre Hospitalier Spécialisé de la Chartreuse.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires soit du diplôme d'Etat de Psychomotricien ou d'une autorisation d'exercer.
Pour les candidats européens, être ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou des autres Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen, titulaires d'un diplôme reconnu équivalent et avoir obtenu une autorisation d'exercice.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae et de la photocopie des diplômes doivent être adressées au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de parution du présent avis (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de la Chartreuse, 1 boulevard Chanoine Kir – Boîte Postale 1514 – 21033 DIJON CEDEX

Recrutement d'une aide soignante ou d'une aide médico-psychologique - EHPAD « Les Arcades » de Pouilly-en-Auxois

L'E.H.P.A.D. « Les Arcades » de Pouilly en Auxois recrute une aide soignante ou une aide médico-psychologique.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- → être titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide soignante ou d'aide médico-psychologique
- → être âgés de 45 ans au plus tard au 1er janvier de l'année en cours (cette limite d'âge peut être reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les textes en vigueur).

Les dossiers des candidats doivent être accompagnés de :

- → 1 curriculum vitae
- → 1 photocopie des diplômes

Ces derniers doivent être adressés au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de parution du présent avis (le cachet de la poste faisant foi) à :

Monsieur le Directeur
Bernard ROUAULT
E.H.P.A.D « Les Arcades »
32 rue Général de Gaulle
21320 – POUILLY EN AUXOIS

L'intégralité des documents de ce recueil est disponible auprès des services visés en en-tête

Le Directeur de la Publication :
Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne
Préfet du Département de la Côte d'Or
Dépôt légal 4ème trimestre 2008 - Atelier PAO/REPROGRAPHIE